

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2013

Sommaire

Département Développement Urbain Durable

Direction de l'Aménagement

Avis de la commune de Pantin sur le dossier de création de la ZAC du Fort D'Aubervilliers présenté par L'AFTRP.....	4
---	---

Département Solidarités et Proximité

Direction de l'Action Sociale

Renouvellement de la convention entre la Ville et le CCAS / Maintien à domicile.....	10
Renouvellement de la convention entre la Ville et le CCAS/SSIAD.....	12

Direction Petite Enfance et Familles

Réservation de places d'accueil Petite Enfance dans deux établissements multi-accueil.....	13
--	----

Direction des Relations avec les Usagers

Cotisation 2013 à l'association Tempo Territorial.....	23
Convention d'exploitation d'une cabine universelle de photographies entre Photomaton SAS et la ville de Pantin.....	25

Direction de la Santé

Tarifs des prothèses dentaires et d'orthodontie des centres de santé	27
--	----

Département Citoyenneté et Développement de la Personne

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

Convention entre la ville de Pantin et le syndicat mixte de la Corniche des Forts / Mise à disposition d'une parcelle de jardin sur la base de loisirs et de plein air.....	36
Convention relative à l'édition 2013 de l'opération «L'été du canal-L'Ourcq en fêtes» entre l'Association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Saint-Denis (dite CDT) et la ville de PANTIN.	42
Subventions de Fonctionnement aux Associations Diverses Locales - 2013.....	44
Demande de subvention pour les travaux préalables à la création d'une maison de quartier et d'un centre ressources pour les associations à Pantin	51
Subvention exceptionnelle au Comité d'Entente des Anciens Combattants.....	55

Direction du Développement Culturel

Subvention 2013 pour l'association Les petits débrouillards.....	57
Convention d'objectifs triennale 2013/2015 avec l'association enfance et musique.....	59
Convention avec l'association Dynamo de Banlieues Bleues.....	61
convention cadre entre la Ville de pantin et la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale.....	63

Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports

Participation aux frais de scolarité années 2012/2013.....	66
Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat: année 2012/2013.....	69
Financement des projets d'actions éducatives du premier degré.....	72
Financement des projets d'actions éducatives des collèges et lycées pantinois année scolaire: 2012/2013.	74
Adhésion au Réseau français des villes éducatrices.....	77
Demande d'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'extension du centre de loisirs élémentaire Louis Aragon.....	80
Projet Éducatif Local 2013 - 2016.....	82
Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux.....	102

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

Charte d'éthique Vidéoprotection.....	104
---------------------------------------	-----

Comité d'éthique.....	109
Suppression du Parking Danton.....	111
Reconnaissance de responsabilité dans le défaut d'organisation du dispositif de sécurité Fête de la Ville Édition 2012.....	112

Département Ressources

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

Avis de la commune de Pantin sur le dossier de création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers présenté par L'AFTRP.....	114
--	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43

SEANCE DU 4 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Adjoints au Maire, Mmes PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, HENRY, BEN CHERIF, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

M. SAVAT	Adjoint au Maire	Qui donne pouvoir à	M. KERN
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme MALHERBE
Mme ARCHIMBAUD	d°		M. VUIDEL
Mme HAMADOUCHE	d°	d°	M. CLEREMBEAU
Mme NGOSSO	d°	d°	Mme AZOUG
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. CODACCIONI	d°	d°	M. AMSTERDAMER
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. ASSOHOON
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme PENNANECH- MOSKALENKO
M. YAZI-ROMAN	d°	d°	Mme RABBAA
Mme EPANYA	Conseillère Municipale		M. HENRY
Mlle ROSINSKI	d°	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

et Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. WOLF

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bertrand Kern à 19 h 10.
(Il est procédé à l'appel par M. Wolf.)

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N° DEL20130704_1

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN SUR LE DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS PRÉSENTÉ PAR L'AFTRP

M. Le Maire. - Le site du Fort d'Aubervilliers est une enclave albertivillarienne dans le territoire Pantinois, entre le quartier des Courtilières au nord, et les terrains sportifs Marcel Cerdan et le quartier des Quatre-Chemins au sud.

Ce site, d'une superficie globale d'environ 35 ha, est constitué :

- pour deux tiers, des terrains du Fort, acquis par l'AFTRP en 1973 pour le compte de l'Etat ;
- pour le tiers restant, propriété du Ministère de l'Intérieur, des ateliers et des logements (5 tours) de la gendarmerie nationale

A l'initiative de l'Etat en lien avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, un marché de définition est lancé en 2008, à l'issue duquel l'urbaniste Madec est désigné lauréat.

En 2010, l'AFTRP se voit confier l'étude de faisabilité de l'aménagement du Fort. **En juin 2011 est validé le principe de la création d'une ZAC d'initiative AFTRP.**

Les étapes de la création de la ZAC sont les suivantes :

- 2012 : mise en œuvre de la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC
- 28 mars 2013 : bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la ZAC par le CA de l'AFTRP
- avril 2013 : dépôt du dossier de création de la ZAC à la Préfecture et transmission aux collectivités pour avis
- juin 2013 : avis des collectivités
- automne 2013 : arrêté préfectoral créant la ZAC

La ZAC se développe pour partie sur le territoire de la Ville de Pantin. Cette dernière est désormais associée aux réflexions sur le projet, et signataire d'un protocole d'accord relatif à la conduite des études par l'AFTRP, entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'AFTRP. En tant que collectivité compétente et conformément à l'article R 311-4 du Code de l'urbanisme, elle est tenue de rendre un avis sur le dossier de la création de la ZAC qui lui a été soumis le 22 avril 2013. Elle doit également se prononcer sur la demande d'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les constructions édifiées à l'intérieur de la ZAC du Fort d'Aubervilliers.

Suite à la création de la ZAC par le Préfet, l'AFRTP poursuivra les études en vue d'aboutir à l'approbation du dossier de réalisation à la mi-2014. Une convention, à signer avant l'approbation du dossier de réalisation, déterminera les modalités d'association et de participation financière des collectivités à la ZAC d'initiative AFTRP.

Le dossier de création de la ZAC prévoit :

1- Un périmètre de ZAC englobant des terrains pantinois :

Le périmètre de la ZAC comprend les terrains sis entre :

- l'avenue de la Division Leclerc au nord,
- l'avenue Jean-Jaurès à l'ouest,
- le chemin des Pouilleux au sud,
- le quartier des Fonds d'Eaubonne et le cimetière parisien de Pantin à l'est.

Le périmètre de la ZAC englobe ainsi des terrains pantinois :

- au nord, l'entrée des Fonds d'Eaubonne (triangle compris entre la rue Stendhal, l'avenue de la Division Leclerc et les jardins familiaux)
- au sud une bande de terrain sise au nord du Chemins des Pouilleux

2- Une programmation mixte :

La programmation établie au stade du dossier de création de la ZAC de l'écoquartier du Fort d'Aubervilliers est la suivante :

- +/- 2 000 logements
- +/- 40 000 m² SHON activité, dont un hôtel
- un Parking d'Intérêt Régional au droit de la station du Grand Paris
- des équipements :
- culturels autour de l'activité de Zingaro
- de loisirs
- scolaires
- sportifs : un stade de football à la demande de la Commune d'Aubervilliers

Cette programmation intègre d'ores et déjà environ 100 à 150 logements sur le territoire de la Ville de Pantin. Cette programmation pourrait être amenée à évoluer suite à la confirmation par l'Etat du départ des gendarmes et en fonction du résultat des études techniques actuellement menées sur les tours de logements : si les tours étaient démolies, environ 280 logements au total seraient développés sur le territoire de Pantin. Cette programmation n'est pas en l'état réalisable, compte tenu de la zone du PLU de Pantin dans laquelle elle s'implante : zone N. Sa réalisation impliquerait une révision du PLU.

La programmation de la ZAC n'inclut pas explicitement à ce stade la présence d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage, sans toutefois en compromettre l'implantation.

3- Un quartier sans voiture, et le rejet des circulations en périphérie :

Le projet MADEC est un projet « résolument sans voiture ». Les voiries ouvertes à la circulation sont rejetées en périphérie, et notamment, par la création d'une voirie de contournement le long du chemin dit des Pouilleux, débouchant dans le quartier des Fonds d'Eaubonne au droit de la rue Stendhal, face à l'une des principales entrées du parc des Courtillières à aménager dans le cadre du PRU des Courtillières.

Ce projet comporte trois types d'enjeux pour la Ville de Pantin :

- des enjeux en terme de projet urbain
- des enjeux en terme de programmation économique, culturelle et scolaire
- des enjeux financiers

Le dossier de création est mis à disposition en format papier au Pôle des Assemblées.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la perception de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées à l'intérieur de la ZAC du Fort d'Aubervilliers sur le territoire Pantinois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Fort d'Aubervilliers par l'AFTRP détaillé dans l'avis ci-annexé.

DE DECIDER DE CONSERVER LA PERCEPTION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT pour les constructions édifiées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Fort d'Aubervilliers sur le territoire Pantinois.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. Le Maire.- Vous avez un résumé du projet dans la délibération.

Vous avez sur table une délibération modifiée faisant suite à un courrier de l'AFTRP, reçu en date du 2 juillet 2013. L'AFTRP prend l'engagement d'assumer intégralement le coût des équipements d'infrastructures et des espaces verts. S'il prend en charge les équipements, il ne paiera pas la taxe d'aménagement. Il vous est proposé d'exonérer l'AFTRP du paiement de cette taxe d'aménagement.

Nous souhaitons émettre un avis accompagné de réserves sur plusieurs points. Nous rejetons la proposition de localisation d'une voie de contournement de la ZAC dans le quartier des Fonds d'Eaubonne. Si ce projet a beaucoup d'intérêt, la sortie des véhicules sur le quartier des Fonds d'Eaubonne n'est pas souhaitable. Nous acceptons sous conditions l'inclusion des terrains pantinois au sud du projet. Nous avons quelques réserves sur le parti-pris urbain, la place de la voiture nous pose question.

Nous demandons que l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la ville de Pantin soit inscrite dans ce projet comme étant adjacente. Nous demandons des éclaircissements sur les choix programmatiques, notamment en termes économique et culturel.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous avons lu les documents et partageons les réserves émises par la Ville de Pantin. L'économie générale du projet avec les 2 000 logements prévus sur cet espace nous paraît densifier trop fortement le quartier et appellera notre abstention sur ce dossier.

M. THOREAU.- Je suis dans le vague. Un plan masse de la ZAC a-t-il été communiqué aux conseillers ?

Mme VEYRIE.- Le dossier de création a été joint à la délibération.

M. THOREAU.- Sans le plan masse.

Mme VEYRIE.- Le dossier de création de la ZAC comprend le plan masse nécessaire à la compréhension du projet. Un CD doit être joint au dossier.

M. Le Maire.- C'est dans le CD.

M. THOREAU.- Vous dites sur un ton professoral que c'est dans le CD. Il serait bon dans la délibération d'informer les conseillers municipaux que le plan masse se trouve dans le CD transmis au Conseil municipal de la semaine dernière.

Je n'ai pas le plan masse, je vais m'abstenir parce qu'on ne sait rien.

M. Le Maire.- Je ne peux pas lire à votre place les documents qui vous sont transmis. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. HENRY.- On parle de CD contenant des documents, de quel CD s'agit-il ?

Mme VEYRIE.- L'AFTRP nous a remis un CD qui est en consultation au secrétariat général.

M. THOREAU.- Vous commencez par nous dire que les documents nous ont été transmis sur un CD et en vous posant quelques questions, nous nous apercevons que nous ne sommes pas informés de la diffusion. Nous ne l'avons pas eu entre les mains. On ne connaît pas le plan masse sur le fort d'Aubervilliers. Comment voulez-vous que les conseillers municipaux autour de cette table puissent émettre un avis favorable sur cette ZAC ?

Il y a le détail, mais pas le plan masse. Si vous êtes désagréable avec nous, on peut partir et vous n'aurez plus le quorum. Soyez gentil et donnez-nous les informations nécessaires pour que l'on puisse voter en toute connaissance de cause.

M. Le Maire.- Si vous étiez venu en commission et si vous nous aviez demandé ce plan masse lundi, comme d'autres élus de l'opposition nous ont demandé certains documents, nous aurions fait parvenir avec plaisir ce plan masse au groupe UMP Divers droite. Venez en commission municipale, elles sont là pour cela.

M. WOLF.- (hors micro)

M. Le Maire.- Monsieur Wolf, je ne vous ai pas donné la parole. Si vous la souhaitez, je vous la donne.

M. WOLF.- Il n'y a pas eu de commission lundi dernier. J'ai assisté à celle du lundi précédent.

M. Le Maire.- Ce sujet y a été évoqué.

M. THOREAU.- Non, ce n'était pas à l'ordre du jour. Pour ce Conseil, il n'y a pas eu de commission.

M. Le Maire.- Si.

M. THOREAU.- Non.

M. Le Maire.- Les 4^{ème} et 1^{ère} commissions ont été convoquées lundi il y a dix jours...

M. THOREAU.- (hors micro)

M. Le Maire.- Je ne vous ai pas interrompu Monsieur Thoreau. Elles ont vu toutes les délibérations pour les Conseils municipaux d'aujourd'hui et de la semaine passée. Les 2^{ème} et 3^{ème} commissions se sont réunies lundi pour le Conseil municipal d'aujourd'hui. Les 4^{ème} et 1^{ère} commissions ont étudiées il y a dix jours les délibérations qui devaient être présentées ce soir. C'est dans le PV de la commission.

C'est avec plaisir que nous vous aurions transmis les plans. Nous avons envoyé au groupe communiste dans la journée un certain nombre de documents qu'il nous a demandés sur des délibérations. Le document étant volumineux, on le transmet à la demande.

M. THOREAU.- Un CD n'est pas volumineux.

M. Le Maire.- Il n'y en a qu'un.

M. THOREAU.- Cela se duplique.

M. Le Maire.- C'est à vous de le demander.

M. THOREAU.- Non, c'est à vous de renseigner les élus.

M. Le Maire.- Non, je ne fais pas le travail à votre place.

M. HENRY.- Je reviens sur les questions de préparation de Conseils et de commissions. Si j'ai bien entendu, vous citez la commission de lundi il y a dix jours.

M. Le Maire.- Celle du 24 juin.

M. HENRY.- Il est étonnant que cette commission ait pu délibérer sur les deux séances du Conseil municipal alors que nous avons eu les documents pour le Conseil d'aujourd'hui seulement samedi matin.

M. Le Maire.- Il y avait toutes les délibérations, Monsieur Henry.

M. HENRY.- Pourquoi a-t-on un deuxième envoi par lettre séparée ?

M. Le Maire.- C'était dans une pochette à part. Nous attendions la réponse de l'AFTRP sur la prise en charge financière éventuelle des équipements. La délibération indique qu'un courrier en date du 2 juillet 2013 nous informe que l'AFTRP procédera au paiement des équipements, c'est pour cette raison que nous les exonérons du paiement de la taxe d'aménagement pour le terrain qui est sur Pantin.

Y a-t-il d'autres questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (5 abstentions)

L'AFTRP, aménageur désigné de la ZAC dite « du Fort d'Aubervilliers », a formulé à la commune de Pantin une demande d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions réalisées dans cette zone. Cette exonération n'est, en application des articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme, de droit que dans une hypothèse : lorsque l'aménageur prend en charge le coût de certains équipements listés, notamment les voiries, réseaux et espaces verts de la zone.

Le dossier de création envoyé à la commune étant muet sur le point de cette prise en charge économique, il a dans un premier temps été décidé de refuser cette demande et de conserver la perception. Toutefois, de nouvelles précisions ayant été apportées par l'AFTRP par un courrier en date du 2 juillet 2013, marquant leur engagement à prendre intégralement en charge le coût des équipements précités, les critères de l'exonération sont donc désormais remplis et celle-ci doit nécessairement être acceptée.

Il est donc proposé d'amender la délibération précitée comme suit :

Aux deux derniers alinéas alinéa des considérants de la délibération, il est proposé la modification suivante :

~~Considérant que la Ville de Pantin n'a pas à ce stade les garanties de la prise en charge financière par l'opération des équipements d'infrastructure et de superstructure générés par les constructions qu'il est prévu d'implanter sur son territoire ;~~

Considérant que la programmation économique et culturelle doit être précisée de manière cohérente avec l'offre économique et culturelle pantinoise ;

Considérant par ailleurs le courrier de l'AFTRP en date du 2 juillet 2013 prenant engagement d'assumer intégralement le coût des équipements d'infrastructure et des espaces verts situés à l'intérieur de la zone d'aménagement ;

Considérant dès lors qu'en application des articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme, l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de droit pour l'aménageur ;

Au deuxième alinéa du dispositif de la délibération, il est proposé la modification suivante :

~~DECIDE DE CONSERVER D'EXONERER LA PERCEPTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT~~ pour les constructions à édifier dans la Zone d'Aménagement Concerté du Fort d'Aubervilliers sur le territoire pantinois.

Il est par ailleurs proposé d'amender la délibération de synthèse accompagnant cette délibération comme suit :

A l'avant-dernier alinéa de la délibération : DE DECIDER DE CONSERVER D'EXONERER LA PERCEPTION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT pour les constructions édifiées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Fort d'Aubervilliers sur le territoire pantinois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 311-4, L 311-1, L 331-7 et L 331-9;

Vu le Projet de Rénovation Urbaine des Courtilières dont la convention partenariale a été signée le 27 juillet 2006 et dont l'avenant général n°5 a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 26 avril 2012 et actuellement en cours de signature et notamment l'ouverture au sud du Serpentin d'une entrée principale du parc face au quartier des fonds d'Eaubonne ;

Vu la réserve n°P23 au bénéfice de la Commune de Pantin instaurée au PLU de Pantin approuvé par délibération du 21 février 2013 au titre de l'article L 123-2-c du Code de l'Urbanisme, ayant pour objet la réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

Vu le projet de dossier de création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers daté de mars 2013;

Vu les réserves de la Ville de Pantin détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet de ZAC du Fort d'Aubervilliers prévoit que la principale voie circulée du quartier débouche au travers du quartier des Fonds d'Eaubonne sur l'avenue de la Division Leclerc face à l'entrée sud du parc des Courtilières ;

Considérant que la programmation économique et culturelle doit être précisée de manière cohérente avec l'offre économique et culturelle pantinoise ;

Considérant par ailleurs le courrier de l'AFTRP en date du 2 juillet 2013 prenant engagement d'assumer intégralement le coût des équipements d'infrastructure et des espaces verts situés à l'intérieur de la zone d'aménagement ;

Considérant dès lors qu'en application des articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme, l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de droit pour l'aménageur.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES SUR le projet de dossier de création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers daté de mars 2013, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DECIDE D'EXONERER LA PERCEPTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT pour les constructions à édifier dans la Zone d'Aménagement Concerté du Fort d'Aubervilliers sur le territoire pantinois.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	35 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action Sociale

N° DEL20130704_2

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS / MAINTIEN À DOMICILE

M. BRIENT.- Pour assurer ses missions auprès des personnes âgées et handicapées, le pôle Maintien à Domicile du CCAS utilise des équipements municipaux (locaux, véhicule...) et bénéficie de la participation de certains services municipaux (entretien, réparation de véhicule, service des marchés publics...). Certains de ces équipements et services sont mis à disposition à titre gracieux, d'autres font l'objet d'une facturation de la ville dans le cadre d'un mémoire annuel.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles la Ville contribue à l'activité du Maintien à Domicile, une convention a été élaborée entre la ville et le CCAS/ pôle maintien à domicile, dans le cadre de la création du budget annexe en M22 au 1^{er} janvier 2007.

La dernière convention entre le CCAS / Maintien à domicile et la ville a été signée le 30 mars 2007, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Elle est donc aujourd'hui caduque. La nouvelle convention, soumise au vote du conseil municipal, pose le principe d'un renouvellement tacite tous les 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention qui précise les conditions dans lesquelles la ville contribue au fonctionnement du maintien à domicile du CCAS .

D'AUTORISER M. le Maire à la signer

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote des deux délibérations)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le changement de nomenclature budgétaire pour le pôle Maintien à Domicile (MAD) du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2007

Vu l'obligation qui en découle de préciser les conditions dans lesquelles la Ville contribue au fonctionnement de ce service,

Vu la nécessité de conclure une convention avec le CCAS formalisant les modalités de mise à disposition au MAD, de locaux, de matériel administratif, de véhicules et de services municipaux et notamment celui des ressources humaines,

Vu le projet de convention,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention régissant les relations entre la Ville et le CCAS pour le fonctionnement du pôle Maintien à domicile du CCAS

AUTORISE M. le Maire à la signer

N° DEL20130704_3

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS/SSIAD

M. BRIENT.- Pour assurer ses missions auprès des personnes âgées et handicapées, le Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS utilise des équipements municipaux (locaux, véhicule...) et bénéficie de la participation de certains services municipaux (entretien, réparation de véhicule, service des marchés publics...). Certains de ces équipements et services sont mis à disposition à titre gracieux, d'autres font l'objet d'une facturation de la Ville dans le cadre d'un mémoire annuel.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles la Ville contribue à l'activité du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), une convention a été élaborée entre la Ville et le CCAS dans le cadre de la création du budget annexe en M22 au 1^{er} janvier 2007.

La dernière convention entre le CCAS (SSIAD) et la Ville a été signée le 6 novembre 2006, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois . Elle est aujourd'hui caduque. La nouvelle convention, soumise au vote du conseil municipal, pose le principe d'un renouvellement tacite tous les 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention qui précise les conditions dans lesquelles la ville contribue au fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS .

D'AUTORISER M. le Maire à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le changement de nomenclature budgétaire pour le Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'obligation qui en découle de préciser les conditions dans lesquelles la Ville contribue au fonctionnement de ce service,

Vu la nécessité de conclure une convention avec le CCAS formalisant les modalités de mise à disposition au SSIAD, de locaux, de matériel administratif, de véhicules et de services municipaux et notamment celui des ressources humaines,

Vu le projet de convention,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention régissant les relations entre la Ville et le CCAS pour le fonctionnement du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS

AUTORISE M. le Maire à la signer

N° DEL20130704_4

OBJET : RÉSERVATION DE PLACES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DANS DEUX ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL

M. ZANTMAN.- Dans un contexte de forte tension sur l'offre d'accueil petite enfance (saturation de l'offre, accroissement de la demande), la Ville de Pantin a pour ambition de développer quantitativement l'offre - tant individuelle que collective - sur le territoire de la commune, tout en veillant à la qualité de l'offre d'accueil proposée aux Pantinois. Au-delà de l'offre municipale, la Ville a ainsi souhaité développer des partenariats avec des porteurs de projet privés (associations et entreprises) pour contribuer collectivement à cet objectif d'extension des places d'accueil.

Dans ce cadre, un premier contrat de réservation de places, approuvé par le Conseil municipal du 20 décembre 2012, a été signé entre la Ville et la SCOP Petits d'Homme, permettant l'ouverture le 28 janvier 2012 du multi-accueil « Petits d'Homme Pantin » situé 41 rue Delizy, doté d'une capacité théorique de 45 places dont 15 réservées par la Ville.

Deux nouveaux établissements comparables ont vocation à ouvrir le 26 août 2013 (sous réserve de l'avis conforme de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et du service de PMI) :

- Le Multi-accueil « Rocambole » situé 140 avenue Jean Lolive (établissement géré par le groupe « La Maison Bleue », doté de 35 places dont 15 réservées par la Ville) -- à délibérer que ce futur établissement avait fait l'objet d'un premier projet de contrat de réservation soumis à l'approbation du Conseil municipal du 20 décembre 2012, lequel a du faire l'objet d'ajustements suite au report du planning de travaux et donc d'ouverture) ;
- le Multi-accueil « Les Poulains » situé 13 rue Hoche (établissement géré par le groupe « Crèche Attitude », doté de 39 places dont 6 réservées par la Ville).

Les places réservées étant destinées aux Pantinois, la demande d'inscription s'effectuera auprès du Lieu unique d'inscription et la décision d'admission relèvera de la Commission d'admission aux modes d'accueil, à l'instar des établissements municipaux, départementaux et du multi-accueil « Petits d'Homme ». Les autres réservataires (entreprises ou institutions) gèreront selon leurs propres modalités l'inscription et l'admission pour les places qu'elles auront réservées.

Ces deux nouveaux établissements porteront l'offre d'accueil complémentaire ouverte sur la Ville en 2013 à 119 nouvelles places, dont 36 réservées et attribuées par la Ville au profit des Pantinois. Ces places seront intégrées par avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales (CAF), puis au futur Contrat Enfance Jeunesse à débiter en 2014, permettant ainsi un financement par la CAF des coûts de réservation incombant à la Ville.

Le contenu de la prestation et les engagements réciproques du prestataire et du réservataire ainsi que les conditions financières et contractuelles doivent être définis par voie conventionnelle à travers un contrat de prestation de service.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les contrats de prestation de service relatifs à la réservation de places en multi-accueil collectivités / entreprises entre la Commune et, d'une part, « la Maison Bleue », et d'autre part, « Crèche Attitude Aubin »,

D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous ferons les mêmes remarques que d'habitude sur le choix de retenir des places de crèches dans des associations ou entreprises que l'on pourrait qualifier de « privées » au lieu de faire l'effort d'un

service public de la Petite enfance qui permettrait enfin de répondre aux besoins des habitants de cette ville. Le nombre de places qui se réservent de cette façon, même si d'autres sont créées à côté, ne satisferont pas avant plusieurs années l'ensemble des besoins soulignés récemment dans un article paru dans Le Parisien, estimés à 1 200 en crèche pour les tout-petits. Ce problème ne va pas se régler en réservant 36 ou 50 places par an.

Nous militons pour que la collectivité prenne ses responsabilités de bâtisseur public et de créateur de service public local, en créant les crèches publiques nécessaires à l'accueil de ces enfants. Un élément devrait nous aider : en étudiant les comptes de la CAF, on s'aperçoit que seulement 73 % des crédits d'investissement pour la construction de crèches ont été consommés et que les subventionnements en investissement et en fonctionnement sont quasiment identiques pour le public et le privé.

Il est intéressant de voir que dans la convention avec les employeurs privés ou associatifs, les places de crèche réservées par la Ville bénéficient du quotient familial de la Ville, contrairement à celles qui sont réservées directement auprès de l'association. Par cette attitude, la Ville contribue à instaurer deux traitements différents pour les parents de petits enfants sur son territoire et ne garantit pas l'égalité républicaine. Nous nous opposerons à la poursuite de cette action même si la Ville réserve 36 places supplémentaires.

M. ZANTMAN.- Je précise que la prestation payée par chaque famille -que l'on appelle un taux d'effort- est fixée par la CAF. Que ce soit des places « ville » ou « entreprise », la famille paiera la même somme.

Je tiens à préciser que nous ne sommes pas parvenus à 100 % d'accueil en crèche. Nous y travaillons. Le service de la petite enfance travaille. J'ajoute que, grâce à l'apport des places de cette année, le taux de satisfaction pour les bébés atteint 49,3 %, soit 19 % de plus que l'an dernier.

Mme EPANYA.- Je voudrais revenir sur l'argumentation développée par mon collègue. On construit beaucoup dans la Ville de Pantin, de nombreux jeunes couples s'y installent. On peut s'étonner que si peu soit fait en matière d'équipements publics. Certes on construit, mais comme nous le répétons à chaque Conseil municipal, le type de construction ne correspond pas aux besoins de la population et on est très en retard en matière d'équipements publics. Je suis au regret de le dire.

Monsieur le Maire, vous terminez votre deuxième mandat, or il n'y a pas eu de construction de crèches durant ces deux mandats. C'est inquiétant au regard du nombre de logements construits dans cette ville. Il faudrait prendre une orientation différente en matière d'équipements publics, notamment en rapport à la petite enfance.

M. Le Maire. - Non seulement vous m'avez pratiquement insulté au dernier Conseil municipal, mais cette fois vous mentez. Vous dites que depuis 12 ans...

Mme EPANYA.- ... (*hors micro*)

M. Le Maire. - Je vous ai laissée parler même quand vous avez dit des énormités. Je vous redonnerai la parole si vous le souhaitez.

Vous venez de dire que je n'ai construit aucune crèche en 12 ans. C'est faux. Nous en avons construit une rue Rouget de Lisle qui est ouverte jusqu'à 20 heures et accueille 40 berceaux, ainsi qu'une crèche parentale quai de l'Ourcq avec 12 places, cela pendant le premier mandat. Durant le deuxième mandat, nous avons créé une crèche entreprise avec BNP PARIBAS, conformément à l'engagement pris envers le personnel municipal de Pantin. Elle propose 45 places, nous en avons réservé une dizaine pour le personnel communal de Pantin.

Vous ne pouvez pas dire que nous n'avons pas construit de crèche. Enfin, en tant que Conseiller général, je vous dirai qu'avec le Département nous avons réhabilité la crèche des Courtilières que nous avons municipalisée, et nous avons également réhabilité et relocalisé la crèche Berthier aux Quatre-Chemins. Depuis trente ans, aucune municipalité de cette Ville n'avait fait autant d'efforts pour l'accueil en crèche.

On peut ne pas être d'accord avec la nouvelle offre que nous développons qui consiste à acheter des places dans des crèches associatives ou d'entreprise pour permettre à des Pantinois d'avoir accès à une place pour leur enfant, selon des tarifs fixés par la CAF. Je peux toutefois vous assurer, Madame Epanya, que quand on propose aux familles qui ont des difficultés à trouver un mode de garde pour leur enfant une place à Petits d'homme, à Maison bleue ou à Rocambole, elles en sont heureuses. J'ai eu l'occasion d'inaugurer un certain nombre de ces crèches. La crèche des Petits d'homme est une SCOP (Société coopérative ouvrière).

Vous ne pouvez pas dire cela, vous venez de dire un gros mensonge.

Mme EPANYA.- Pas du tout.

M. Le Maire. - Elle va me dire que la crèche Rouget de Lisle et la crèche parentale n'existent pas, que les crèches départementales des Courtilières et des Quatre-Chemins n'ont pas été réhabilitées et que celle du Minotier n'a pas été construite ! Face à tant de mauvaise foi, je ne sais plus quoi dire. Vous avez la parole.

Mme EPANYA.- C'est bon ! À chaque fois, vous faites de la provocation systématique.

M. Le Maire. - C'est vous qui provoquez, arrêtez !

Mme EPANYA.- C'est bon.

M. Le Maire. - Vous voulez la parole, prenez-la.

Mme EPANYA.- C'est M. Henry qui va la prendre.

M. HENRY.- Sur le ton, je vous appelle Monsieur le Maire à procéder avec plus de respect dans vos réponses à notre collègue du Conseil municipal, sans faire systématiquement référence au débat du précédent Conseil municipal. Les choses sont déjà passées, on ne va pas recommencer sur le même ton. Ne soyez pas outré chaque fois que nous entamons un débat sur la politique que vous menez, surtout quand elle est prise à défaut. Ce n'est pas le meilleur moyen de répondre. Le meilleur moyen serait de construire des actes positifs.

Concernant les crèches, si l'on peut concéder qu'un certain nombre de choses ont été réalisées, la voie que vous suivez en achetant quelques places dans les crèches associatives met les nouvelles familles devant des choix difficiles. Si elles n'émargent pas aux places réservées par la Ville, elles sont en contact direct avec l'association ou l'entreprise de crèche et ne bénéficient pas de la garantie d'accès au service public. C'est une notion importante.

Dans d'autres domaines tels que l'école, les associations sportives ou les autres services municipaux, on peut se prévaloir de l'égalité d'accès, et donc de critères d'accès clairs et établis. Nous ne sommes pas sûrs qu'il en soit ainsi avec les places non réservées par la Ville. Il nous semble que le service public devrait être capable de se développer pour garantir une place de crèche à tous et un accès égalitaire à des tarifs prenant largement en compte l'ensemble des situations. C'est en ce sens que nous poursuivons cette idée, que nous mettrions rapidement en œuvre si nous étions demain à votre place.

M. Le Maire. - Chaque fois que Mme Epanya dit une énormité -aujourd'hui c'est un mensonge-, M. Henry prend ensuite la parole avec un calme olympien et me donne une leçon au passage. Il a une position politique tout à fait respectable, qui n'est pas forcément la nôtre, très structurée, en rappelant des idées correspondant à ce que pense le Parti communiste dans cette ville. A vous deux, vous vous répartissez très bien les rôles.

Mme EPANYA.- Vous les tenez tous, à vous tout seul !

M. Le Maire. - Monsieur Vuidel.

Mme EPANYA.- Il y a peu de réactions de la part de votre majorité.

M. Le Maire. - Vous n'avez pas la parole.

Mme EPANYA.- Je la prends.

M. VUIDEL.- Les crèches d'entreprise de Pantin permettent à des personnes qui travaillent dans notre ville d'avoir un mode de garde à proximité de leur lieu de travail. Certains préfèrent qu'il soit proche de leur domicile, mais d'autres sont satisfaits d'avoir accès à des offres de garde d'enfants à côté de leur lieu de travail. Les contraintes sont telles que l'on peut se féliciter que des salariés puissent trouver un service de ce type dans notre ville. Il ne faut pas tout opposer. « Une ville à vivre » doit être une ville à vivre pour les habitants mais aussi pour les salariés.

Qu'un même équipement regroupe des places de crèche permettant à des salariés de trouver une réponse à leurs besoins, et à des habitants de la Ville de bénéficier de places réservées par la Commune me paraît une solution satisfaisante en termes de mutualisation de moyens et de réponses à des besoins complémentaires.

M. Le Maire. - Madame Epanya ?

Mme EPANYA.- C'est M. Henry qui demande la parole. Je vous obsède !

M. HENRY.- S'agissant de la répartition des rôles, il n'y en a pas, nous sommes en totale harmonie sur les fondamentaux politiques qui expliquent notre présence ce soir. Je suis relativement calme ce soir, c'est peut-être l'air du temps.

Monsieur Vuidel, la création de crèches au sein des entreprises est intéressante puisqu'elle favorise le salarié de l'entreprise en question mais ce n'est pas le cas de tout le monde. Les habitants sont aussi salariés et doivent en bénéficier. On pourrait s'interroger sur la raison qui pousse les entreprises à créer des crèches d'entreprise. Elles trouvent des avantages intéressants dans cette opération. Pendant ce temps, elles ne financent pas le service public de la petite enfance.

Il faut un peu de tout dans la ville, mais surtout du service public pour assurer l'égalité républicaine. Nous n'en démordons pas. Une partie de la population n'a pas accès à ces services, or le service public est là pour rendre le service à tous et de manière égalitaire.

Je voudrais profiter de cette prise de parole pour faire un point de rappel au règlement. L'acceptez-vous ?

M. Le Maire. - Oui.

M. HENRY.- J'en reviens à la question précédente et à ce qui nous a été dit sur la préparation en commission, avant le Conseil municipal du 27 juin, pour la délibération du 4 juillet. Le projet de délibération du Conseil municipal du 4 juillet ne figure pas dans l'ordre du jour.

M. Le Maire. - Nous avons regroupé les délibérations des commissions 1 et 4 sur les commissions du 27 juin, que ce soit pour...

M. HENRY.- ... Les ordres du jour n'en portent pas mention.

M. Le Maire. - Un ordre du jour complémentaire a été adressé.

M. HENRY.- Il ne nous a pas été envoyé. Il était difficile de tout examiner le 24 juin puisque nous n'avons reçu les documents pour le Conseil d'aujourd'hui que samedi matin.

M. HENO.- Les délibérations présentées à la 4^{ème} commission et figurant à l'ordre du jour du Conseil de ce soir étaient jointes dans un dossier jaune, me semble-t-il. Il y en avait trois de mémoire.

M. HENRY.- Dans le dossier du 27 ?

M. Le Maire. - De la Commission du 24 juin.

M. HENO.- La 4^{ème} commission a eu à statuer sur les éléments qui lui reviennent...

M. HENRY.- ... L'ordre du jour de la Commission ne porte pas mention de ces délibérations.

M. HENO.- Si vous le dites, je vérifierai. Quoi qu'il en soit...

M. HENRY.- ... Il est quand même étonnant de demander à une commission de se prononcer sur des délibérations qui ne sont envoyées aux conseillers municipaux que le jeudi suivant.

M. Le Maire. - Non, elles ont été envoyées en même temps que la 4^{ème} commission.

M. HENO.- Pardon de vous reprendre, mais les délibérations qui figurent ce soir à l'ordre du jour du Conseil municipal ont été acheminées à la 4^{ème} commission qui précédait le précédent Conseil.

M. HENRY.- Erreur de procédure.

M. Le Maire. - Non.

M. HENRY.- Comme d'habitude !

M. Le Maire. - Je vois où vous voulez en venir.

M. THOREAU.- M. Vuidel s'est fait le défenseur des crèches d'entreprise, c'est très bien mais cela m'étonne de sa part sachant que les mamans qui travaillent dans ces entreprises mettent leur bébé dans leur voiture et vont travailler en voiture. Je voulais souligner cette contradiction sachant que vous êtes « tout anti-voiture ». Je suppose qu'une maman qui vit à Sarcelle et qui dépose son enfant à Pantin où elle travaille, ne prendra pas le métro et le train avec son bébé, elle utilisera sa voiture. Je suis désolé mais il y a une contradiction dans votre vision de la politique des déplacements. J'espère des explications.

M. VUIDEL.- Puisque je reprends la parole, je voudrais rappeler que nous avons voté un budget avec une augmentation de 0,3 M€ sur la petite enfance par rapport aux précédentes années, pour augmenter le nombre de places en crèche. Dire que l'on n'agit pas en la matière est un peu fort.

Par ailleurs, ce que vous dites fera le lien avec la délibération à venir sur la ré-adhésion à Tempo Territorial. J'ai suffisamment réfléchi et suivi les expériences sur ces questions de services aux salariés et d'articulation des temps pour savoir que ce n'est pas la réponse à tous les salariés, notamment en région parisienne où il y a un réel intérêt à ce que les enfants soient gardés à proximité du domicile des parents. Pour autant, dans un certain nombre de situations, elle est intéressante pour les parents qui n'habitent pas loin de leur lieu de travail et qui trouvent un service avantageux proposé par leur entreprise.

On peut se satisfaire que les acteurs économiques et les entreprises se penchent sur le sujet de la conciliation des temps vie personnelle et vie professionnelle, et mettent en place des réponses. Je suis d'accord avec vous pour dire que le but du jeu n'est pas de mutualiser et de créer des crèches ouvertes 24 heures sur 24, pour garder les salariés dans l'entreprise le plus longtemps possible. Il faut être attentif à d'éventuelles dérives, mais cela reste pertinent en termes de conciliation des temps et d'offres de services aux salariés dans certains cas.

Quant à l'impact sur les déplacements en voiture, si l'enjeu était limité à cette question, nous aurions déjà beaucoup gagné sur les tranquillités de circulation.

Quand on parle des enfants, n'oubliez pas les papas car le fait que les mamans emmènent leurs enfants à la crèche n'est pas une fatalité. (*Applaudissements*) On a voté récemment en Conseil municipal la charte pour l'égalité femmes hommes. Cela fait partie des domaines où il nous faut continuer d'agir, comme le montrent nos réflexes à tous quand on parle des enfants, puisque l'on se réfère systématiquement aux mamans.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 et les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-6137 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles 30 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le marché n° 2012-055 de réservation de places en multi-accueil pour la Ville de Pantin notifié le 22 juin 2012 ;

Considérant la pénurie de places d'accueil petite enfance et le souhait de la Ville de développer l'offre sur le territoire municipal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE le contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi-accueil collectivités / entreprises entre la Commune et « la Maison Bleue »

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

APPROUVE le contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi-accueil collectivités / entreprises entre la Commune et « Crèche Attitude Aubin »

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

N° DEL20130704_5

OBJET : COTISATION 2013 À L'ASSOCIATION TEMPO TERRITORIAL

Mme BERLU.- La reconnaissance des politiques temporelles en Europe, qui vise à instaurer un « droit au temps » pour chaque citoyen, confère une légitimité accrue au réseau Tempo territorial. L'actualité est également particulièrement riche en matière de réflexions sur les rythmes temporels : travaux sur l'accélération du temps ou encore débats sur les rythmes scolaires. Les démarches temporelles territoriales, via l'existence des « bureaux des temps », sont basées sur les évolutions des temps individuels et collectifs et cherchent à trouver de nouveaux équilibres, une meilleure harmonie et plus d'égalité, en influant sur la gestion des utilisateurs de temps (les usagers de la ville) et des prescripteurs de temps (entreprises, services privés et publics, éducation nationale, transport...). Autant de questions sur lesquelles Tempo territorial a apporté son expertise.

Depuis sa création en 2004 l'association Tempo territorial a largement contribué au développement des approches temporelles dans les différents projets et initiatives des collectivités. Aujourd'hui le réseau compte une soixantaine d'adhérents individuels et plus d'une trentaine de personnes morales dont une douzaine de nouveaux territoires depuis 2009, ce qui prouve son dynamisme croissant.

Le bilan de l'année 2012, présenté lors de l'Assemblée générale du 19 octobre à Brive, a fait état des nombreuses sollicitations faites à Tempo et des travaux et réflexions qu'elle a menés avec ses partenaires.

On retiendra, tout particulièrement, sa participation active au débat ouvert par le ministère de l'Éducation nationale sur l'école et notamment sur les rythmes éducatifs. Tempo reprend l'animation du réseau européen des acteurs des politiques temporelles, notamment sur l'accessibilité aux services.

Le module de formations créé en 2012 sur la mise en œuvre des politiques temporelles trouve aujourd'hui son public et un nouveau cycle est prévu en 2013. Tempo a réalisé un document pour les nouveaux élus communaux de 2014.

Enfin, une conférence « Mardis de Tempo » s'est déroulée à Pantin le 26 février 2013 sur le thème « Temps, travail, dans l'économie des services ». La Ville de Saint-Denis accueillera, quant à elle, « Les temporelles » sur le thème des services publics pour la rencontre nationale qui aura lieu les 17 et 18 octobre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville de Pantin à l'association Tempo territorial pour un montant de cotisation de 1 000 €.

Mme BERLU.- Pour confirmer les propos de M. Vuidel, dans le cadre de la relation avec les usagers, Pantin s'intéresse à la question des politiques temporelles.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2013 de la Ville adopté au Conseil municipal du 11 avril 2013 ;

Considérant que l'actualité est particulièrement riche en matière de réflexions sur les rythmes temporels et que Tempo territorial est en mesure d'offrir une expertise, des outils d'analyse, des débats, des rencontres et

des formations consacrés aux politiques temporelles à destination des élus, techniciens des collectivités territoriales et de toutes structures concernées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE le renouvellement de la cotisation annuelle 2013 de la Ville de Pantin à l'association Tempo territorial pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à à procéder au versement de la cotisation annuelle 2013 fixée à 1 000€.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE CABINE UNIVERSELLE DE PHOTOGRAPHIES ENTRE PHOTOMATON SAS ET LA VILLE DE PANTIN

Mme BERLU.- En 2007, la Ville de Pantin a contracté une première convention avec la société Photomaton SAS pour la mise à disposition d'une cabine de photographies pour une durée de 60 mois. Cette convention étant arrivée à terme en 2012, il convient de la renouveler pour une période de 36 mois.

La société Photomaton SAS s'engage à assurer l'installation au rez de chaussée du centre administratif d'une cabine de photographies, la fourniture des consommables et sa maintenance. Elle reste propriétaire de l'appareil et de ses accessoires.

La Ville de Pantin s'engage à ne pas déplacer l'appareil, à le maintenir propre et à prévenir la société en cas de dérangement. Elle devra prendre en charge les frais d'électricité et les coûts de connexion internet.

Si la mise à disposition reste gratuite, le renouvellement de la convention prévoit le versement à la Ville d'une redevance mensuelle de 15% sur les recettes hors taxes prélevées par la société (environ 600 € annuel).

De plus, un nouvel équipement est proposé par Photomaton SAS en remplacement de la cabine actuelle. Il s'agit d'une cabine dite universelle Starck qui permettra d'obtenir des photos d'identité aux normes pour tous les documents officiels.

Photomaton SAS a également adopté un fonctionnement éco-responsable avec des ampoules basse consommation, un système de mise en veille automatique doté d'une minuterie, et, à la destruction du matériel, la possibilité d'opter pour le tri sélectif et un process de dépollution appliqué ainsi qu'un recyclage de la totalité des déchets produits et des composants utilisés par la machine via des sociétés spécialisées.

De plus, cette cabine de photographies a été retenue car elle permet une utilisation par tous les usagers grâce à son accessibilité aux fauteuils roulants, son assistance vocale utile aux malvoyants, son instruction vidéo pour les malentendants, son amplificateur d'écoute mobile pour les personnes appareillées. Enfin, cette cabine est dotée d'une caméra qui s'ajuste automatiquement à la hauteur de la personne à photographier et facilitera donc aussi l'accès aux enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'exploitation d'une cabine universelle de photographies entre PHOTOMATON SAS et la Ville de Pantin présentée en annexe

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de 2007 entre Photomaton Sas et la Ville de Pantin pour l'exploitation d'une cabine universelle de photographies ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à passer entre Photomaton SAS et la Ville de Pantin pour l'exploitation d'une cabine universelle de photographies.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° DEL20130704_7

OBJET : TARIFS DES PROTHÈSES DENTAIRES ET D'ORTHODONTIE DES CENTRES DE SANTÉ

Mme BERLU.- En 1988, le Conseil Municipal a instauré deux tarifs pour les prothèses dentaires et pour l'orthodontie : l'un pour les Pantinois, l'autre pour les non-Pantinois. Depuis, une revalorisation régulière est proposée en conseil municipal. La dernière date du 01 / 08 /2012.

Les objectifs de cette revalorisation sont :

- pour les Pantinois, de rattraper les tarifs de remboursement CMUC sans les dépasser. La présente révision se veut aboutir à aligner la plupart des tarifs des Pantinois sur le niveau de remboursement CMUC qui a vocation à prendre en charge les patients défavorisés. Un alignement total n'a cependant pas pu être mis en œuvre, certains tarifs auraient alors connu des taux de progression trop importants. Dans ces cas, la hausse a été volontairement limitée et l'alignement reporté à la prochaine révision. Pour les actes ne bénéficiant pas d'une référence tarifaire CMU, il a été appliqué une augmentation de 1% environ par rapport aux tarifs en vigueur à ce jour. Il est à rappeler que l'aide facultative du CCAS peut, en cas de besoin, aider les patients Pantinois à faibles revenus non éligibles à la CMUC.
- d'augmenter plus sensiblement encore les tarifs dentaires pratiqués pour les non-Pantinois (environ +5% d'augmentation sur les tarifs aujourd'hui en vigueur) tout en restant raisonnables. Les tarifs pratiqués à Pantin restent cependant attractifs.

Pour ce qui concerne les actes d'orthodontie, l'alignement des tarifs Pantinois sur le remboursement CMU s'opère dès le quotient familial QF2. Au delà, l'augmentation très raisonnable respecte la nécessaire progressivité. Le tarif du traitement pour les plus de 16 ans Pantinois et non Pantinois a atteint un niveau comparable à ceux des autres CMS et il n'est donc pas proposé de modification. Il en va de même pour les tarifs de contention qui ont été maintenus pour les mêmes raisons aussi bien pour les Pantinois que pour les non Pantinois de tous âges.

Ces augmentations sont illustrées dans les tableaux ci-dessous par les exemples de tarifs des prothèses les plus couramment réalisées et les tarifs des actes d'orthodontie.

1 - PROTHÈSES FIXES (dont part SS) :

Couronne coulée nickel chrome	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	107,50 €	230,00 €	210,00 €	285,00 €
Nouveau tarif proposé			230,00 €	310,00 €

Céramique sur nickel chrome	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	107,50 €	375,00 €	375,00 €	525,00 €
Nouveau tarif proposé			375,00 €	555,00 €

2 - PROTHESES AMOVIBLES (dont part SS):

Appareil résine 1 à 3 dents	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	64,50 €	193,00 €	193,00 €	260,00 €
Nouveau tarif proposé			193,00 €	275,00 €

Appareil résine complet	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	182,75 €	656,00 €	550,00 €	820,00 €
Nouveau tarif proposé			600,00 €	870,00 €

Stellite 1 à 3 dents	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	193,50 €	493,00 €	493,00 €	620,00 €
Nouveau tarif proposé			493,00 €	655,00 €

3 – ORTHODONTIE

		Traitement (*)			Contention (**)		
	Quotient familial	Tarif Base SS en € (par semestre)	Tarif CMUC en € (par semestre)	Tarifs globaux (dont part SS) semestriels	Tarif Base SS en € (par an)	Tarif CMUC en € (par an)	Tarifs globaux (dont part SS) annuels
Traitement démarré avant 16 ans	Pantin Q 1 : 0 à 295€ Ancien tarif Nouveau tarif	193,50 €	464,00 (193,50 € SS + 270,50 € HN)	375,00 € 390,00 €	161,25 €	161,25 € (161,25 € SS + 0 € HN)	272,00€ 272,00 €
	Pantin Q 2 : 295,01 € à 565€ Ancien tarif Nouveau tarif			435,00€ 464,00 €			292,00 € 292,00 €
	Pantin Q 3 : 565,01 € à 925 € Ancien tarif Nouveau tarif			495,00 € 500,00 €			312,00 € 312,00 €
	Pantin Q 4 : 925,01 € et + Ancien tarif Nouveau tarif			555,00 € 560,00 €			332,00 € 332,00€
	Hors Pantin Ancien tarif Nouveau tarif			655,00 € 665,00 €			400,00 € 400,00 €
Plus de 16 ans	Pantin (sans prise en charge SS) Ancien tarif Nouveau Tarif	0	0	600, 00€ 600,00€	0,00 €	0,00 €	360,00 € 360,00 €
	Hors Pantin (sans prise en charge SS) Ancien tarif Nouveau Tarif			700,00 € 700,00€			450,00 € 450,00 €

(*) - Traitement : il s'agit le plus souvent de la pose de bagues pendant plusieurs mois pour rectifier l'alignement dentaire.

(**) - contention : consolidation du traitement pendant 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER ces nouveaux tarifs qui seront appliqués au 1er aout 2013.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. HENRY.- Il est dommage que la délibération n'ait pas été préparée en mentionnant les augmentations dans chaque cas de figure. Il est indiqué qu'une augmentation de 1 % est appliquée par rapport aux tarifs en vigueur pour les actes ne bénéficiant pas d'une référence tarifaire CMU, mais si l'on entre dans le détail, ce n'est pas 1 % partout. Cela frôle parfois les 10 %. Il aurait été bien dans la présentation d'indiquer aux conseillers municipaux les taux d'augmentation pour chaque ligne.

M. Le Maire. - Cela figure en annexe. L'augmentation de 1 % porte sur ce qui n'est pas référencé CMU. Ce qui l'est augmente davantage puisqu'il s'agit d'amener progressivement les tarifs des centres de santé de Pantin au niveau de la CMU. Certains de nos patients, éligibles à la CMU, se faisaient rembourser moins que la CMU. D'une certaine manière, la Ville de Pantin subventionnait la couverture maladie universelle.

M. THOREAU.- Connaît-on l'origine de la fabrication de ces prothèses ? Sont-elles fabriquées en France ou en Chine ?

M. Le Maire. - C'est une question de commission, je demande à la direction générale de vous répondre par mail. On me dit que c'est fabriqué en France. On n'achète pas les prothèses dentaires en Chine. C'est peut-être une expérience que vous avez vécue au Raincy !

M. HENRY.- Votre réponse à ma question pose un souci parce que l'augmentation est planifiée pour rattraper les tarifs CMU afin que la Ville ne subventionne pas la couverture maladie universelle. C'est valable pour les patients qui bénéficient de la CMU, mais tous les autres subissent de plein fouet les augmentations de 10 %. Quand un tarif passe de 550 à 600 €, l'augmentation est très élevée. Le remboursement CMU étant à 656, il y aura encore l'année prochaine une augmentation. Les patients qui se feront poser un appareil résine complet se verront appliquer une augmentation de 20 % en deux ans. Je pense que cela avait déjà augmenté l'année dernière.

J'ai lu dans la délibération que ceux qui avaient des soucis pouvaient se faire aider par la CCAS. Sans commentaire.

M. Le Maire. - Si la CMU est à 600 € et que l'on fait payer 550 € à un patient pantinois, la CMU lui remboursera 550 €. Si le patient paie 600 € et que la CMU est à 600 €, il recevra un remboursement égal à 600 €. La Ville paie 50 € en plus de la CMU.

Les personnes en grande difficulté sont éligibles à la CMU. La CCAS intervient régulièrement, sachant qu'il s'agit d'une minorité de la population car ce sont souvent des personnes âgées qui sont concernées par ces problèmes dentaires. Je reste partisan du fait que chacun contribue en fonction des revenus. J'estime normal qu'une personne qui gagne bien sa vie paie un tarif qui reste attractif comparativement à ce que vous trouvez dans d'autres centres de santé municipaux ou dans le privé. A une époque, tous les patients des villes avoisinantes venaient se faire faire de nouvelles dents à Pantin parce que c'était moins cher.

Mme EPANYA.- Je voulais apporter une précision : les revenus éligibles à la CMU équivalent au RSA. Dès que l'on perçoit l'allocation adulte handicapé ou le minimum vieillesse, soit environ 800 €, on n'est pas éligible à la CMU. Il faut ne rien gagner du tout pour l'être.

Une personne qui gagne 800 € aujourd'hui ne peut pas être considérée comme quelqu'un de privilégié.

M. Le Maire. - Nous n'avons pas dit cela.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. HENRY.- J'ai une question supplémentaire. On sait que la Ville et le Département ont depuis longtemps une politique de prévention de la carie dentaire. Mesure-t-on la façon dont la population pantinoise se soigne les dents ? Cela nous aiderait à établir une politique. Il y a la question de la prévention mais aussi celle du soin, qui est liée à l'augmentation des tarifs. Une augmentation sur plusieurs années n'incitera pas les personnes à se soigner. Il faut une politique de prévention dans les écoles, en direction des enfants mais aussi envers les adultes, et une politique de soins adaptée à la population qui en aurait besoin. Pourriez-vous nous répondre avec des éléments chiffrés ultérieurement ?

Mme BERLU.- Je vais vous répondre et vous rassurer. Dans le cadre du travail sur le contrat local de santé, nous avons connaissance d'indicateurs précis, pas seulement sur le domaine dentaire mais sur tous les sujets de santé publique. Je vous les fournirai avec plaisir.

Par ailleurs, il est constaté un peu d'attente pour les personnes qui prennent rendez-vous parce qu'il est répondu à la demande qui est forte. Je vous fournirai les éléments chiffrés.

M. WOLF.- On parlait des problèmes de coût mais il n'est pas possible à l'heure actuelle d'obtenir un rendez-vous avant deux mois chez un dentiste. Le problème semble plutôt être celui de la disponibilité que celui du coût. Les Pantinois sont conscients de la qualité des soins qui sont offerts et de la faiblesse des coûts.

Mme BERLU.- Je vous remercie, Monsieur Wolf, de délibérer que les coûts sont très bas, ce qui

engendre une forte demande. Cela se régule. Les soins dentaires sont de longue durée et les patients en traitement sont prioritaires, ce qui explique la difficulté à obtenir un rendez-vous si l'on en demande un au mauvais moment.

Cela évolue. Les soucis en orthodontie sont en train d'être réglés avec des plages horaires plus larges. L'école va bientôt se terminer, ce sera plus simple. L'attente en matière de soins dentaires est complexe à réguler puisque les rendez-vous sont planifiés à l'avance et laissent parfois peu de plages disponibles. Il ne faut pas hésiter à rappeler régulièrement car des plages se libèrent quand les soins se terminent.

M. Le Maire. - Les enfants font l'objet de deux dépistages particulièrement efficaces en école élémentaire.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre)

M. Le Maire. - Pour répondre à M. Henry, je lis : « Aux membres de la 4^{ème} commission, Pantin le 19 juin 2013, objet : convocation de la 4^{ème} commission. Chers collègues, je vous informe que la prochaine réunion de la 4^{ème} commission est fixée au lundi 24 juin 2013 à 19 heures, salle du Conseil municipal, projet d'ordre du jour... ». Je vous éviterai la lecture de plusieurs délibérations. « délibération n°15 : Avis de la Commune de Pantin sur le dossier de création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers présentée par l'AFTRP. » Voilà un certain nombre d'éclaircissements qui permettront de disculper l'administration.

M. HENO.- Je tiens à la disposition de M. Henry la capture d'écran qui montre que les mêmes documents ont été transmis par voie électronique.

M. WOLF.- Pour la petite histoire, puisque vous parlez de cette réunion en salle du Conseil municipal, j'étais à l'heure dans cette salle mais il a fallu se déplacer parce que ce n'était pas le bon lieu finalement. D'autres n'ont pas lu la délibération.

M. HENO.- Vous avez raison, Monsieur Wolf. Les habitudes ayant la vie dure, la commission était convoquée dans cette salle parce qu'elle y dispose d'écrans et que ce Conseil était dématérialisé. M. Savat qui n'y avait pas prêté attention, attendait en salle Gamard*. C'est d'un commun accord que les participants ont rejoint cette salle, sans que la commission n'ait eu à en souffrir.

M. Le Maire. - M. Savat étant fatigué, il n'est pas présent ce soir. Je vous remercie d'avoir accepté.

M. THOREAU.- C'est la fin de votre deuxième mandat, or c'est la première fois que vous faites voter un projet d'aménagement d'une ZAC sans diffuser de plan masse.

M. Le Maire. - Cet ordre du jour est clos. Nous passons à la délibération n°8...

M. THOREAU.- Vous êtes responsable de l'information des conseillers municipaux. Merci Monsieur le Maire.

M. Le Maire. - La parole est à Mme Pennanech-Moskalenko.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1998 instaurant, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les pantinois, l'autre pour les non pantinois ;

Considérant que depuis cette date, la revalorisation de ces tarifs s'est faite sur la base d'une augmentation visant à réduire progressivement l'écart avec les tarifs de la CMU complémentaire ;

Considérant la proposition de maintenir cet objectif de manière progressive pour les Pantinois, mais d'augmenter plus sensiblement les tarifs pour les non Pantinois ;

Vu les tableaux de tarifs annexés ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

Après en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs des prothèses dentaires et d'orthodontie pratiqués dans les centres municipaux de santé conformément aux tableaux ci-dessous.

AUTORISE l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1er aout 2013.

1 - PROTHÈSES FIXES (dont part SS) :

Couronne coulée nickel chrome	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	107,50 €	230,00 €	210,00 €	285,00 €
Nouveau tarif proposé			230,00 €	300,00 €

Céramique sur nickel chrome	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	107,50 €	375,00 €	375,00 €	525,00 €
Nouveau tarif proposé			375,00 €	555,00 €

2 - PROTHESES AMOVIBLES (dont part SS):

Appareil résine 1 à 3 dents	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	64,50 €	193,00 €	193,00 €	260,00 €
Nouveau tarif proposé			193,00 €	275,00 €

Appareil résine complet	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	182,75 €	656,00 €	550,00 €	820,00 €
Nouveau tarif proposé			590,00 €	865,00 €

Stellite 1 à 3 dents	Remboursement SS	CMUC	Tarif global Pantin	Tarif global Hors Pantin
Ancien tarif (au 01/08/2012)	193,50 €	493,00 €	493,00 €	620,00 €
Nouveau tarif proposé			493,00 €	655,00 €

3 – ORTHODONTIE

		Traitement (*)			Contention (**)		
	Quotient familial	Tarif Base SS en € (par semestre)	Tarif CMUC en € (par semestre)	Tarifs globaux (dont part SS) semestriels	Tarif Base SS en € (par an)	Tarif CMUC en € (par an)	Tarifs globaux (dont part SS) annuels
Traitement démarré avant 16 ans	Pantin Q 1 : 0 à 295€ Ancien tarif Nouveau tarif	193,50 €	464,00 (193,50 € SS + 270,50 € HN)	375,00 € 380,00 €	161,25 €	161,25 € (161,25 € SS + 0 € HN)	272,00 € 272,00 €
	Pantin Q 2 : 295,01 € à 565€ Ancien tarif Nouveau tarif			435,00€ 464,00 €			292,00 € 292,00 €
	Pantin Q 3 : 565,01 € à 925 € Ancien tarif Nouveau tarif			495,00 € 500,00 €			312,00 € 312,00 €
	Pantin Q 4 : 925,01 € et + Ancien tarif Nouveau tarif			555,00 € 560,00 €			332,00 € 332,00€
	Hors Pantin Ancien tarif Nouveau tarif			655,00 € 655,00 €			400,00 € 400,00 €
Plus de 16 ans	Pantin (sans prise en charge SS) Ancien tarif Nouveau Tarif	0	0	600,00€ 610,00€	0,00 €		360,00 € 360,00 €
	Hors Pantin (sans prise en charge SS) Ancien tarif Nouveau Tarif			700,00 € 700,00€			450,00 € 450,00 €

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N° DEL20130704_8

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA CORNICHE DES FORTS / MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE JARDIN SUR LA BASE DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- L'amélioration des conditions de vie des habitants est au cœur du projet politique de la majorité municipale de Pantin. Cette amélioration passe notamment par la reconquête, en milieu urbain, d'espaces qui pourront être consacrés à des activités de type agricole, à forte valeur ajoutée en termes sociaux et environnementaux.

La ville de Pantin a décidé de favoriser la pratique du jardinage en milieu urbain. Elle organise ainsi des cours de jardinage et des distributions de plantes, soutient les initiatives citoyennes de sauvegarde de l'environnement par le nettoyage des parcs et jardins publics ou le soutien à la création de jardins dans les cours d'écoles. Elle a accompagné la création et la pérennisation d'un jardin partagé aux Quatre-Chemins et vient de décider d'en créer un deuxième dans la Haut-Pantin, rue Anatole France.

La Région Ile-de-France mène, en qualité de maître d'ouvrage, un projet d'aménagement de la base de plein air et de loisirs (BPAL) de la Corniche des Forts, comprenant des jardins familiaux. La Région Ile de France est propriétaire du terrain sur lequel se trouve la BPAL, qui occupe une surface de 64 hectares, s'étirant sur 4 kilomètres entre les communes des Lilas, de Noisy-le-Sec, de Pantin et de Romainville et mettant en liaison les parcs existants (parcs communaux de Romainville et de Pantin, ainsi que le parc départemental).

La Région a confié la gestion et l'entretien de la BPAL au syndicat mixte dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

En l'espèce, le syndicat mixte a confié, par convention, la gestion des jardins familiaux à l'Association « Les Potagers de la Corniche des Forts ».

Le site « Jardins Familiaux » comprend un groupe de 49 parcelles. Sur les 49 parcelles, 46 d'entre elles ont été distribuées à des jardiniers entre les différentes communes membres du Syndicat mixte. Parmi celles-ci, 19 ont été attribuées à des Romainvillois, 12 à des Pantinois, 8 à des Noiséens et 7 à des Lilasiens.

Parmi les trois parcelles restantes, deux sont réservées pour réaliser des parcelles pédagogiques. La dernière est réservée à des usagers à mobilité réduite, ou à l'usage d'associations intermédiaires sous accord avec le Syndicat Mixte.

Le syndicat mixte propose de mettre à disposition de la ville de Pantin une parcelle pédagogique de 145m² située sur la base de loisirs et de plein air de la corniche des forts. Cette parcelle sera dédiée à un usage pédagogique et collectif. Elle accueillera des enfants des écoles et des centres de loisirs, ainsi que des Pantinois désireux de pratiquer le jardinage collectif.

Pour cela, la ville devra signer une convention d'occupation et d'usage avec le syndicat mixte de la corniche des forts, et adhérer à l'Association des potagers de la corniche des forts, dont elle acceptera le règlement intérieur et la charte du jardinage naturel, moyennant une cotisation annuelle de 20 euros et une caution de 40 euros.

La maison de quartier du Haut et Petit Pantin sera chargée de travailler avec les autres acteurs pantinois concernés, à la rédaction d'un projet d'activité pour l'utilisation de la parcelle.

Une délibération étant nécessaire pour permettre la signature de la convention,

il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

APPROUVER la présente convention

AUTORISER M. le Maire à la signer.

La Région est en train de mener un projet d'aménagement de la Corniche des Forts. Un syndicat mixte réunissant les communes des Lilas, de Romainville, de Pantin et de Noisy-le-Sec a été créé. Ce syndicat a prévu la mise en place de 49 parcelles de jardins familiaux.

Les jardins familiaux ont une origine lointaine. L'idée remonte au 19^{ème} siècle et a été à l'initiative de l'Eglise pour sortir les ouvriers des mines et leur permettre de faire vivre leur famille. Cette conception visait l'utilisation d'une parcelle par une famille donnée. Chaque grande entreprise (Michelin, la SNCF,...) a créé des jardins familiaux.

En l'occurrence, 49 parcelles ont été créées. 46 ayant été attribuées à différentes Villes faisant partie du Syndicat, Pantin en a reçu 12. Douze familles pantinoises ont donc eu la possibilité d'avoir une parcelle pour leur propre usage. Sur les 49 parcelles, il en reste trois, l'une sera attribuée à des usagers à mobilité réduite mais sous la tutelle d'associations telles que Les paralysés de France ou Les petits frères des pauvres. Parmi les deux autres, une a été retenue pour Pantin. Cela ne peut que satisfaire Pantin d'avoir une parcelle supplémentaire, surtout avec un objectif pédagogique et collectif.

C'est un lieu qui pourra accueillir les enfants des écoles et des centres de loisirs pour un apprentissage du jardinage, une découverte des légumes, des fruits, de la nécessité de soigner les plantes. Je pense que l'école Charles Auray, qui est la plus proche, sera prioritaire.

Les plantes ayant du mal à supporter les vacances scolaires et l'absence d'entretien, il a été prévu dans ce projet de confier la pérennité de l'entretien à une association de jardiniers sous la forme d'une convention d'usage, comme il en existe avec les jardins partagés de Pantin. L'objectif est de faire valider par le Conseil cette merveilleuse idée d'un jardin pédagogique dans la Corniche des Forts.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. SEGAL-SAUREL.- Ces parcelles pédagogiques sont une très bonne initiative. Aujourd'hui, le règlement de la base de loisirs attribue à 12 personnes les 12 parcelles dont parlait Mme Pennanech-Moskalenko. D'une certaine façon, cela privatise ces parcelles qui devaient se transmettre au bout d'un certain nombre d'années. Les autres Pantinois devront attendre que ces personnes se désistent pour en bénéficier, ce qui risque d'être long car les bénéficiaires considèrent que c'est leur parcelle. Ces 12 parcelles ne bénéficieront donc qu'à 12 personnes dans un temps indéterminé.

M. THOREAU.- C'est une bonne initiative que de créer des jardins familiaux, c'est formidable. Je voudrais revenir sur le plan masse des Courtilières. Quelqu'un ici ce soir peut-il m'affirmer que les jardins ouvriers ne sont pas touchés par la ZAC du Fort ? Non, puisque nous n'avons pas le plan masse et que la limite de la ZAC empiète ou arrive en bordure des jardins familiaux. Notre demande n'était pas vaine mais était destinée à nous informer, ce que vous ne voulez pas faire.

Mme AZOUG.- Au même titre que M. Segal Saurel, je siége au Syndicat mixte de la Corniche des Forts, plus particulièrement en tant que Conseillère régionale.

Je souhaite apporter un éclairage sur la différence entre les jardins ouvriers et partagés. Nous avons tenté d'effectuer un travail au sein du syndicat pour que ces parcelles soient davantage partagées, mais malheureusement l'association des usagers -totalement démocratique- n'a pas choisi cette option.

En revanche, grâce à ce travail, une motion a été portée par les membres de ce syndicat. Les écologistes font partie des personnes qui ont insisté sur cet aspect : dans le cadre de la construction de la base de loisirs de la Corniche des Forts, les prochains parcs jardins seront des jardins partagés pour qu'un maximum de Pantinois, de Romainvillois et d'habitants d'Est Ensemble puissent en bénéficier. C'est un projet qui doit avoir une articulation entre la collectivité Ville, la communauté d'agglomération Est Ensemble et la Région.

Lors du dernier Conseil municipal, vous disiez que l'on avait parfois du mal à se retrouver avec l'ensemble de ces mille-feuilles. Les élus et les habitants ont tout intérêt à être vigilants pour qu'une politique bien plus forte, en faveur du plus grand nombre, puisse exister.

Mme EPANYA.- Je voulais poser une question à Mme Pennanech-Moskalenko. Comment se fait-il que le deuxième jardin partagé, censé être animé par l'association Banane Pantin,...

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- ... Ce n'est pas au même endroit.

Mme EPANYA.- Il y avait un premier jardin partagé, puis un second en face, mais le projet est tombé à l'eau. Je n'ai pas compris pourquoi.

Mme NGOSSO.- Serait-il possible de fixer une limite de temps sur ces 12 parcelles ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Dans la mesure où la Ville passe une convention d'usage et d'occupation avec une association de jardiniers -qui est à constituer sur cette parcelle de jardins partagés-, qui comporte des contraintes d'accueil d'enfants et de rôle pédagogique par exemple, des modalités de rupture de convention ou de modification sont certainement prévues. L'association peut disparaître, etc. Ce n'est pas *ad vitam aeternam* mais cela peut durer très longtemps si tout le monde y trouve satisfaction.

Mme AZOUG.- Une différence non négligeable vient du fait que les jardins familiaux et ouvriers sont attribués de manière indéterminée. Cela posait la question du foncier et de l'appropriation de terres publiques par des particuliers. Ce point d'achoppement avec l'ensemble des jardiniers était compliqué. En parallèle, on s'est aperçu d'un turnover d'environ 20 à 30 % en raison d'un cycle de vie naturelle d'utilisation des jardins (déménagement, changement d'intérêt ou autres). C'est la raison pour laquelle la durée n'a pas été mentionnée pour les 49 jardins, pour éviter ce type de désagrément, c'est-à-dire une privatisation du bien public. La motion sur les jardins partagés a été adoptée.

M. WOLF.- J'entends tout cela mais puisque nous donnons le terrain, je trouve que nous pourrions fixer une durée maximum car certains peuvent le garder dix ans.

M. LEBEAU.- J'ai participé à la dernière réunion. Mme Epanya nous interroge sur le deuxième jardin partagé. Pour être complet dans les réponses, ce projet a mis du temps à se mettre en place parce que la mobilisation des porteurs de projet prend du temps, nécessite un long travail et un lien avec le service de la démocratie participative sur lequel Mme Pennanech-Moskalenko a beaucoup travaillé, en particulier avec la Maison de quartier du Haut et Petit Pantin.

Ce jardin partagé va voir le jour en haut de l'avenue Anatole France. Il regroupe 40 participants qui souhaitent se constituer en association. Nous les avons rencontrés la semaine dernière avec M. le Maire et Mme Azoug puisque Mme Pennanech-Moskalenko, qui est la cheville ouvrière, était excusée.

Nous avons constaté la motivation extrême des personnes qui nous ont fait un certain nombre de demandes pour pouvoir s'installer le plus rapidement possible. Le maire a répondu à l'ensemble des demandes. Ce jardin partagé devrait pouvoir voir le jour assez rapidement, une fois que tout sera mis en place. Le contrat est rempli.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je souhaite répondre à Mme Epanya sur le jardin de la rue Berthier. Il a dû déménager deux fois parce qu'il s'était inscrit dans une friche, pour un temps aléatoire, dans la mesure où les friches sont parfois constructibles en fonction des projets de réaménagement des quartiers. Il a été transféré en face, mais il s'est avéré que des constructions devaient se faire. Il a donc fallu qu'il déménage à nouveau. Il est actuellement aux Quatre-Chemins, dans un espace plus grand, rue Honoré.

L'association s'est reconstituée et s'est élargie. Plusieurs fêtes ont eu lieu dans cet espace. Il a été fait appel aux bonnes volontés pour fournir des outils, pour amener des tables et des chaises. C'est une association très vivante et ouverte que je vous engage à rencontrer si vous habitez à proximité.

M. SEGAL-SAUREL.- Comme cela est bien indiqué dans la délibération, le site des jardins familiaux comprend un groupe de 49 parcelles. Elles se trouvent sur la ville de Romainville. Trois d'entre elles sont mises à la disposition d'associations, dans un souci pédagogique. C'est de ces trois parcelles que nous discutons. Nous avons abordé le sujet d'autres terrains familiaux au cours de la conversation, mais ils n'en font pas partie. Nous discutons aujourd'hui des trois parcelles situées à Romainville.

M. HENRY.- C'est amusant de voir comme le sujet passionne. Il faut éviter des confusions. Les jardins familiaux et les jardins partagés n'ont pas la même vocation. Le jardin partagé est un espace de proximité sur des friches constructibles, qui a dorénavant tendance à s'établir sur des terrains pérennes depuis que l'on mesure les enjeux sociaux qui se développent autour du partage d'un bout de terre et de la culture.

Cela appelle la Ville à ouvrir des espaces pour accueillir des jardins partagés ou à transformer une partie des gazons bien tondus ou mal entretenus en espaces de jardins partagés afin que les habitants puissent

s'exercer à la culture ou à l'agriculture urbaine par le biais de la constitution d'associations.

Il faudrait que Pantin y réfléchisse davantage, notamment dans les opérations d'aménagement, y compris privées. On voit souvent de belles clôtures autour des opérations privées avec un beau gazon, un conifère et des géraniums sur les balcons, mais il pourrait en être autrement s'il y avait plus d'incitations. En termes de lien social et de sérénité dans la ville, ce que l'on peut attendre du jardin est inespéré. Tout le monde est passionné, cela peut être un bel enjeu pour le futur.

M. Le Maire.- Pour répondre à M. Thoreau, les jardins ouvriers des Courtilières ne sont pas supprimés dans la ZAC de l'AFTRP.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu le règlement intérieur de l'Association des potagers de la Corniche des Forts ;

Vu la charte du jardinage naturel qui s'applique sur les parcelles de la base de loisirs et de plein air de la Corniche des Forts ;

Considérant la volonté municipale de développement de la pratique du jardinage collectif et pédagogique en milieu urbain ;

Considérant le projet d'offrir à des Pantinois un accès collectif à l'une des parcelles de jardin de la base de loisirs et de plein air de la Corniche des Forts ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'occupation et d'usage d'une parcelle de jardin de la Corniche des Forts avec le syndicat mixte d'étude et de gestion de la base de loisirs et de plein air de la Corniche des Forts ;

AUTORISE M. Le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2013 DE L'OPÉRATION «L'ÉTÉ DU CANAL–L'OURCQ EN FÊTES» ENTRE L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA SEINE-SAINT-DENIS (DITE CDT) ET LA VILLE DE PANTIN.

M. AMSTERDAMER.- Dans le cadre de son action de développement du tourisme dans le département, le Comité départemental du tourisme (CDT) de Seine-Saint-Denis propose à la ville de Pantin de conclure un partenariat, pour conduire des actions communes pendant l'été 2013, autour de la mise en valeur du canal de l'Ourcq.

Le CDT reconduit plusieurs actions qu'il a déjà menées à Pantin et avec Pantin en 2010, 2011 et 2012 : navettes sur le canal, accueil de péniches culturelles, organisation de bals barges et de promenades culturelles. Par ailleurs, cette année, le CDT mettra à disposition un conteneur à des fins de stockage de matériel nécessaire aux activités qu'elle organisera à l'occasion de *L'été du canal*.

Deux péniches « culturelles », seront amarrées à hauteur du mail Charles de Gaulle et du CNFPT.

La première péniche « Anako » arrivera à Pantin dans le courant de la semaine du 22 au 28 juillet pour être opérationnelle du lundi 29 juillet au dimanche 25 août 2013 inclus ; elle quittera Pantin dans la semaine du 26 au 31 août 2013.

La seconde péniche « Antipode » arrivera à Pantin le lundi 12 août 2012 pour être opérationnelle du mardi 13 août au dimanche 25 août 2013 inclus ; elle quittera Pantin dans la semaine du 26 au 31 août 2013. Chaque péniche comprend un bar et des espaces de spectacle. Elle doit servir de lieu d'animation tous publics.

La programmation des animations sera effectuée par les services de la ville, direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des quartiers notamment, en coordination avec l'équipe d'animation de la péniche. Ces animations pourront entre autres prendre la forme de bals, de concerts, de projections de films, d'expositions ou de débats.

Nouveauté sur 2013, le CDT inscrira *L'Été du canal* dans le projet international *Inside Out* initié par l'artiste J.R. Des portraits en noir et blanc de personnes travaillant ou ayant travaillé dans des entreprises bordant le canal seront affichés le long du canal de l'Ourcq entre Pantin et la place de la bataille de Stalingrad à Paris. Cette exposition en plein air intitulée *L'Ourcq, mon amour* symbolisera les mutations en cours sur ce territoire et leur inscription dans son histoire.

Pour la sixième année consécutive, du dimanche du 29 juin au 25 août 2013, des navettes parcourront le canal chaque samedi et chaque dimanche, entre le bassin de la Villette et Aulnay-sous-Bois. L'utilisation des navettes sera payante pour les passagers. Elles effectueront plusieurs haltes par jour à Pantin, à hauteur du mail Charles de Gaulle et du CNFPT. Ce service sera financé par le CDT.

Un container sera installé sur le quai, au niveau de l'arrêt. Il servira de point d'information pour les visiteurs et de vente des tickets pour les passagers. Des partenariats semblables sont conclus avec les autres villes desservies par les navettes.

Le CDT prend à sa charge le coût des navettes et les deux premières semaines de stationnement de la première péniche. Il finance également un bal et la communication autour de ces points d'animation.

La ville versera au CDT une subvention de 27 000 €, correspondant à la location pour les deux péniches (12 400 €), à la location du conteneur destiné au stockage du matériel (1 300 €), aux frais d'organisation de deux bals barge (9800 € de prestation et 3500 € pour la location du plancher). Elle devra en plus payer et assurer l'alimentation en eau et en électricité, l'assainissement des péniches et l'installation de toilettes à proximité du lieu d'amarrage. Il faudra éventuellement y ajouter le coût du personnel technique nécessaire à certaines animations, en dehors des deux bals cités précédemment.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la présente convention

D'AUTORISER M. Le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* » ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à l'édition 2013 de l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* »

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES - 2013

Mme PENNANECH-MOSKALENKO. Le soutien à la vie associative constitue un axe important de la politique municipale. Le tissu associatif pantinois est riche et varié. Il permet à de nombreux habitants de notre commune de s'investir dans des actions au service de leurs concitoyens, de s'entre-aider, ou tout simplement de participer à des activités qui contribuent au vivre ensemble.

Pour les associations faisant une première demande, ou pour celle dont la demande est satisfaite pour la première fois, l'usage des années précédentes d'une subvention de démarrage de 150€, est généralement reconduit, sauf exception, en fonction des propositions du groupe de travail d'élus.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, il a été prêté une attention toute particulière aux critères suivants :

- association pantinoises ;
- intérêt local des projets ;
- rigueur administrative et comptable ;
- fonctionnement démocratique de l'association ;
- réalité et qualité des actions menées par les associations en 2012 ;
- qualité des projets pour l'année 2013.

Comme chaque année, il est d'ores et déjà envisagé de proposer au Conseil municipal, d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations. Ces attributions pourraient avoir lieu en deuxième partie d'exercice. Elles permettront de reconnaître la qualité de l'action de ces associations. Elles confirmeront la volonté municipale de soutenir la vie associative, mais indiqueront clairement que ce soutien s'accompagne d'exigences en terme de qualité du travail des associations, au service de la vie locale. Ces subventions se distingueraient cependant des subventions de fonctionnement, en cela qu'elles seraient attribuées pour des projets précis, demandant un financement particulier et ayant fait l'objet du dépôt d'un dossier.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement des subventions de fonctionnement 2013 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans les tableaux ci-annexés,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement des subventions 2013.

Nom de l'association	Montant attribué par la commission
AFM	300
AIDES 93	750
APAJH	1000
APF 93	600
HORIZON SOLEIL	150
PROSES	2500
AHUEFA	5500
AUXILIAIRES DES AVEUGLES (Les)	150
ADVC 93	150
AOUT SECOURS ALIMENTAIRE	3000
CONFERENCE SAINT-VINCENT DE PAUL	2500
CROIX ROUGE FRANCAISE	4000
HABITAT-CITE	2000
PETITS FRERES DES PAUVRE	2500
REFUGE (LE)	8000
RESTO DU COEUR	6500
SECOURS CATHOLIQUE	6100
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE PANTIN	14000
4 CHEM'1 EVOLUTION	8000
5 CHEMINS	500
ASPTT PARIS IDF	1500
AEBF	700
AFMSCP	12000
ASEEC	1000
COMITE DES FEMMES ABOURE ET SYMPATHISANTS	300
TRIBU (La)	4000
YOYETTE (LA)	300
AFRICAN'S	150
A L'ASSO DE L ECRAN 104	5000
AMIS DES ARTS (Les)	1500
ARTS LYRIQUES	150
BABBALUCK	150
CAVALIER BLEU DE DRANCY	150
CULTURES DU COEUR	1000
DE-CI, DE-LA	4500
ENS Batucada	150
ENFANTS DU PARADIS	6000
JOLI ROGER	150
MATINEES MUSICALES	1500
PACARI	2000
PAVANE	1000
PENDRILLONS (Cie)	500
PERGAME	2500
PETIT-PHAR (Cie)	2000
TETES GRELEES	150
AMBASSADEURS (Les)	150
POUR UNE VIE MEILLEURE	10000
UNIVERBAL	500
BANANE PANTIN	1500
ECO-LIENS	150
MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE	300
MNLE	150
AFEV	1000
PARENTS D'ELEVES DES QUATRE-CHEMIN S	150
MRAP	1100
ADNAP	700
ORFELINS	700
RELAIS (Le)	40000
Total (174 000)	172950
Coopération décentralisée	
MIANDRA	1200
PAFHA	150
RWANDA, MAIN DANS LA MAIN	650
Total (2 000 euros)	2000
Mémoire	
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	200
FNACA	2200
Total (2 500 euros)	2400

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Depuis 2008, je fais ce redoutable exercice de présenter la demande de subvention des associations. Je ne reviendrai pas sur l'importance et la richesse de la vie associative à Pantin. Elle est le signe de la force de l'engagement citoyen dans la Ville, gage d'une démocratie participative.

Je n'ai qu'à me féliciter de la restructuration administrative qui m'a donné les moyens humains et les compétences pour faire avancer les choses. Ce n'est pas un bilan, mais comme c'est la dernière fois que je présente les demandes de subventions aux associations, j'en profite pour faire un état des lieux. Nous avons avancé.

Je remercie les services pour le travail accompli auprès des associations, en leur apportant plus d'écoute, d'aide et de soutien au quotidien. Nous avons aussi progressé dans la clarification du soutien financier de la Ville, au travers d'un tableau exhaustif dont vous pouvez prendre connaissance dans le dossier qui vous est soumis.

Nous avons avancé dans l'élaboration d'un travail collectif d'évaluation des actions associatives réunissant services, élus et maisons de quartier, afin d'avoir une appréciation plus exacte et plus pertinente des actions menées et pour favoriser l'implication concrète des associations dans l'organisation et l'animation du salon mais aussi leur engagement plus large à l'occasion des événements de la Ville et dans le développement et le rayonnement d'actions inter associatives telles le Noël solidaire qui a réuni bénévolement le même jour, dix associations et 700 participants (familles, personnes isolées, SDF) parmi les plus pauvres de la commune, dans trois lieux différents.

Cependant des progrès restent à faire, les services y travaillent. J'évoquerai la mise en place d'un centre ressource dont on parlera tout à l'heure pour répondre aux besoins en pleine évolution du monde associatif, une meilleure évaluation des aides indirectes non négligeables comme les locaux et les services annexes qui sont fournis aux associations, leur rationalisation car toutes les associations ne partagent pas les locaux en corrélation avec leurs activités et leurs besoins, mais aussi une approche plus équitable de l'aide au fil du temps, en fonction de l'évolution des besoins, des attentes et des pratiques des Pantinois. Il y a toujours à craindre de voir se créer au fil du temps des rentes de situation, et il est toujours difficile dans le cadre d'un budget contraint d'avoir à revenir sur des choix précédents.

En tout cas, c'est avec plaisir qu'à la fin de ce mandat, je retrouverai la possibilité d'un engagement associatif. C'est vraiment un monde qui me plaît, où il y a plus de liberté et de fantaisie, plaisir que je me suis interdit en tant qu'élue à la vie associative à Pantin, pendant ces cinq années, par crainte d'être soupçonnée de conflits d'intérêts.

Vous avez la liste des subventions et des décisions qui ont été prises. Vous pouvez faire confiance aux commissions qui ont réfléchi et vivement discuté. Je suis prête à répondre à toutes vos questions.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- J'ai repéré la subvention pour le Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) que j'ai trouvée très faible s'agissant de la seule association environnementale sur la ville, et de son comité local. Il ne s'agit pas du national. Le comité local tient d'ailleurs une excellente séance au Ciné 104 ce soir sur le film de Rabhi, il est dommage que le Conseil municipal se tienne le même soir.

Etant donné l'importance de la sensibilisation des habitants aux questions environnementales et de protection de la nature, il faudrait tenir compte de l'action de ce comité local et le revaloriser.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je suis d'accord avec vous Monsieur Henry. Depuis un certain temps, cette association développe beaucoup d'actions, en particulier en direction de l'écologie puisqu'elle participe à la semaine du développement durable. Ce n'est pas pour rien qu'elle invite ce soir M. Rabhi. Il y a une évolution mais le problème tient au fait qu'elle bénéficie d'un local important, or il faut trouver un équilibre entre l'effort indirect et l'effort direct. Les choses pourront se réorganiser dans la mesure où le problème des locaux sera revu. A ce moment, il pourra peut-être y avoir un transfert financier différent.

M. HENRY.- La situation était identique l'an dernier avec la question du local affecté au comité national du MNLE. Le comité local y siège. Je ne sais pas si le bilan des subventions et avantages en nature à destination des associations dresse un état complet des sommes correspondantes, notamment en termes de prêts de locaux, pour l'ensemble des associations. Nous allons créer un peu plus tard un centre de ressources associatif. C'est une première étape. Il est intéressant que la Ville mette des locaux à disposition même si cela a un coût, mais il faudrait qu'il soit mentionné pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments.

Je pense qu'il faudra étudier la revalorisation l'an prochain car un montant de 150 € consacré à l'environnement et à la sensibilisation écologique ne paraît pas beaucoup pour une association, surtout ramené au nombre d'habitants.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'un des progrès que nous avons à faire consiste à dresser l'inventaire des locaux mis à disposition par la Ville. Il y en a beaucoup. Cet inventaire est imprécis pour le moment. Il faut reprendre un travail pour en connaître l'estimation, avec les coûts annexes, et les rationaliser car certaines associations ont peu d'activités et de grands locaux alors que d'autres ont des activités importantes dans des locaux plus petits.

Le service est d'abord concentré sur l'évaluation de l'aspect financier. On commence à amorcer le problème de l'évaluation des efforts indirects. Je reconnais que nous n'avons pas mené ce travail jusqu'au bout mais je rappelle que je suis restée deux ans sans service.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans les tableaux ci-annexés

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2013.

Nom de l'association	Montant attribué par la commission
AFM	300
AIDES 93	750
APAJH	1000
APF 93	600
HORIZON SOLEIL	150
PROSES	2500
AHUEFA	5500
AUXILIAIRES DES AVEUGLES (Les)	150
ADVC 93	150
AOUT SECOURS ALIMENTAIRE	3000
CONFERENCE SAINT-VINCENT DE PAUL	2500
CROIX ROUGE FRANCAISE	4000
HABITAT-CITE	2000
PETITS FRERES DES PAUVRE	2500
REFUGE (LE)	8000
RESTO DU COEUR	6500
SECOURS CATHOLIQUE	6100
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE PANTIN	14000
4 CHEM'1 EVOLUTION	8000
5 CHEMINS	500
ASPTT PARIS IDF	1500
AEBF	700
AFMSCP	12000
ASEEC	1000
COMITE DES FEMMES ABOURE ET SYMPATHISANTS	300
TRIBU (La)	4000
YOYETTE (LA)	300
AFRICAN'S	150
A L'ASSO DE L ECRAN 104	5000
AMIS DES ARTS (Les)	1500
ARTS LYRIQUES	150
BABBALUCK	150
CAVALIER BLEU DE DRANCY	150
CULTURES DU COEUR	1000
DE-CI, DE-LA	4500
ENS Batucada	150
ENFANTS DU PARADIS	6000
JOLI ROGER	150
MATINEES MUSICALES	1500
PACARI	2000
PAVANE	1000
PENDRILLONS (Cie)	500
PERGAME	2500
PETIT-PHAR (Cie)	2000
TETES GRELEES	150
AMBASSADEURS (Les)	150
POUR UNE VIE MEILLEURE	10000
UNIVERBAL	500
BANANE PANTIN	1500
ECO-LIENS	150
MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE	300
MNLE	150
AFEV	1000
PARENTS D'ELEVES DES QUATRE-CHE-MIN S	150
MRAP	1100
ADNAP	700
ORFELINS	700
RELAIS (Le)	40000
Total (174 000)	172950
Coopération décentralisée	
MIANDRA	1200
PAFHA	150
RWANDA, MAIN DANS LA MAIN	650
Total (2 000 euros)	2000
Mémoire	
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	200
FNACA	2200
Total (2 500 euros)	2400

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX PRÉALABLES À LA CRÉATION D'UNE MAISON DE QUARTIER ET D'UN CENTRE RESSOURCES POUR LES ASSOCIATIONS À PANTIN

M. CLEREMBEAU.- Le programme pour lequel l'équipe municipal de 2008 a été élu prévoyait notamment la création d'une maison de quartier à Hoche et d'une maison des associations. Il est aujourd'hui proposé de lancer la réalisation de ces deux engagements, et de compléter ainsi le maillage du territoire de Pantin par les équipements publics et d'améliorer l'offre de service à la population.

Les maisons de quartier sont des lieux d'animation et de développement de la vie locale. Elles permettent aux habitants d'obtenir des renseignements sur l'offre de service municipale, elles proposent des activités, de l'accompagnement scolaire ou des sorties. Elles aident les habitants et les associations du quartier dans la conception ou la réalisation de leurs projets. Elles permettent aux associations de mener leurs activités. Elles mènent en priorité un travail sur un mode participatif, visant à développer l'autonomie des personnes.

Il existe trois maisons de quartier à Pantin : aux Courtilières, aux Quatre-Chemins et dans le Haut et Petit Pantin. Ces deux dernières maisons de quartier sont constituées de deux implantations ou antennes : Edouard Vaillant et Diderot pour l'une, Raymond-Queneau et les Pommiers pour l'autre. Les maisons de quartier de Pantin sont toutes les trois agréées centre social par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis. Cet agrément impose à la ville un certain nombre d'obligations en termes de type et de qualité des services proposés aux habitants. Il impose notamment de mettre l'accent sur des actions de soutien aux familles d'une part, à caractère intergénérationnel d'autre part. En contrepartie, il permet à la ville de bénéficier de subventions. L'agrément est accordé sur la base d'un projet social, élaboré et rédigé à partir des orientations politiques, par le directeur de la maison de quartier, après un travail avec les habitants et les associations. Il est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration de la CAF.

Le quartier Hoche, centre-ville et Sept arpents n'a pas de maison de quartier. Un tel équipement fait défaut et le programme de la majorité municipale prévoyait dès 2008 d'y créer une maison de quartier. Le quartier manque en effet d'une structure de proximité, dédiée à l'accompagnement des projets et au développement social local. Une partie des habitants se reporte sur la maison de quartier du Haut et Petit Pantin. Mais celle-ci n'est pas située dans leur quartier et ne peut donc pas jouer le même rôle de proximité. De plus, sa zone d'influence est déjà très peuplée et l'apport des habitants du quartier Hoche la met au bord de la saturation.

Il est donc nécessaire de créer rapidement une maison de quartier dans le quartier Hoche, centre-ville et Sept arpents. Il a pour cela été décidé d'une stratégie en plusieurs temps et en plusieurs lieux. Une première antenne ouvrira ses portes à l'automne 2013. Elle mènera un travail de développement social local et élaborera un projet pour obtenir l'agrément centre social de la CAF. Une fois cette première implantation réussie, une seconde antenne, destinée à compléter le maillage du quartier, pourra être envisagée.

La première antenne sera créée dans l'îlot 27, entre les rues Auger et Scandicci. Ce quartier n'est pas choisi par hasard. Il connaît d'importants problèmes de vivre-ensemble, sur lesquels les habitants ont déjà eu l'occasion de s'exprimer. Depuis septembre 2011, les équipes de la Vie des quartiers ont mené un travail de fond pour recréer du lien social, avec les habitants, les commerçants et les associations. Cela s'est traduit par plusieurs actions en 2012, reconduites et étendues en 2013 :

- l'opération Ambassadeurs du respect, menée avec les enfants de l'école et du centre de loisirs ;
- fête de quartier, avec l'école, le centre de loisirs, l'antenne Jeunesse de la rue Estienne d'Orves et de nombreuses associations.

En 2013, l'îlot 27 a été le point de départ du court-métrage « Un café à Pantin », mené avec France 3 et l'unité de programmes de la série « Plus belle la vie ». Le film a été projeté le 10 juin au Ciné 104, en marge et à l'occasion du festival Côté Court.

Ce travail préparatoire a confirmé le besoin d'une maison de quartier à cet endroit. Mais si cette analyse ne peut guère être discutée, se pose le problème de sa concrétisation et de la construction ou de l'aménagement d'un tel équipement. Le manque de locaux disponibles d'une part, le coût des travaux

d'aménagement d'autre part sont des obstacles importants pour passer du projet aux faits. Il est donc proposé de créer l'antenne l'îlot 27 de la maison de quartier Hoche, en utilisant une partie des locaux du centre de loisirs les Gavroches. Cette utilisation ne se fera pas au détriment du centre de loisirs, mais en mutualisant certaines parties, en attribuant à la maison de quartier certaines salles, peu utilisées et en utilisant d'autres qui ne conviennent pas aux activités d'un centre de loisirs. Les parties mutualisées seront l'entrée et la grande salle d'activités. Elle servira au centre de loisirs à ses heures habituelles de fonctionnement et à la maison de quartier le reste du temps. La maison de quartier sera donc constituée d'un espace d'accueil et d'information des habitants, d'un bureau pour une équipe composée initialement de quatre personnes, d'une salle de réunion et de travail et de la grande salle mutualisée avec le centre de loisirs.

Des travaux seront nécessaires pour aménager une partie des locaux jusqu'à présent non utilisée, pour assurer la séparation du centre de loisirs de la maison de quartier là et quand ce sera nécessaire, pour permettre un accès souple, selon les besoins de fonctionnement d'une maison de quartier ou pour mettre les locaux en conformité avec les règles d'accessibilité. D'autre part, l'ensemble sera relié au réseau numérique et ainsi à internet. Le coût de ces travaux a été estimé à 80 000€.

La liberté d'association, établie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un des piliers du fonctionnement démocratique et de l'engagement citoyen dans notre pays. La France compte plus de 1 100 000 associations, qui rassemblent 14 000 000 de membres, pour la plupart bénévoles. La constitution en association, l'engagement associatif, permettent aux citoyens de pratiquer des activités de leur choix, de militer, ou de s'investir au service des autres. De plus, le fonctionnement des associations repose sur le débat et le vote. En hissant la liberté d'association au rang de principe fondamental reconnu par les lois de la République, le conseil constitutionnel l'a protégée, tout en soulignant l'importance et en encourageant le développement.

Pantin peut se réjouir d'avoir une vie associative riche et dynamique. Les associations pantinoises ou les associations extérieures présentes à Pantin sont nombreuses et couvrent des champs très variés : solidarité, santé, culture, animation locale, sports, loisirs variés, coopération décentralisée, économie sociale et solidaire, environnement et bien d'autres encore. Chaque année, le succès du salon des associations témoigne de la force de cette vie associative, que la municipalité soutient de plusieurs manières : par des subventions de fonctionnement ou des subventions de projet, par des mises à disposition de locaux, par le soutien et l'accompagnement que les services municipaux apportent aux associations qui les sollicitent.

Pantin manque cependant d'un lieu dédié aux associations, autrement dit, d'un centre de ressources. Un centre ressources est un lieu où les associations peuvent trouver un soutien à leur développement, à leur fonctionnement et à leurs projets. Ce soutien doit prendre plusieurs formes : aide et conseil méthodologique par des agents spécialisés dans le champ de la vie associative, ressources documentaires sur différents supports, lieu de travail et de réunion.

Le besoin d'un tel lieu est identifié et sa création figurait dans le programme pour lequel l'équipe municipale a été élue en 2008. Il pourra être créé dans le bâtiment A du 61, rue Victor Hugo, communément appelé bâtiment de la MAAFORM. Le rez-de-chaussée est actuellement occupé par les bureaux de l'association Le Relais et les deux étages par différentes associations d'insertion, de formation et d'économie sociale et solidaire. Il est propriété de la ville et les associations y sont accueillies dans le cadre d'une convention de mise à disposition. D'ici à juin 2014, Le Relais quittera les lieux et s'installera à la même adresse, dans le bâtiment B, au dessus du restaurant, dans des locaux neufs actuellement en cours d'achèvement. Le rez-de-chaussée sera donc disponible pour y créer le centre de ressources. Il comprendra :

- Des bureaux pour les agents de l'équipe Démocratie participative-Vie associative, soit cinq personnes dans l'organigramme actuel ;
- Une salle à la fois espace de travail et centre de documentation, équipé de postes informatiques ;
- Une salle de réunions.

Compte tenu de l'état des locaux, des travaux de remise en état et de mise aux normes d'accessibilité sont nécessaires. Leur coût, est estimé à 240 000€, hors remplacement des fenêtres et téléphonie, qui n'ont pas été chiffrés.

La région Ile de France propose de subventionner certains projets d'investissement de cette nature, dans le cadre de la convention régionale de rénovation urbaine. Ils doivent impérativement se situer dans un périmètre politique de la ville, ce qui est le cas de l'implantation proposée. La subvention régionale ne peut

couvrir que 80% du coût des travaux. Une réservation de crédit a été faite par la région Ile de France pour la ville de Pantin, qu'il faut aujourd'hui confirmer. Faute d'une telle confirmation, les crédits réservés seront affectés à une autre opération en Ile de France et perdus pour Pantin. La ville disposera d'un délai de trois ans, à compter de la notification de la subvention pour déposer une demande de premier acompte sur factures certifiées. Elle disposera ensuite de quatre ans, après versement du premier acompte, pour effectuer une demande de solde. Elle pourra également demander directement le versement du solde dès la fin des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER un soutien financier auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour les travaux préalables à la création d'une maison de quartier et d'un centre de ressources pour les associations à Pantin;

D'AUTORISER M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

M. CLEREMBEAU.- En accord avec la commission de lundi, notre collègue Mme Pennanech-Moskalenko étant déléguée à la vie associative, elle souhaiterait rajouter quelques points sur le centre de ressources des associations.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je suis contente de voir cette réalisation se profiler, c'est une perspective que nous avons depuis longtemps. Les associations ont besoin de travailler, de trouver des centres de documentation, d'avoir des lieux de formation, de réflexion, de pouvoir rencontrer des équipes qui peuvent les aider sur le plan méthodologique. C'est un lieu intéressant qui me semble nécessaire et confirmera l'intérêt de la Ville pour la vie associative.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement et d'équipement ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 5 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage au financement du projet à hauteur de 20% du montant du projet ;

Vu le programme municipal de 2008 dans lequel figurent les projets de création d'une maison de quartier dans le quartier Hoche-Centre ville-Sept arpents et d'un centre de ressources pour les associations ;

Vu les travaux de raccordement, de sécurisation, d'accessibilité, de réfection, de mise en peinture et d'agencement de locaux prévus dans le centre de loisirs Les Gavroches, dans l'objectif de créer la future maison de quartier/centre social Hoche Centre-Ville pour un montant estimé à 80 000 euros ;

Vu les travaux de sécurisation, d'accessibilité, de réfection, de mise en peinture et d'agencement de locaux prévus dans le bâtiment A du 61, rue Victor Hugo, nécessaires à la création du centre des ressources pour les associations, d'un montant estimé à 240 000 euros ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue du Conseil régional d'Ile de France pour un montant maximum de 300 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en œuvre du projet de réalisation de la maison de quartier Hoche Centre-Ville

APPROUVE la mise en œuvre du projet de réalisation du centre de ressources pour les associations

SOLLICITE le soutien financier du Conseil régional Ile de France pour les travaux préalables à l'ouverture de la maison de quartier Hoche Centre-Ville et pour la création du centre de ressources pour les associations

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour les travaux de la maison de quartier Hoche Centre-Ville et pour ceux de la création du centre de ressources pour les associations.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le 28 juin 2012, le Conseil Municipal a voté une subvention d'équilibre pour l'Ossuaire installé au cimetière municipal.

Le montant des promesses de dons ayant été légèrement moindre que prévu et le Souvenir Français n'ayant pas versé la totalité du montant promis verbalement, le solde d'équilibre se monte à 3353,01 euros.

Le compte ouvert par le Souvenir Français, à la Société Générale et pour ce monument ayant été soldé, le Comité d'Entente des Anciens Combattants a accepté de se substituer et d'effectuer le versement de 3353,01 euros aux établissements ayant érigé le monument.

Le Comité d'Entente a également accepté de faire, sur cette somme, un don supplémentaire de 453,01 euros, ramenant la somme due par la Collectivité à 2900 euros.

Il convient donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2900 euros au Comité d'Entente des Anciens Combattants.

M. Le Maire.- Nous avons construit un ossuaire dans le cimetière municipal de Pantin. Il est chargé de récupérer les ossements des hommes morts pour la France, qui n'auraient plus de concessions. Nous avons inauguré cet ossuaire l'an dernier mais il manquait 3 353,01 € pour solder l'opération.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. SEGAL-SAUREL.- L'année prochaine fêtera le centenaire de cette affreuse guerre de 14-18. Certains Pantinois ont malheureusement contribué à la victoire par leur mort. Il existe un monument aux morts pour célébrer la guerre de 39-45 mais également un monument à la mémoire des morts de la guerre de 1870-1871, qui est dégradé. Or ce sont aussi des Français qui ont perdu leur vie.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité d'Entente des Anciens Combattants

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2900 euros au Comité d'Entente des Anciens Combattants.

Direction du Développement Culturel

N° DEL20130704_13

OBJET : SUBVENTION 2013 POUR L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS

Mme KERN.- La présentation de la saison culturelle a lieu actuellement à la salle Jacques Brel. Elle sera suivie d'un bal latino avec les élèves du conservatoire.

Mme KERN.- Depuis 1984, le mouvement associatif des Petits Débrouillards offre aux enfants des activités scientifiques et techniques et participe ainsi, de manière significative, aux débats de société sur l'éducation et la culture. L'action des Petits Débrouillards auprès des enfants est guidée par un ensemble de convictions et de valeurs éducatives partagées qui s'expriment dans ces grandes lignes :

- Faire découvrir la science en s'amusant, afin de créer une relation durable entre l'enfant et la culture scientifique.
- Cultiver le plaisir de comprendre, d'échanger, de s'exprimer et de débattre.
- Donner à l'enfant le goût de la démarche scientifique, faite de curiosité, de recherche de vérité, de liberté et d'initiative; démarche qui se veut expérimentale, se référant au quotidien, invitant à prendre conscience de la portée et des limites de ses propres affirmations; une démarche autorisant à tout remettre en question, faite de doute, d'ouverture et de générosité.
- Développer le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre, en favorisant l'implication active dans la vie de la société et dans un esprit d'ouverture au monde.

Proches du terrain, Les petits Débrouillards montent des projets en concertation avec les partenaires et les acteurs locaux.

En 2012, dans le cadre de la convention triennale d'objectifs, l'association a mis en place sur le territoire pantinois une série d'actions en direction des élèves du primaire pendant le temps scolaire (« portail de l'action éducative à l'école ») et dans le temps extra scolaire. Ont également été mises en place des actions en direction du secondaire (lycée Lucie Aubrac), des actions tout public dans les bibliothèques, les Maisons de Quartier et à la Salle Jacques Brel ainsi que des actions dans le cadre de la Semaine du Développement Durable et à l'attention des agents de la ville dans le cadre du projet inter-directions de « formation des prescripteurs ».

La subvention 2013 viendra financer les actions suivantes de l'association sur le territoire pantinois

- Des activités sciences sur le quartier des Courtillères pour l'été 2013 (juillet) ;
- Des activités sciences sur le quartier des 4 Chemins pour l'été 2013 (juillet) ;
- Une série d'ateliers enfants 8-12 ans autour de la glaciation dans le réseau des bibliothèques (en lien avec l'exposition photo de Vincent Hilaire « Hiver polaire, été austral », dans le cadre des activités été) ;
- Une série d'ateliers enfants 3-6 ans autour de l'eau (dans le cadre des activités été) ;
- Divers parcours autour de thématiques scientifiques et techniques dans le cadre du « portail de l'action culturelle et éducative » à l'usage de 10 classes maternelles et élémentaires ;
- Une Nuit des Etoiles alliant ateliers (carte du ciel) et observation du ciel ;
- Des actions dans le cadre de la semaine du développement durable ;
- Diverses actions avec le service municipal de la jeunesse, les centres de loisirs, la vie des quartiers, les différents pôles de la direction du développement culturel.

Cette subvention 2013 est financée de la façon suivante :

- 19 800 € sur le budget de la Direction du développement culturel
- 3 000 € sur le budget de la Mission Développement Durable
- 2 700 € sur le budget du pôle Vie des Quartiers

soit une subvention totale de 25 500 € pour 2013.

Un acompte de 6440 euros a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 2012.

Il est donc proposé de verser à cette association un solde de 19 060 €, dans les conditions indiquées dans la convention triennale d'objectifs, approuvée par le conseil municipal du 20 septembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la subvention 2013 pour l'association les Petits Débrouillards,

d'AUTORISER M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, par la mise en œuvre d'une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la subvention de 25 500 € pour l'association Les Petits Débrouillards,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2013/2015 AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE ET MUSIQUE

Mme KERN. - Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion de convention d'objectifs.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel et des résidences artistiques, la Ville est en cours de renouvellement de convention d'objectifs avec l'association Enfance et Musique.

Administrativement implantée à Pantin, Enfance et Musique contribue, à travers ses nombreuses actions, à l'éveil artistique des très jeunes enfants. Elle offre une place renouvelée à l'art et à la culture vivante dans la vie familiale et sociale des enfants.

La Ville s'appuie sur les compétences de cette association dans le domaine du spectacle vivant et du très jeune public pour l'impulsion d'actions ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

La convention triennale 2013-2015 ci-jointe fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Enfance et musique, et détermine les d'objectifs communs poursuivis.

Il est proposé de voter une subvention de 8 900 Euros en 2013 à l'association Enfance et Musique. Cette subvention est financée sur le budget 2013 de la Direction du développement culturel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la subvention 2013 pour l'association Enfance et Musique,

APPROUVER la convention ci-jointe,

AUTORISER M. le Maire à la signer, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, par la mise en œuvre d'une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la subvention de 8 900,00€ pour l'association Enfance et musique,

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire à la signer, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DYNAMO DE BANLIEUES BLEUES

Mme KERN.- Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville a mis en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion de convention d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel et des résidences artistiques, la Ville est en cours de renouvellement de convention d'objectifs avec l'association la Dynamo de Banlieues Bleues et a souhaitée également contractualiser avec L'Etat et le Conseil Général de la Seine Saint Denis.

La Dynamo s'est installée en 2006 dans une ancienne friche industrielle pantinoise, 9 rue Gabrielle Jossierand. Cette association vise à promouvoir les musiques jazz dans leur diversité, par une programmation exigeante et éclectique. Elle organise en Seine Saint-Denis un festival annuel, Banlieues Bleues, autour des musiques de jazz (de cinq à six semaines) reconnu par les professionnels du secteur culturel ainsi que par le public, tant francilien que national. L'association a également pour ambition de devenir un pôle de création, de production, de diffusion et de ressources, un espace ouvert aux rencontres entre artistes, publics et professionnels de la musique. Cet équipement culturel unique, outil de permanence artistique et porteuse d'emplois, contribue au rayonnement culturel de la Ville.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine musical ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

L'association la Dynamo de Banlieues Bleues, la Ville, le Conseil général de Seine-Saint-Denis et l'Etat ont décidé de conclure une convention d'objectifs quadripartite pour la période 2013-2016 qui pour but de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet proposé par la Dynamo. Cette convention met en exergue des objectifs pertinents susceptibles d'être évalués notamment dans les domaines suivants : l'activité artistique, le rapport au public, l'inscription dans le territoire et l'économie du projet.

Une convention financière annuelle entre la Ville et l'association vient compléter la convention quadriennale quadripartite, notamment pour préciser le montant et les modalités de versement de la subvention 2013.

Il est proposé de voter une subvention de 50 000 Euros en 2013 à l'association Dynamo de Banlieues Bleues.

Cette subvention est financée sur le budget 2013 de la Direction du développement culturel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la subventions 2013 pour l'association Dynamo de Banlieues Bleues,

APPROUVER les deux conventions ci-jointes,

AUTORISER Monsieur le Maire à les signer, ainsi que les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code du Commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, par la mise en œuvre d'une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la subvention 2013 pour l'association Dynamo de Banlieues Bleues,

APPROUVE les deux conventions ci-jointes,

AUTORISE M. le Maire à les signer, ainsi que les documents s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Mme KERN.- L'Éducation nationale, dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle, développe des parcours dont l'objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives. (circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013).

La Ville de Pantin apporte une attention toujours accrue à l'accès des jeunes Pantinois à la culture dans tous les domaines de la création, du patrimoine et de la pensée.

Parce que l'école est sans doute le lieu le plus propice à la construction de l'égalité des chances entre tous les enfants, la Ville considère le cadre scolaire comme un des lieux privilégié de son action culturelle et éducative, en particulier en maternelle et en élémentaire.

En 2008, partant de l'existant, la Ville de Pantin et l'Éducation nationale ont souhaité unir leurs forces afin de développer et généraliser les actions éducatives et culturelles en milieu scolaire. Ce partenariat entre la Ville et l'Éducation nationale a pris la forme du "Portail de l'action éducative à l'école". Celui-ci regroupe, pour chaque année scolaire, une série d'actions ou "parcours" cohérents. Ces "parcours" de l'action culturelle et éducative couvrent les champs patrimonial et artistique (théâtre, musique, danse, marionnette, arts visuels, lecture, cinéma, artisanat d'art), mais aussi les champs disciplinaires concourant au développement intellectuel, sensible et physique de l'enfant : sciences et techniques, développement durable, santé, sports, classes transplantées.

Ils sont pensés, conduits et évalués en collaboration constante entre la Ville, ses partenaires (associations conventionnées en particulier) et l'Éducation nationale par la biais de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Pantin.

Chaque année, le partenariat a cherché à renforcer la qualité de chaque projet ainsi qu'à étoffer l'offre, dans un souci constant de répartition équitable des actions sur l'ensemble du territoire municipal.

Cette démarche innovante représente un exemple en matière de partenariat et constitue à cet égard un premier jalon pour la mise en place du projet éducatif local de la Ville. L'élaboration du PEL est d'ailleurs lancée depuis juin 2012, en collaboration étroite avec l'inspection de l'éducation nationale de Pantin.

Pour 5 années scolaires (2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018), la DSDEN et la Ville de Pantin souhaitent conclure une convention cadre afin de fixer l'existant et de poursuivre le développement de parcours de l'action éducative et culturelle à l'école, de la maternelle à la fin de l'école élémentaire .

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la convention ci-jointe

AUTORISER M. le Maire à la signer, ainsi que les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Avant ce Conseil municipal, j'étais au pot de départ de l'Inspecteur de l'Education nationale qui nous quitte puisqu'il va devenir responsable national de son syndicat, après avoir passé six ans à Pantin. Dans son intervention, il a loué l'exemplarité de ce portail en disant qu'il était cité en exemple par l'Académie de Créteil comme étant de grande qualité et permettant d'ouvrir les enfants sur beaucoup de choses.

Les parents croient souvent que c'est l'Education nationale qui assume ce genre d'activité et l'ouverture des enfants sur le monde extérieur, or c'est la Ville qui finance à 100 % ce portail éducatif. Nous ne le disons pas assez souvent.

Mme ARCHIMBAUD.- Je pense que c'est un portail de qualité. C'est par l'ouverture à l'art et à la création que l'on va faire progresser les enfants à Pantin.

Je me félicite particulièrement de l'ouverture du portail aux métiers d'art. Depuis quelques années, plusieurs classes de primaire, notamment de Jean Lolive et d'Edouard Vaillant, travaillent toute l'année sur des projets de création.

La plupart du temps, ce sont des créateurs installés autour de la maison Revel des Quatre-Chemins, qui interviennent dans ces classes grâce à une participation active et à un grand intérêt des enseignants. Cela donne lieu à des expositions ou à des manifestations en fin d'année. Des spectacles ont été organisés, des costumes de théâtre ont été produits. C'était intéressant.

J'en profite -même si c'est hors sujet- pour informer les collègues que le conseil d'administration du collège Jean Lolive a voté la création d'une classe métiers d'art au collège, à partir de la rentrée. C'est très intéressant.

Toutes les classes de 4^{ème} seront concernées le vendredi après-midi. Les élèves volontaires suivront des activités animées la plupart du temps par les créateurs installés rue Sainte-Marguerite et autour de la maison Revel sur différentes thématiques : le travail du bois, du tissu, etc. Il y aura à la fois de la formation et de la création. J'ai assisté à ce conseil d'administration, les parents d'élèves étaient ravis. C'est une première en France. On peut être très fier que cela ait lieu à Pantin et dans le quartier des Quatre-Chemins. Cela a beaucoup de sens.

Mme RABBAA.- Pour revenir à notre portail d'action éducative, si cette convention a pu aussi rapidement être signée après l'apparition de la circulaire, c'est essentiellement grâce à la politique volontariste de notre municipalité et à notre étroite collaboration avec l'Education nationale. Nous pouvons collectivement nous en féliciter.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention s'y rapportant et l'annexe des projets inscrits au portail dans l'année scolaire 2013/2014;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2013;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE ladite convention

AUTORISE M. le Maire à la signer, ainsi que les documents s'y rapportant.

N° DEL20130704_17

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉES 2012/2013

Mme RABBAA.- Comme chaque année, il y a lieu de statuer sur les "FRAIS DE SCOLARITE" concernant les élèves non Pantinois scolarisés dans les établissements de la commune.

I - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1.1) La scolarisation hors de la commune de résidence

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune repose sur l'accord préalable de son Maire. Cet accord engage une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil. Cependant, le code de l'éducation dans son article R212- 21 dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement dans les cas suivants :

1 ° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement des ces deux prestations.

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers ou prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est justifiée :

- par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus,
- par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8.

1.2) Modalités de calcul des frais de scolarité

Seules les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil doivent être prises en compte. Cela concerne les charges liées à l'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les charges liées à l'emploi des agents affectés à la propreté des écoles, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes.

En sont exclues les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement.

II - PRINCIPE DE GRATUITE RECIPROQUE

Dans le cadre d'accords volontairement consentis, plusieurs communes ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre. C'est le cas avec les communes de Bobigny, Le Pré-Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris, Bondy.

III - CAS PARTICULIER DE L'ECOLE DE PLEIN AIR

L'école du Plein Air accueille les élèves atteints de handicaps ou souffrant de maladies nécessitant un suivi médical quotidien ou une prise en charge très spécifique. Ces élèves sont affectés dans cet établissement par décision de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale. Ainsi des enfants du département et des départements limitrophes sont accueillis. A délibération que le coût de cet établissement est particulièrement élevé en raison de la présence d'un personnel municipal nombreux.

IV- MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE

- **Écoles Élémentaires** **742,37€** *(769,30€ en 2011/2012)*

- **Écoles Maternelles** **1 149,76€** *(1 120,97€ en 2011/2012)*
- **École de PLEIN AIR** **1 561,44€** *(1572,84 € en 2011/2012)*

Il est demandé au Conseil municipal **D'APPROUVER** ces montants.

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE
PANTIN ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES
CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE - ANNEE SCOLAIRE
2012/2013**

ECOLES ELEMENTAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

• Frais de personnel <i>(pris en compte seulement, les agents de service)</i>	1 656 905,84€
• Frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques	549 040,20 €
• Frais de fonctionnement	203 790,63

TOTAL 2 409 736,67€

NOMBRE D'ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES 3246

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 742,37 €

ECOLES MATERNELLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

• Frais de personnel <i>(pris en compte seulement, les agents de service)</i>	2 291 269,09 €
• Frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques	338 920,86 €
• Frais de fonctionnement	158 305,49€

TOTAL 2 788 495,44€

NOMBRE D'ELEVES DES ECOLES MATERNELLES 2438

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 1 149,76€

ECOLE DE PLEIN AIR

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

• Frais de personnel	54 979,02 €
• Frais immobiliers et mobiliers	8 553 93 €
•	Frais de fonctionnement 2 047,69 €

TOTAL 65 580,64 €

EFFECTIFS PRIMAIRE PLEIN-AIR 42

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 1 561,44 €

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2012-2013 s'élève à :

Écoles élémentaires	742,37 €
Écoles maternelles	1 149,76 €
École élémentaire de plein air	1 561,44 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2012/2013 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES PRIVÉES
SOUS CONTRAT: ANNÉE 2012/2013**

Mme RABBA.- Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge par la Commune des frais de scolarité à verser aux écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins étant précisé que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune, comme l'indique la circulaire interministérielle n° 2005-206 du 2 décembre 2005.

Concernant l'école Saint-Joseph, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'État et les écoles élémentaire et maternelle privées le 2 janvier 1997, avec effet au 1^{er} novembre 1996.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 155 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

D'autre part, concernant l'école Sainte-Marthe, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2004 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 111 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

S'agissant de l'école Les Benjamins, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2005 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 26 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

La participation financière par élève correspond au montant annuel des frais de scolarité des écoles élémentaires voté par le Conseil Municipal, soit 742,37€, ce qui représente une participation totale pour l'année scolaire 2011/2012 de :

• École élémentaire Saint-Joseph	742,37 €	x	155	=	115 067,35 €
• École élémentaire Sainte-Marthe	742,37€	x	111	=	82 403,07 €
• École élémentaire les Benjamins	742,37€	x	26	=	19 301,62 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

APPROUVER la participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Une explication sur notre traditionnel vote négatif malgré l'obligation légale de verser ces dépenses : nous considérons toujours que l'argent public doit aller à l'école publique. Comme je l'avais signalé lors du dernier Conseil, le nombre d'élèves pantinois scolarisés à l'école des Benjamins est de 26.

M. THOREAU.- Nous voterons pour cette délibération parce que cela permet aux familles d'avoir le choix mais pour M. Henry, les familles n'ont pas de choix à faire, il faut suivre la ligne.

Par ailleurs, je ferai remarquer gentiment que sans les écoles élémentaires privées, nous serions obligés de construire des écoles à Pantin. Or vous avez connaissance des budgets ! Pantin n'a pas de très grands moyens et M. le Maire fait des dépenses exceptionnelles en fonctionnement, qu'il n'a pas réussi à maîtriser depuis le début de son mandat.

Le seul élément qu'il arrive à maîtriser est le manque d'investissements. Il les sabre et annonce qu'il a désendetté la Ville. Bien sûr, il n'a pas emprunté et n'a pas investi.

Nous voterons cette délibération des deux mains, je vous remercie de votre attention.

M. Le Maire.- Je ne répondrai pas à M. Thoreau sur les investissements. Les chiffres du budget démontrent combien cette Ville investit, elle ne l'a jamais autant fait que depuis ces cinq dernières années. Monsieur Henry, c'est une obligation légale. D'autres communes décident d'aller plus loin en subventionnant les enfants en maternelle, ce que nous ne faisons pas.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu Considérant qu'en application de l'Article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et Les Benjamins

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à 742,37 € le montant annuel des frais de scolarité pour 2012/2013, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1er septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1er novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1er septembre 2004 modifié par l'avenant n° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2012/2013 sont scolarisés en classe élémentaires :

- 155 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 111 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 26 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE la participation de la Commune aux frais de scolarité 2012/2013 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- École élémentaire Saint-Joseph : 115 067,35 €
- École élémentaire Sainte-Marthe : 82 403,07 €
- École élémentaire Les Benjamins : 19 301,62 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. ZANTMAN, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DU PREMIER DEGRÉ

Mme RABBAA.- Dans le cadre du budget primitif 2013, une dotation d'un montant de 20 000 € est prévue pour permettre le financement des projets pédagogiques présentés par les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires. Une avance de 25 %, soit 5 000 €, conformément à la délibération n° 2012.12.42, a été versée le 20/02/2013.

Les projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire. Chaque demande fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées : 25 projets ont été déposés à ce jour.

Pour prétendre à un financement de la part de la ville, chacun d'entre eux a été préalablement validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, et les justificatifs de dépenses sont analysés par la Ville. Le budget détaille en équilibre la nature des dépenses et recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ACCORDER une aide financière selon le tableau ci-joint.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Vous avez la liste des actions qui ont lieu dans le cadre scolaire mais dont on ignore souvent que c'est la Ville qui les paie. On trouve environ 25 actions : le poney, les films d'animation, la photo, le théâtre, les jardins, la danse, le cinéma, les marionnettes.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme RABBAA.- Cette subvention de 20 000 € s'ajoute à toutes les actions que nous menons dans le cadre du portail éducatif.

M. Le Maire.- Monsieur Henry, vous êtes contre la subvention pour les projets éducatifs ?

M. HENRY.- Le principe est toujours le même, nous ne reconnaissons qu'une école publique.

M. Le Maire.- Il ne s'agit là que des écoles publiques.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets;

Considérant qu'une avance de 25 % a déjà été versée, conformément à la délibération n° 2012.12.42;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de verser le solde de la subvention d'un montant de 14 995 €.
Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le solde de la subvention 2013 d'un montant DE 14 995 € (QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS)

AUTORISE M. Le Maire de Pantin à procéder à son versement

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES COLLÈGES ET LYCÉES PANTINOIS ANNÉE SCOLAIRE: 2012/2013

Mme RABBAA.- Dans le cadre de la volonté municipale de soutenir les actions éducatives des établissements du second degré, la Ville attribue chaque année des financements aux collèges et lycées publics et privés de son territoire, versés selon certaines conditions. Ainsi, les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :

- Les objectifs pédagogiques,
- Les publics concernés,
- Les modalités de déroulement des actions,
- Le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

En outre, dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe serait laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement,

Il est proposé de répartir les financements selon les modalités suivantes

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	2 180 €
collège privé	1 580 €
lycée public	2 180€
lycée privé	1 580 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le financement des projets d'actions éducatives selon la répartition reproduite dans le tableau ci-dessus

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- J'ai compris que vous votiez contre pour rester dans la même logique ?

Mme EPANYA.- C'est dommage, nous allons être contraints et forcés de voter contre pour rester cohérents avec notre position de principe. Il aurait été intéressant de dissocier les établissements publics des établissements privés.

M. Le Maire.- Vous avez une explication de vote compréhensible.

M. THOREAU.- Que faites-vous de l'égalité des enfants, Monsieur Henry ? Il y a des conventions avec le ministre de l'Éducation et vous dites que tous les enfants du privé n'ont pas le droit à nos largesses ! Vous êtes déconnectés de la réalité de la vie ! Pourquoi faire porter votre hargne sur les enfants de l'école privée ? Je voterai cette délibération sans distinguer les écoles privées ou publiques en raison de l'égalité des enfants face aux budgets que nous attribuons.

Mme EPANYA.- L'argumentation consiste à laisser le libre choix aux parents de confier leurs enfants au public ou au privé. La question est de savoir ce que l'on fait et comment on oriente les deniers publics qui doivent aller aux équipements publics et aux établissements scolaires publics. C'est notre position de principe mais nous laissons le choix aux parents d'aller dans une direction ou dans une autre. C'est leur droit le plus absolu.

M. THOREAU.- Il ne s'agit pas de subventions mais d'aides à des actions éducatives proposées par les professeurs et les conseils de classe. Je ne vois pas pourquoi vous vous opposez à ce que des enfants et

des enseignants du privé proposent une activité.

M. Le Maire.- Vous n'allez pas vous convaincre les uns et les autres.

M. THOREAU.- J'ai la foi.

M. Le Maire.- Monsieur Thoreau, laissez s'exprimer M. Henry.

M. HENRY.- La loi de 1905 a établi les choses clairement.

Pour revenir sur ce que vous disiez, la liberté et la diversité de l'offre existent dans le public. C'est parce que le public est malmené que l'offre se réduit en faveur du privé, grâce à des financements.

On en vient à voter des aides à des projets éducatifs à cause du désengagement de l'Etat en matière d'éducation. On pense que dans cette période, les choses vont bouger, que l'on va engager des moyens en construction, des moyens humains pour éduquer et enseigner aux enfants.

Dans un Etat idéal, nous ne devrions pas nous substituer encore une fois à cette obligation de l'Etat qui est d'assurer une éducation pour tous. Nous avons les moyens de le faire, d'autres Villes le font beaucoup moins. Pourquoi faire des différences entre les enfants? J'aimerais que vous répondiez un jour à cette question.

M. Le Maire.- Une précision : la subvention de la Ville à ces projets publics ou privés est limitée à 50 %. Lorsque le projet nous est présenté, nous étudions son intérêt pédagogique et laïc. Si l'école Sainte Marthe nous demandait de subventionner un pèlerinage à Lourdes, nous refuserions. Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements publics et privés du second degré ;

Considérant que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	2 180 €
collège privé	1 580 €
lycée public	2 180€
lycée privé	1 580 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES ÉDUCATRICES

Mme RABBAA.- Dans le cadre de l'élaboration de son projet éducatif local et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Pantin doit renforcer ses réseaux et bénéficier de partage d'expériences avec d'autres villes, confrontées à des problématiques similaires. L'adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices doit permettre de mener à bien ces objectifs.

1 – Le Réseau Français des Villes Éducatrices

Le mouvement des Villes Éducatrices est né en 1990 à Barcelone. Une soixantaine de villes européennes décidèrent de mettre au cœur de leur priorité l'éducation, la citoyenneté et les valeurs de démocratie participative en adoptant la charte des Villes éducatrices.

En 1994, l'Association Internationale des Villes Éducatrices (AIVE) est créée. Elle réunit à ce jour plus de 270 villes de 32 pays différents.

Depuis une vingtaine d'années et plus particulièrement depuis la mise en œuvre de la décentralisation, les villes se sont investies dans une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur (à travers la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la planification urbaine, la politique environnementale...).

En 1998 s'est donc constitué un réseau territorial : Réseau Français des Villes Éducatrices qui sert également de relais à l'AIVE. Il regroupe aujourd'hui plus de 131 villes et intercommunalités sur l'ensemble du territoire.

L'association a pour objectifs de développer au niveau national :

- d'échanger des informations,
- de confronter des expériences,
- d'organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices,
- de développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou des décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

L'action du Réseau français des villes éducatrices se décline sous les formes suivantes :

- l'organisation de conférences, rencontres régulières au niveau national ou dans les régions et participation aux congrès internationaux de l'Association Internationale des Villes Éducatrices (AIVE),
- la représentation des villes dans les groupes de travail institutionnels (veille éducative, rythme scolaire, mixité sociale...),
- l'échange régulier entre élus et professionnels éducatifs des collectivités locales,
- la publication de documents de réflexion et d'analyse.

La cotisation annuelle à l'association Réseau Français des Villes Éducatrices et à l'Association Internationale des Villes Éducatrices est fixée pour 2013 à 330 € pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants, ce montant pouvant être réévalué annuellement.

2 – La Charte des Villes Éducatrices

L'adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices et à l'Association Internationale des Villes Éducatrices exprime l'engagement de la Ville au respect des valeurs et principes définis dans la Charte des Villes Éducatrices qui consiste à promouvoir à la fois, l'épanouissement, l'initiative et la responsabilité individuelle, la solidarité et la construction collective pour mieux vivre ensemble.

Les principes développés dans la Charte affirment :

- Le droit des habitants à une Ville éducatrice. Il s'agit de garantir à tous les habitants un accès à la formation tout au long de la vie et sous différentes formes, et un développement personnel dans les

conditions de liberté et d'égalité. C'est aussi promouvoir une éducation qui lutte contre toute forme de discrimination. C'est enfin encourager le dialogue entre génération par la recherche de projets communs.

- L'engagement de la Ville pour adapter son aménagement urbain en veillant aux besoins et au développement de chaque individu et en garantissant une qualité de vie de tous ses habitants, pour promouvoir la variété culturelle présente dans son territoire, créer des espaces de rencontre, de loisirs et de jeu et enfin encourager la participation citoyenne.
- La volonté de la Ville de mettre en place des actions permettant de lutter contre l'exclusion et la marginalisation, en évaluant l'impact de son offre culturelle et de loisirs, en formant les familles pour aider leurs enfants à grandir et mieux appréhender la ville, en aidant ses habitants pour leurs orientations professionnelles, en stimulant la vie associative en tant que co-responsable civique, et enfin en formant ses habitants sur les valeurs et les pratiques de la citoyenneté.

Compte-tenu de l'intérêt des réflexions et des actions développées par ce réseau, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au RFVE et aux principes de la Charte des villes éducatrices.

L'adhésion s'élève à 330 €.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les principes de la Charte des Villes Éducatrices, élaborée en novembre 1990 à Bologne, lors du premier congrès international des villes éducatrices, et basés sur la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels, la déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, la convention née du sommet mondial de l'enfance, et la déclaration universelle sur la diversité culturelle.

APPROUVE l'Adhésion de la Ville de Pantin au Réseau Français des Villes Educatrices

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE LOUIS ARAGON

Mme TOULLIEUX.- Le centre de loisirs élémentaire Louis Aragon a été ouvert en septembre 2000 et est constitué d'un bâtiment préfabriqué comprenant trois salles de 25m² chacune, d'un bureau de 10m² et de deux sanitaires dont un réservé au personnel et aux personnes à mobilité réduite.

Le centre de loisirs accueille les enfants le matin, le midi dans le cadre de la pause méridienne, le soir, le mercredi et durant les vacances scolaires.

Tous les mercredis, en moyenne cent enfants fréquentent la structure dont cinquante cinq enfants accueillis dans le bâtiment existant. Les autres enfants sont répartis dans les locaux scolaires attenants au centre de loisirs ou dans une salle annexe située au 17, rue la Guimard.

Le présent projet porte sur l'extension du centre de loisirs afin d'augmenter la capacité d'accueil de 20 enfants environ le mercredi et 10 enfants environ le soir.

L'extension sera réalisée par la pose de bâtiments modulaires de 160m² environ et composés de quatre salles d'activités de 24m², de deux WC filles-garçons, de deux WC hommes-femmes, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment préfabriqué actuel sera rafraîchi.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée par les services de la Mairie de Pantin et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à trois mois (juillet, août, septembre). Ils débiteront le 1 juillet 2013 pour une livraison prévisionnelle des locaux au 1er octobre 2013.

Enfin le coût estimatif des travaux est de 125 000 euros.

La Caisse d'Allocations Familiales a la possibilité d'attribuer une aide financière à l'investissement pour des travaux d'aménagement au sein de structures d'accueil agréés à hauteur de :

- 2 400 € par place créée
- 1 200 € par place réhabilitée

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la sollicitation de l'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'extension du centre de loisirs Louis Aragon

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'extension du centre de loisirs Louis Aragon

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. VUIDEL.- Il est opportun de construire ces nouveaux bâtiments. Cela va permettre aux enfants de ne pas aller dans les locaux situés rue La Guimard mais il est intéressant que les enfants aient toujours accès à la salle de gym au premier étage de l'école. Une partie des enfants sont au premier étage et circulent dans plusieurs salles. Cela ouvrira de nouveaux espaces, mais il ne faut pas pour autant fermer l'accès à cette salle de gym.

Mme TOULLIEUX.- Il n'a jamais été question de réduire la superficie mais plutôt de l'élargir. Les associations venant le soir, il n'y a que les enfants du centre de loisirs le mercredi. On essaie de leur donner des conditions de vie plus agréables et davantage d'espaces.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs Louis Aragon dont le montant des travaux est estimé à 125 000 euros ;

Vu la délibération n°2013 04 11.13 du Conseil Municipal du 11 avril 2013 relative à l'autorisation d'un permis de construire – extension du centre de loisirs Louis Aragon – Propriété sise 25, quai de l'Ourcq ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, une aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales peut être obtenue à hauteur de :

- 2 400 euros par place créée
- 1 200 euros par place réhabilitée

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la sollicitation de l'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'extension du centre de loisirs Louis Aragon.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'extension du centre de loisirs Aragon.

OBJET : PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2013 - 2016

Mme RABBAA - Le projet éducatif local que pilote la Municipalité vise à la construction d'un engagement commun des acteurs éducatifs fondé sur des valeurs communes : laïcité, citoyenneté, refus des discriminations sociales, ethniques, de genre, solidarité et fraternité et s'appuie sur le principe de responsabilité partagé autour d'un projet global d'éducation pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes.

Pour ce faire, il ne peut être ramené au seul débat sur la réforme des rythmes scolaires et doit être appréhendé dans une globalité en termes de temporalités, d'acteurs et d'âges. L'objectif primordial du PEL de la Ville de Pantin est centré autour du développement harmonieux de l'enfant que ce soit en famille, à l'école ou sur le temps périscolaire. Le PEL vise particulièrement à assurer une égalité de droits et de chances à tous les enfants pantinois et par conséquent à corriger, autant que faire se peut, les inégalités sociales, économiques et géographiques dont ils pourraient être victimes.

Le PEL prend en compte :

- l'ensemble des temps de l'enfant, temps familial, temps scolaire et temps libre, dans les structures collectives et sur les espaces publics.
- l'ensemble des champs d'intervention (sanitaire et social, sportif, scolaire, éducatif et culturel) qui contribuent à la réalisation des jeunes et à la formation.
- la tranche d'âge des 0-16 ans sur le territoire de la ville de Pantin, il s'articulera avec le PEL départemental pour la fin des années collège au moyen d'une approche différenciée par tranches d'âge.

En novembre 2011, la Ville a entrepris la mise au point progressive et concertée du PEL, instrument majeur de transformation des pratiques et d'amélioration des politiques publiques.

En juin 2012, un diagnostic commun était partagé par l'ensemble des parties prenantes, enseignants, parents d'élèves, médecins scolaires, personnels territoriaux.

En 2013, la deuxième étape de la démarche a consisté à :

- concerter, via les ateliers citoyen du projet éducatif,
- consulter, l'avis de toutes les organisations syndicales, fédérations de parents d'élèves, et de l'ensemble des parents a été demandé,
- co-construire, avec la mise en place de groupes de travail internes à la collectivité,

La Municipalité souhaite affirmer son ambition éducatrice en formalisant les principes-cadres du PEL, porteur d'une stratégie collective qui donne sens à l'accompagnement éducatif des enfants sur l'ensemble des temps dans le cadre d'un partenariat renforcé avec toutes les parties prenantes de l'éducation, parents, acteurs institutionnels et associations.

Le PEL est un dossier transversal qui concerne, outre l'éducation, plusieurs secteurs de la vie municipale et un certain nombre de délégations. A ce titre les élus concernés sont également ceux qui ont en charge les politiques publiques relevant de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du sport et de la culture

Les principes politiques:

- Élaborer de façon partagée un projet d'éducation transversal en poursuivant la dynamique de réflexion et de coopération fructueuse entre les différents acteurs éducatifs, enseignants, parents d'élèves, associations, institutions, personnels territoriaux et élus.
- Renforcer et coordonner les actions qui accompagnent l'enfant et le jeune tout au long de son parcours éducatif, et lui permettre de se préparer à l'exercice de la citoyenneté.
- Réduire les inégalités par une prise en compte des besoins spécifiques des Pantinois, notamment en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux.
- Produire des réponses collectives porteuses de solidarité.
- Intégrer la dimension éducative et les temps de l'enfant à la conception de la ville et des espaces

publics.

- Promouvoir une dynamique de développement local avec l'ensemble des parties prenantes, qui produise du sens commun et du partage pour vivre ensemble la ville.

Ces objectifs de Pantin, ville éducatrice, s'ajoutent à des engagements forts de la Municipalité :

- en faveur du développement durable (Agenda 21)
- pour un engagement et une responsabilité effective, engagée et responsable des enfants et des jeunes (Conseil des enfants, Conseil des jeunes, Assises de la jeunesse) d'encourager la participation et l'implication des parents, des jeunes dans le respect des règles et usages permettant de construire du sens et du bien commun.

De plus la Ville de Pantin s'engage à requalifier la pause méridienne en trois temps : 40 minutes de restauration, 40 minutes de temps récréatif et 40 minutes de temps éducatif. Ce dernier temps doit être repensé afin d'offrir aux enfants des activités de qualité (projets d'animateurs, intervenants extérieurs...)

La Ville s'engage à abaisser les normes d'encadrement de la pause méridienne en élémentaire à 1 animateur pour 20 enfants (actuellement 1 pour 25) permettant ainsi de densifier l'offre éducative durant les temps d'activités.

La Ville de Pantin s'engage également à constituer une équipe d'animateurs spécialement formés dans un domaine d'activité (musique, théâtre, arts plastiques, éducation à la citoyenneté, éducation à l'environnement, à la nutrition, aux sports...) qui interviendrait en complément des équipes en place pour animer des ateliers durant la pause méridienne dans toutes les écoles de Pantin.

La Ville de Pantin s'engage enfin à développer des partenariats de qualité avec des institutions culturelles de renom, des associations reconnues pour élargir encore l'offre éducative qu'elle propose déjà et qui représente un investissement annuel de près de 9 M€.

Les objectifs opérationnels :

Contribuer à la réussite pour tous est l'affaire de tous, Ainsi, il faut permettre aux enfants un droit à l'éducation en favorisant l'acquisition de savoirs et savoirs-faire par différents biais (enseignement scolaire, portail des actions éducatives..), en facilitant les transitions (école/activités périscolaires, les passerelles entre la crèche et la maternelle, l'élémentaire et le collège), en renforçant la cohérence éducative de tous les acteurs.

Aider l'enfant à se construire en lui proposant des loisirs diversifiés et accessibles dans tous les domaines de la vie (culturels, artistiques, sportifs, techniques et scientifiques, liés à l'environnement...).

La vie en société suppose l'acquisition de valeurs, de savoirs être. Il faut donc accompagner l'enfant dans son apprentissage démocratique et du vivre ensemble dans le respect de la diversité sociale, culturelle et générationnelle.

La place des parents est primordiale dans l'éducation de l'enfant. Ils sont les partenaires indispensables des autres acteurs éducatifs, même si certains ont besoin d'un accompagnement renforcé. Cependant, la Ville, avec toutes ses ressources disponibles ne peut et ne souhaite se substituer au rôle essentiel des parents dans l'éducation de l'enfant.

Gouverner et faire vivre le PEL :

Le PEL est un projet pluriannuel et évolutif. Il est l'occasion de fédérer les acteurs publics, parapublics, privés et associatifs du territoire qui contribuent à l'action éducative. C'est une logique de mobilisation des forces vives dans les quartiers, dans les écoles, à l'échelle de la ville, au bénéfice des enfants et des jeunes.

La ville s'engage à ce que la gouvernance du PEL repose sur le projet de territoire, en créant les conditions de :

- La continuité éducative, afin de renforcer la cohérence des politiques et dispositifs en interne à la ville, et de fonder une culture partagée- ciment de la coopération entre les parties prenantes.
- La co-élaboration des politiques : un comité de pilotage élargi du PEL sera mis en place, composé d'élus de la Ville, de représentants de la CAF, de l'Éducation Nationale, d'associations et de parents d'élèves

- La montée en compétence des acteurs éducatifs - et notamment des agents de la ville, par l'échange de connaissances et l'analyse des pratiques professionnelles.

La ville s'engage également à ce que la conduite des politiques éducatives repose sur :

- La concertation et la co-élaboration avec la création d'un comité de pilotage, afin de faire émerger des enjeux et des objectifs communs à toutes les parties prenantes.
- Le suivi et l'évaluation par le comité de pilotage qui rendra compte de ses travaux annuellement, pour une action publique de qualité, au plus près des besoins de la population pantinoise.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, conformément au Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires au terme des diverses expérimentations à partir de septembre 2013 et de l'achèvement du processus de co-élaboration,

DE MANDATER le comité de pilotage pour recueillir toutes les recommandations dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de la consultation des parents d'élèves de mars 2013, afin de déterminer l'organisation du temps scolaire et périscolaire et d'en permettre la validation de cette organisation avant le 30 juin 2014, conformément au décret n°2013-77

D'APPROUVER les valeurs, objectifs et modalités de gouvernance du PEL,

D'APPROUVER le planning de la troisième étape tel que défini en annexe,

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les conventions relatives à cette démarche.

Mme RABBAA.- Cette délibération a pour objet les accords cadres du projet éducatif local.

L'éducation connaît depuis une trentaine d'année des mutations profondes. Le système éducatif français a longtemps été basé sur une répartition binaire des responsabilités entre l'Education nationale en charge de la diffusion des connaissances, et les familles en charge de la transmission des valeurs. Même si l'école de la République est la seule institution qui puisse à un moment de la vie, lutter contre les déterminismes sociaux, économiques et culturels, l'éducation ne peut plus se résumer à la seule transmission de savoir dans un cadre strictement scolaire.

L'apprentissage du savoir-être est aussi essentiel que la maîtrise du savoir-faire pour l'épanouissement personnel et l'intégration sociale de nos jeunes. De nombreux acteurs dont les collectivités territoriales, sont désormais aux côtés de l'Etat, au cœur de la réponse éducative.

L'éducation est bel et bien le levier indispensable pour toute société qui veut un avenir meilleur. L'éducation est une priorité pour Pantin. Je tiens à rappeler que pour la seule année scolaire 2012-2013, la municipalité a consacré un budget de 9 M€ à l'éducation, faisant de celle-ci l'un de ses premiers postes budgétaires.

C'est parce que l'éducation est une ambition permanente que nous avons depuis 2011 -bien avant le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République- la volonté politique de mener un projet éducatif local à Pantin. Loin d'être un simple dispositif, le PEL est un projet politique aux finalités multiples qui, au-delà du renforcement qualitatif de l'offre sur le territoire, porte l'ambition de transformer la manière de mener l'action éducative.

Pantin, ville éducatrice, entend ainsi offrir aux enfants et aux jeunes, de la naissance à leurs 16 ans, un parcours éducatif global dans tous les temps de la vie par le décloisonnement et la coopération entre les services municipaux, l'école, les associations et les familles. Une telle démarche s'inscrit dans notre projet de territoire.

Depuis 2011, nous avons voulu apporter une approche globale des politiques éducatives. Ainsi la municipalité est en mouvement pour moderniser son action publique dans une logique de projet. L'élaboration du PEL s'inscrit dans cette dynamique.

Dans le cadre de la première étape, un diagnostic partagé des ressources éducatives a été posé en juin 2012 après consultation et concertation des parties prenantes, enseignants, parents d'élèves, médecins scolaires, personnels territoriaux et associations.

En 2013, il s'agit de la deuxième étape. Nous avons lancé une nouvelle vague de concertation avec la tenue de six ateliers citoyens : deux ateliers sur la parentalité, un atelier sur l'éducation à la santé, un atelier sur l'éducation à la citoyenneté et deux ateliers sur le périscolaire. Tous les acteurs éducatifs étaient invités. Nous souhaitons que ce projet renforce la participation des familles notamment au travers des ateliers citoyens que nous avons menés, et le partenariat entre les services de la Ville, l'Education nationale et les associations, au bénéfice des enfants et des jeunes, tout en respectant le domaine de compétences de chacun des acteurs.

Le projet éducatif local accompagnera le passage de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, nouvelle étape de la prise en compte des temps de l'enfant, conformément au projet de loi, mais vous en conviendrez, il ne se limite pas à ce seul débat. L'objectif du projet éducatif pantinois est de positionner la réussite de chaque enfant, de chaque jeune, au cœur des politiques publiques, dans une logique d'égalité de droits et des chances, l'enjeu étant de fédérer tous les acteurs éducatifs sur le principe de responsabilité partagée autour d'un projet commun fondé sur des valeurs communes : liberté, citoyenneté, solidarité, fraternité, laïcité, le refus des discriminations sociales, culturelles ou ethniques ou encore de genres.

Avec cette délibération qui formalise les principes cadres du PEL, la municipalité souhaite affirmer son ambition éducatrice selon les principes politiques suivants :

- Élaborer de façon partagée un projet d'éducation transversal en poursuivant la dynamique de réflexion et de coordination fructueuse entre les différents acteurs éducatifs (enseignants, parents d'élèves, associations, institutions, personnels territoriaux et élus),
- Renforcer et coordonner les actions qui accompagnent l'enfant et le jeune tout au long de son parcours éducatif et lui permettre de se préparer à l'exercice de la citoyenneté,
- Réduire les inégalités par une prise en compte des besoins spécifiques des Pantinois quel que soit le quartier, notamment en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux,
- Produire des réponses collectives porteuses de solidarité,
- Intégrer la dimension éducative et les temps de l'enfant à la conception de la ville et des espaces publics, à laquelle s'ajoute un engagement fort en faveur du développement durable (l'Agenda 21) pour une image positive, engagée et responsable des enfants et des jeunes (le Conseil des enfants, Conseil des jeunes, Assises de la jeunesse),
- Encourager la participation à l'implication des parents, des jeunes dans le respect des règles et usages permettant le vivre-ensemble.

Nous souhaitons également requalifier la pause méridienne en trois temps : 40 minutes de restauration, 40 minutes de temps récréatif, 40 minutes de temps éducatif. Ce dernier temps doit être repensé afin d'offrir aux enfants des activités de qualité, des projets d'animation et pourquoi pas des intervenants de l'extérieur, tout en laissant le droit aux enfants de ne rien faire car je vous rappelle que ne rien faire est également un acte éducatif. Nous projetons d'abaisser les normes d'encadrement de la pause méridienne en élémentaire à un animateur pour 20 enfants -je vous rappelle que nous avons un animateur pour 25 enfants- permettant ainsi de densifier l'offre éducative durant le temps d'activité.

Nous souhaitons constituer une équipe d'animateurs spécialement formés dans un domaine d'activité (musique, théâtre, arts plastiques, éducation à la citoyenneté, à la nutrition, aux sports, aux espaces verts) en complément des équipes en place pour animer des ateliers durant la pause méridienne dans toutes les écoles de Pantin et développer des partenariats de qualité avec des associations pour élargir davantage l'offre éducative que nous proposons déjà.

La suite de la construction du PEL va ainsi reposer sur la restitution des ateliers citoyens sous la forme de plusieurs réunions de quartier et de présentations des nouvelles actions, notamment dans le cadre du périscolaire, avec une densification de l'offre sur ces temps qui seront mis en place sur l'année 2013-2014. Ces nouvelles actions seront évaluées et au besoin ajustées dans la perspective de la rentrée 2014.

Un comité de pilotage élargi se constituera courant octobre novembre. Il sera composé d'élus, de l'administration, il associera toute la communauté éducative, l'Éducation nationale, les parents d'élèves, les

animateurs, le Conseil de la jeunesse, le Conseil de l'enfance et les mouvements d'éducation populaire, en conformité avec la Charte des villes éducatrices à laquelle nous venons d'adhérer.

Sous l'impulsion de ce comité de pilotage élargi, la réflexion se poursuivra pour mettre en cohérence les actions éducatives et proposer des actions innovantes. Au sein de la Ville, c'est au cours de l'année prochaine que seront déterminés les nouveaux horaires pour les agents dans le cadre de l'EMIS* et des ASEM*.

La finalisation et l'adoption du PEL : au cours du deuxième semestre de l'année 2013-2014, des Etats généraux de l'éducation se tiendront afin de présenter le PEL aux membres de la communauté éducative. Le PEL sera adopté en Conseil municipal pour une mise en application en 2014. A partir de la rentrée en vigueur du PEL, sera mis en place un comité de pilotage qui réunira tous les partenaires éducatifs de la Ville. Il se réunira chaque année selon un rythme à définir pour évaluer et orienter le PEL.

Je tiens encore une fois à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'élaboration du PEL, l'Éducation nationale, les élus, les services municipaux, les parents d'élèves et les associations. Nous pouvons collectivement nous féliciter d'avoir entrepris ce travail bien avant que le projet de loi préconise la mise en place de projets éducatifs territoriaux. Cet engagement est la preuve que nous avons tous la même ambition pour nos enfants.

Je tiens à saluer l'implication des parents d'élèves qui veillent au quotidien pour que l'école tienne sa promesse républicaine. Je les remercie pour leur investissement autour du projet éducatif local car ils ont répondu présent dès nos premiers rendez-vous de l'année scolaire 2011-2012 afin de soutenir la démarche de construction d'un projet éducatif global à Pantin.

Je les remercie pour leur participation aux ateliers citoyens mais aussi pour leur mobilisation qui démontre que nous allons dans le même sens, ce qui va nous permettre de rendre davantage visible la politique éducative de la Ville de Pantin pour tous nos enfants et l'épanouissement de chacun d'entre eux. Je leur donne donc déjà rendez-vous à la rentrée dans le cadre de la restitution des ateliers.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des interventions ?

Mme AZOUG.- Missionnée par le groupe Europe Écologie Les Verts, je suis particulièrement fière ce soir d'avoir à intervenir sur un sujet qui nous tient à cœur.

Éduquer, connaître, savoir, grandir, découvrir, révéler et se révéler, s'émerveiller, apprendre le goût de l'effort, prendre soin de soi et de l'autre, égalité des chances, émanciper, rêver, rire, flâner, construire un esprit critique, créer, prendre plaisir, sont autant de verbes, de groupes de mots non-exhaustifs que l'on pourrait donner à la volée dans un brainstorming si l'on posait la question : Pour vous, qu'est-ce qu'éduquer ?

Ce soir par la délibération de ce PEL, il est de la responsabilité de tous et de toutes, parents, voisins et voisines, enseignants et enseignantes, ATSEM, animateurs, animatrices, syndicats, collectifs, élus, d'être des adultes bienveillants en faveur de l'enfance, de la jeunesse, qui sont des adultes en devenir et eux-mêmes éducateurs demain.

Après avoir travaillé longuement, nous devons approuver ce soir les objectifs, les modalités et le calendrier qui vont nous permettre de construire notre projet éducatif de territoire. Les objectifs sont considérables pour l'enfant mais également entre tous les adultes car il s'agit de travailler ensemble à l'élaboration de notre projet commun d'éducation venant à la croisée des chemins du grand chantier de la refondation de l'école, initié par le ministre de l'Éducation nationale François Peillon.

Nous étions précurseurs et nous devons le rester. En effet, Pantin avait amorcé ce travail bien avant les directives nationales. Aujourd'hui, décret, application de décret, projet éducatif de territoire et délibérations se croisent. Peu importe le façon, peu importe le contenant car la priorité reste le contenu ainsi que la méthode afin d'associer toutes les familles d'acteurs sur notre territoire.

Il s'agit d'une opportunité, d'une chance de questionner tous les champs et les pratiques en matière d'éducation. Notre sujet c'est l'éducation dans tous ses états, l'éducation est bien de tous les instants : éducation formelle, non formelle et informelle, que se passe-t-il dans et autour de l'école ? Quel espace éducatif urbain dans la rue pour nos quartiers ? Quelle place pour le loisir éducatif dans cette société en

crise, excluante, laissant les plus démunis sur le bord de la route ? Quelle éducation à la non-violence et hors champ, du tout compétitif tout le temps ? Quel contenu et quel apprentissage ludique sur les temps libérés, les temps des vacances quand on sait que seule une famille sur deux partira cet été, et quand on sait que Senailly ne pourra pas ouvrir ses portes au mois d'août faute d'inscrits ? Comment se nourrir et s'enrichir mutuellement en invitant les mouvements d'éducation nouvelle et d'éducation populaire ?

À travers notre contribution et notre investissement politique et militant, il n'a pas été question et il n'est pas question de remettre en cause les efforts donnés par la commune -Mme Rabbaa vient de rappeler les 9 M€-, il est seulement question de poursuivre la construction déjà en marche, de ce projet. Les Villes sont le levier de changement de par leurs prérogatives en matière d'affaires scolaires et de loisirs éducatifs. Parce que nous avons le pouvoir d'agir -ce fameux « empowerment » qui devient à la mode- autour de l'école, nous souhaitons ce 21^{ème} siècle, remettre à l'honneur l'éducation non formelle par les loisirs socio-éducatifs en se réjouissant que les circulaires ministérielles fassent référence au mouvement d'éducation populaire.

Nous serons aussi aux côtés des parents, des enseignants, afin d'améliorer la situation des écoles et de l'éducation formelle, dès qu'il sera important d'y être.

Concernant les professionnels du temps périscolaire, on peut saluer l'engagement des animateurs qui agissent déjà dans nos centres pour lesquels le cadre de la réforme a un rôle essentiel à jouer, ainsi que pour les ATSEM. Un article dans La gazette des communes faisait un état des lieux de la situation des animateurs et croisait formation avec filière.

On mesure ainsi qu'il nous faut être ambitieux pour répondre aux manques et besoins de formation en animation, former les animateurs, les appuyer dans leurs démarches de projets pédagogiques. La qualité de notre offre périscolaire est notre priorité. Nous nous réjouissons d'avoir pu inscrire dans les annexes, un diagnostic partagé concernant les besoins en formation pour le personnel, afin d'aboutir à un plan pluriannuel qui pourra envisager en plus d'une qualification, l'obtention de diplômes d'Etat dans le domaine de l'animation et avoir recours à la validation d'acquis d'expérience.

Animer veut dire « donner la vie ». Nos personnels d'animation ont une mission riche, lourde, essentielle, à améliorer et à valoriser dans un processus de formation permanente et tout au long de la vie. Co-éducateurs à part entière, passeurs d'avenir, métiers trop souvent incompris à la croisée d'autres métiers clairement identifiés par contre tels que les enseignants ou les éducateurs spécialisés.

Comme vous pourrez le comprendre, ce PEL est l'opportunité d'une revalorisation sociale et professionnelle qualitative. Nous pourrions nous en réjouir en permettant l'accès à des formations professionnelles et diplômantes : BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, anachronismes barbares signifiant des brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Nous avons choisi de proposer notre projet éducatif à la rentrée 2014. Mme Rabbaa a évoqué différentes étapes, que va-t-il se passer ? Courant novembre ou octobre, un comité de pilotage élargi verra le jour. Nous avons pu participer activement à la définition et au contour des missions des feuilles de route, la feuille de route est là. Faire vivre des temps d'échanges, d'informations, d'analyses, de réflexions et de débats entre tous les acteurs de l'éducation pour co-construire et co-élaborer notre projet éducatif local de manière transversale et sans rien délaissier des enjeux à traiter. Ce sera la mise en pratique effective de l'engagement que nous prenons, en adhérant comme nous venons de le voter, au réseau français des villes éducatrices. Ces mois à venir vont nous permettre d'explorer quels seront les projets éducatifs les mieux adaptés pour les enfants afin que tout soit associé aux meilleures conditions d'éducation.

Nous dégagerons ainsi, en nous appuyant sur l'analyse des besoins sociaux, les besoins spécifiques des rythmes de l'enfant par rapport à ce parcours éducatif, produisant ainsi des réponses collectives porteuses de plus de solidarité, car nous voulons aussi réussir ce deuxième grand pan de la réforme proposé par le ministre qu'est la question du rythme scolaire. Avec lui, nous voulons en finir avec cette exception française qui voit nos enfants subir les journées les plus longues et les plus chargées par rapport à d'autres pays d'Europe, et dans un même temps avoir l'année scolaire la plus courte en termes de contenus et d'apports de connaissances.

Répartir le temps scolaire sur quatre journées et demie permet une diminution significative que chiffre le ministère dans son guide à l'usage des élus locaux. Les rythmes scolaires doivent conduire « à un allègement de la journée de 45 minutes en moyenne » avec une finalité clairement annoncée. Il s'agit d'avoir une approche globale du temps de l'enfant prenant en compte la nature des temps qui composent les 24 heures de la journée : les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école.

Nous nous retrouvons parfaitement dans cette feuille de route nationale. Pour y parvenir c'est le sens que nous donnons aux missions de notre comité de pilotage élargi et à son importance de co-élaboration, et la gouvernance de notre projet éducatif de territoire. Il est écrit dans cette directive : « Faire émerger les enjeux et les objectifs communs à toutes les parties prenantes ». Nous voulons pleinement devenir cette ville éducatrice innovante en matière de politique éducative à l'échelle locale.

Dans cet hémicycle, nous le savons tous les jours, rien ne se fait à coup de baguette magique. La confrontation des idées, la recherche de consensus au sein d'un espace de dialogues politiques, permettent de construire des alternatives en fonction d'un projet. Il n'y a pas de projet sans risque comme l'écrit Boutinet, anthropologue. Nous pouvons ajouter : il n'y a pas de projet partagé sans dialogue commun.

Nous avons au sein de cette majorité, su aboutir à cette délibération et ses annexes qui laissent place à l'expérimentation et à des possibles. Dans les semaines à venir, les rythmes seront intenses pour tous les adultes, l'intelligence collective sera à l'honneur par ce comité de pilotage.

Les textes des Nations-Unies reconnaissent enfants, femmes et personnes âgées comme personnes vulnérables. Ici et maintenant, par ce PEL et son dispositif de gouvernance, les enfants auront toute l'attention de la communauté avec toutes ses composantes.

Nous le déplorons, la rentrée risque d'être difficile dans les écoles pour Pantin et notre département car les postes manquants ne seront malheureusement pas tous au rendez-vous, la casse a été telle lors du précédent mandat du Président Sarkozy. Du global au local ou du local au global -principe cher aux écologistes-, le chemin par l'application du décret pour 2014 (?), nous aurons tous les éléments en main : rythmes scolaires, réformes du programme, calendrier des vacances, les articulations éducatives pourront mieux se construire en faveur des enfants.

Pour conclure, je souhaite vous apporter un éclairage provenant de la méthode d'Edgar Morin, je cite : « Aussi, tout développement vraiment humain doit-il comporter le développement conjoint des autonomies individuelles, des participations communautaires et de la conscience d'appartenir à l'espèce humaine ».

M. ZANTMAN.- À l'occasion de la présentation de cette délibération venant formaliser les réflexions menées de manière collective sur le projet éducatif local dans le cadre des ateliers thématiques, je tiens à souligner au nom du groupe des élus socialistes, radicaux et apparentés, le grand travail accompli par Mme Rabbaa et une partie non négligeable de notre administration municipale, grand travail car les premières réunions ont commencé dès 2011. Cela a concerné l'éducation bien sûr mais aussi la culture, le sport, l'enfance, la petite enfance et la jeunesse. Que tous en soient ici remerciés.

Je remercie également tous les parents et les membres de la communauté éducative qui se sont investis dans cette démarche, preuve que ce PEL est un sujet important pour nos enfants et qu'il a déjà trouvé toute sa place dans et autour de l'école, ce qui en soi est un premier succès incontestable.

Mme TOULLIEUX.- La formation des animateurs est un point qui me passionne. On n'a pas attendu le PEL pour former les animateurs. D'après les sources que j'ai demandées à l'administration, 101 animateurs sont partis en formation en 2011-2012, ils étaient 171 en 2012-2013. On leur a proposé 180 formations environ. Je ne vais pas vous lire la totalité mais seulement certaines qui vous montreront que les animateurs sont loin d'être des gardiens d'oies et qu'ils reçoivent vraiment une formation. Certes, ce n'est pas le cas de tous puisque nous en embauchons quelques-uns pendant la pause méridienne en complément, mais même les personnes qui habituellement font la circulation au coin des rues, ont été formées.

Parmi ces formations : accompagner et sensibiliser les enfants à des expositions de peintures et sculptures, accueil des enfants porteurs de handicap, activités manuelles, théâtrales. Toutes les structures la Ville participent à la formation de nos animateurs. Il est question des bibliothèques, de l'écriture de projet, d'animer un atelier musical, d'animer une activité physique avec un enfant de 2 à 5 ans, d'ateliers d'arts plastiques, de la connaissance de l'enfant de 3 à 6 ans, de l'enfant de 7 à 12 ans, d'expression.

Nous avons un travail avec le CND -une intervenante américaine avait pris des enfants des centres de loisirs pour les former à la danse il y a deux ans-, mais aussi des relations avec la famille pour un travail d'animation. Des animateurs se sont inscrits à toutes ces formations. Ceci pour rassurer les parents qui s'imaginent que l'on ne fait pas grand-chose dans les centres de loisirs.

Cela a un coût. J'avais demandé à l'administration de me les fournir, je ne les ai pas eus mais j'en ai

récupéré un. A titre d'exemple, 15 personnes ont suivi la formation des vacataires de la restauration scolaire, ce sont les jeunes qui interviennent au moment du repas des enfants. Cette formation pour 15 personnes nous a coûté 2 300 € pour 10 heures de réunion. Je suis favorable à ce que tous les animateurs passent des examens, mais cela a un coût important, c'est la raison pour laquelle nous le faisons progressivement. De nombreux animateurs sont formés correctement.

M. Le Maire. - Mme Toullieux défend les animateurs avec beaucoup de conviction.

M. BRIENT.- Pour rebondir sur les propos de Mme Toullieux, il faut délibérer une implication forte du SIVU en matière de formation des animateurs sur le plan des repas.

M. BADJI.- La démarche utilisée pour travailler sur ce PEL est une méthode innovante, intéressante à tout point de vue, qui a permis de mettre presque tous les intervenants autour d'une table pour discuter. Ce travail va se poursuivre. L'engagement de tous les acteurs autour de ce travail et les axes qui sont proposés sont le résultat d'une réflexion collective et d'une coproduction intéressante.

C'est une démarche nouvelle qu'il faut encourager. Tous les acteurs et élus concernés par ce PEL s'y sont investis. Il faut encourager ce travail intéressant auprès des autres acteurs, des parents d'élèves. Il y a encore à faire.

Il faut toujours sortir de la concertation avec un compromis, un résultat. Ce résultat sera perfectible. Je crois à l'intelligence de tout le monde pour parvenir à un résultat intéressant pour nos enfants.

M. Le Maire. - Quand Mme Rabbaa m'a demandé en 2011 de lancer le plan éducatif local, il n'y avait pas cette histoire des rythmes scolaires. Je l'avais mise en garde lors de notre discussion car quand on lance un grand projet de ce type, on a tendance à oublier l'existant et à partir sur de grandes envolées en reprenant tout à zéro. Il ne fallait pas oublier que cette Ville avait toujours accordé beaucoup d'attention à ses enfants et à l'école publique. Notre municipalité a renforcé cet aspect mais cela existait avant nous et existera après nous.

Je vais rappeler des chiffres. 4 000 enfants sur 5 600, mangent tous les midis à la cantine. L'augmentation est de 1 000 enfants en l'espace de dix ans. Tous les enfants sont accueillis. Certaines communes n'accueillent pas les enfants à partir du moment où l'un des deux parents ne travaille pas. À Pantin, tous le sont. L'accès est facilité par un quotient familial que l'on retrouve dans toutes nos activités. Nous devons être fiers de nos tarifs : le premier est fixé à 0,17 €. 80 % des parents paient moins de 3 € la cantine scolaire le midi à Pantin.

Par ailleurs, lors du premier mandat, nous avons mis en place la liaison réfrigérée qui nous a fait augmenter la participation. Je déjeune régulièrement dans des écoles, comme je l'ai fait aujourd'hui, la qualité a augmenté. Certes, cela reste de la restauration collective mais aujourd'hui par exemple, le fromage blanc et la compote étaient bio. Nous avons atteint l'objectif de 15 % que nous nous étions fixé cette année. Nous souhaitons aller jusqu'à 20 %. Cela doit être pris en compte par un projet éducatif.

Plus de 1 300 enfants vont à l'étude surveillée de 17 heures à 18 heures dans nos écoles. Les parents ne savent pas toujours que c'est la Ville qui paie les 190 enseignants qui font l'étude surveillée du soir. Le coût atteint 300 000 € cette année pour la Ville, et l'accès coûte par mois 8 €, pour le plus bas, jusqu'à 27 € pour que l'enfant soit accueilli quatre jours par semaine.

Nous avons 18 centres de loisirs, 1 500 enfants y sont accueillis le mercredi et plus de 1 000 le soir. Leur coût est de 250 000 € cette année. L'accès pour le soir coûte par mois de 8 à 28 € et celui du matin que nous avons créé puisqu'il n'existait pas en 2001, coûte de 2,80 € à 9,45 € pour les plus hauts revenus.

En matière sportive, 1 500 enfants sont inscrits à l'EMIS et le fréquentent au moins une fois par semaine, 2 500 bénéficient de la natation scolaire. Quand les enseignants de Pantin emmènent les enfants à la piscine de Pantin, c'est la Ville qui paie. 2 000 enfants participent à des activités comme les foulées pantinoises. Nous avons créé les Nounours, diplôme remis à 2 900 enfants en maternelle. Cela coûte près de 130 000 € par an.

La Caisse des écoles dont l'objectif est social et solidaire donne aux 2 480 enfants de maternelle un livre éducatif choisi par le Conseil d'administration de la Caisse des écoles. Elle donne une trousse fournie aux 730 enfants de cours préparatoire. 645 enfants de CE2 bénéficient d'un dictionnaire au milieu de leur scolarité car c'est un outil que certaines familles ne peuvent pas acheter, nous estimons que c'est important.

570 enfants de CM2 reçoivent un livre et 3 250 enfants d'élémentaires vont au moins une fois dans l'année au Ciné 104 assister à une séance, accompagnés par les enseignants. C'est à nouveau la Ville qui paie. Il y a aussi les PAE dont nous avons parlé et que nous avons votés il y a quelques instants. Cela représente 400 000 € en 2013.

La Ville organise le départ de 30 classes de découverte. Quand les enfants partent au Revard ou à Saint Martin en classe verte ou en classe de neige, c'est la Ville qui paie. 30 classes représentent environ 750 enfants dans une année, qui partent dans nos structures qui sont ainsi bien utilisées. 840 enfants partent dans le cadre de nos séjours vacances, en dehors de la classe puisque le projet éducatif local ne s'arrête pas à l'école. Le coût s'élève à 1,2 M€ par an.

Le programme de réussite éducative (PRE), dispositif assez récent, concerne 800 enfants. Il a pour but d'accompagner les enfants les plus en difficulté. Le dispositif ACTE destiné aux collégiens fonctionne bien à Pantin. Les collégiens exclus du collège, vont dans un local à Pantin Centre où ils sont accueillis et suivis, en espérant qu'ils n'y reviendront pas.

Le comité de pilotage a eu lieu hier. Plus de deux collégiens sur trois ne reviennent plus et ne sont plus exclus. Des enfants ont des problèmes de santé, d'autres ont des difficultés financières, ce PRE permet d'aider les familles. Quant aux ateliers langage, ce sont les anciens clubs Coup de pouce qui permettent aux primo-arrivants qui ne parlent pas ou très mal le français, d'acquérir la langue française dans un délai rapide. Tout est payé par la Ville : 250 000 € par an.

Nous avons mis en place le portail des actions éducatives évoqué précédemment par Mme Kern. En 2008-2009, dès la première année, 1 800 élèves ont été concernés, 31 % des enfants des écoles de Pantin. En 2011, 3 800 élèves l'ont été, soit 68 %. En 2012-2013, c'était 4 075 élèves et 78 %. L'objectif est d'arriver à 100 %.

Dans le même temps, ont été construites l'école maternelle Saint-Exupéry, l'école élémentaire Saint-Exupéry, l'école élémentaire Baker et ont été réhabilitées les écoles maternelles Joliot-Curie, Liberté, Jean Jaurès, Diderot, les écoles élémentaires Joliot-Curie, Jean Jaurès. Nous avons entrepris de gros travaux dans la plupart des autres écoles.

Des choses fonctionnent, il y a un socle solide important. Il faut toutefois garder un minimum de recul et de regard critique sur ce que peut faire une municipalité comme la nôtre. On doit être fier de tout ce que je viens de dire mais des améliorations peuvent être apportées. La réforme des rythmes scolaires doit nous permettre de faire un saut quantitatif et qualitatif.

Mme Rabbaa l'a annoncé, il y a un problème avec la pause méridienne : 45 minutes de temps éducatif, 30 minutes de temps récréatif et 45 minutes de restauration. L'éducatif n'est pas toujours de bon niveau, nous l'avons constaté, le constat a été fait par le PEL. Il est inégal selon les écoles. Il faut se donner les armes pour l'améliorer. Pour la rentrée 2014, nous proposons de passer d'un animateur pour 25 à un animateur pour 14 au moment de la pause méridienne élémentaire. Nous proposons aussi de maintenir les taux d'encadrement dans les centres de loisirs. Il est envisagé d'alléger ce taux d'encadrement au niveau national et de mettre davantage d'enfants par animateur. Nous avons d'ores et déjà annoncé que Pantin resterait dans les normes d'aujourd'hui.

Nous allons créer une « brigade d'animateurs spécialisés ». Au lieu d'avoir des animateurs remplaçants qui courent de centres de loisirs en centre de loisirs, ce qui encourage l'absentéisme, l'idée est d'avoir des animateurs spécialisés dans un certain nombre d'actions éducatives. Cela peut être le chant, le tennis, la chorale, la marionnette. Cette brigade d'animateurs sera disponible pour intervenir dans les centres de loisirs à la demande de leur directeur en fonction de leur projet éducatif. Il faut que les directeurs des centres de loisirs soient responsables de la pause méridienne, ce n'est pas toujours le cas et cela explique qu'il y ait parfois des conflits d'intérêts.

Nous accueillerons les enfants à la cantine le mercredi midi, y compris ceux qui n'iront pas au centre de loisirs l'après-midi. L'effort de la Ville sur les tarifs de la cantine ne porte que sur quatre jours actuellement et portera sur cinq jours dorénavant. Le coût sera important pour la municipalité. L'étude et la cantine n'ont pas été augmentées en 2012, elles ne le sont pas pour la rentrée de 2013 et ne le seront toujours pas pour la rentrée 2014.

Nous sommes prêts à travailler sur la pause méridienne. Les parents ont été consultés, je me suis engagé à respecter leur vote, je le ferai. Ils ont posé des questions intéressantes et ont souligné le fait que les derniers

enfants mangeraient vers 13 h 20 si la pause méridienne était de midi à 14 h 00. Le self de Langevin est le plus fréquenté à midi, les derniers enfants s'y présentent à 12 h 45 aujourd'hui pour déjeuner. Demain, ce serait à 13 h pour terminer à 13 h 30. C'est acceptable.

Nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter le tarif de l'accueil du matin alors que celui-ci va passer de 20 à 50 minutes. L'effort demandé aux familles sera exactement le même.

Au total, la Ville consacre près de 9 M€ en fonctionnement et investissement, chaque année dans l'école. J'aurais tendance à dire à tous les partenaires qu'avec 9 M€, on peut faire beaucoup, et je suis sûr que l'on peut faire mieux. Tout l'objet du projet éducatif local de territoire est d'arriver à une qualité, en concertation, en discussions, en échanges -parfois on sera d'accord, d'autres pas-, en construction avec l'Education nationale -ce qui ne sera pas toujours facile-, avec les enseignants qui ont parfois des exigences différentes, avec leur hiérarchie, les parents, les animateurs et l'ensemble des intervenants associatifs extérieurs. Ce ne sera pas facile, cela prendra du temps et nécessitera de la discussion, mais je pense que l'on y arrivera.

Mme EPANYA.- Nous ne pouvons que nous satisfaire de la mise en place d'un plan éducatif local. Nous regrettons cependant fortement qu'une fois de plus, les collectivités locales soient contraintes et forcées de porter la mise en œuvre d'un nouveau projet en matière éducative. La participation de l'État ne sera que de 40 € par enfant. Ce n'est rien par rapport au coût que nécessitera la mise en œuvre de ce projet sur les rythmes scolaires. Cela contraint toutes les collectivités territoriales une fois de plus, à mobiliser l'argent public local pour se substituer à l'Education nationale.

Tout ce que l'on peut dire de contradictoire ici est toujours perçu comme une volonté de polémiquer. Je dirais malgré tout que la mobilisation transversale de tous les partenaires, les parents d'élèves, les enseignants, le personnel municipal a permis de faire reculer la mise en œuvre de ce projet des rythmes scolaires à 2014. Nous nous en réjouissons parce que nous pensons qu'il faut prendre le temps de voir dans quelles conditions ce projet des rythmes scolaires va se mettre en œuvre. À ce titre, nous nous réjouissons de la mise en place d'une structure pour réfléchir à la meilleure façon de le mettre en œuvre sur le territoire Pantinois.

La délibération parle d'un comité de pilotage du PEL. Concernera-t-il la mise en œuvre des rythmes scolaires ?

Le personnel municipal n'apparaît pas parmi les partenaires énumérés, est-ce une omission ou est-ce volontaire ?

Nous souhaitons une vraie co-élaboration de ce projet avec l'ensemble des partenaires et des personnels impliqués dans cette mise en œuvre.

Il nous semble que trois services, c'est beaucoup pour le déjeuner. Quand on se lève à 7 h 00 et qu'il faut attendre 13 h 00 pour déjeuner, c'est long pour des adultes et encore davantage pour des enfants. Deux services nous sembleraient plus opportuns. C'est l'ouverture des discussions qui permettra de trouver des modalités de mise en œuvre de ces questions.

Le projet permet l'intervention dans l'école, d'associations, voire de parents d'élèves et de bénévoles. Selon nous, les interventions sur le temps éducatif doivent être faites par des personnels qualifiés. Si les animateurs ont une qualification spécifique dans un domaine donné, pourquoi pas ! Si l'on mobilise une brigade d'animateurs pour intervenir à la demande, cela peut créer un manque à gagner par rapport au poste occupé habituellement par ces animateurs. Est-ce pris en compte ? Seront-ils remplacés ? Ce sont autant de questions qui se posent.

La question du nettoyage des locaux et de l'intervention du personnel municipal a-t-elle été réfléchi ?

M. HENRY.- Je vous sais gré d'avoir rendu hommage à l'action des municipalités précédentes dans cette Ville et dans d'autres, qu'elles soient communistes, comme ici avant, ou socialistes dans d'autres Villes qui innovaient en matière d'éducation et de droits de l'enfant bien avant l'heure. Je vous sais gré d'avoir poursuivi et amplifié ce qui était mis en œuvre à l'époque et de le reconnaître. Une fois n'est pas coutume.

Je regrette que le plan éducatif local et la réforme des rythmes scolaires aient été mêlés dans la délibération parce que cela appelle des observations. Il nous est demandé d'approuver les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, au terme des diverses expérimentations à partir de septembre 2013 et de l'achèvement du processus de co-élaboration.

On nous demanderait donc d'approuver aujourd'hui la mise en œuvre qui résulterait de la consultation qui va

se dérouler en 2013. On ne peut pas procéder de cette manière. On peut approuver un principe afin de tout mettre en mouvement pour arriver à une co-élaboration des projets avant le 30 juin 2014 mais on ne va pas décider maintenant de la mise en œuvre des rythmes scolaires telle qu'elle ressortirait d'une consultation qui se déroulera pendant toute l'année.

M. Le Maire. - Il s'agit d'approuver les modalités de mise en œuvre.

M. HENRY.- Les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, au terme des diverses expérimentations.

M. Le Maire. - Il ne s'agit pas d'approuver la mise en œuvre, la concertation, le comité de pilotage et les assises de l'éducation l'année prochaine.

M. HENRY.- Nous ne connaissons pas toutes les modalités. Si on doit approuver la concertation, c'est le deuxième chapitre. C'est suffisamment bien écrit pour que cela puisse porter à confusion. On ne peut pas voter cette délibération ainsi.

Mme Epanya a soulevé des questions sur le comité de pilotage, sa composition, ses rythmes de réunion. Je voulais revenir sur l'arrivée des associations au sein du programme éducatif local, pour donner par exemple des cours de tennis. Je pense que ce n'est pas leur rôle.

Quand on paie un animateur municipal pour faire un travail, on connaît son salaire horaire alors que quand ce sont des jeunes recrutés par des associations mais qui font un travail équivalent, ils sont beaucoup moins payés. Il existe déjà des exemples en ville d'animateurs recrutés par des associations et sous-payés. Vous devriez vous en préoccuper de la même manière que l'on surveille ce qu'il se passe au niveau des salaires pour le personnel de nettoyage donneur d'ordres, pour ne pas créer de la ségrégation au sein du personnel. On ne peut pas signer des chartes pour l'égalité et pratiquer différemment. On sait que du personnel associatif est payé au lance-pierre car il n'existe pas de tarifs fédéraux pour les enseignants lambda. Etant donné sa rédaction, il ne nous est pas possible d'approuver cette délibération en l'état ce soir.

Mme TOULLIEUX.- Les animateurs de la brigade d'animateurs spécialisés ne seront pas en poste mais viendront en plus. Actuellement, nous avons des remplaçants, ce qui crée un problème supplémentaire parce que, quand on sait que l'on sera remplacé, on ne vient pas si l'on a mal aux dents. Nous avons constaté que certains de nos animateurs étaient doués pour certaines activités et faisaient par ailleurs de la danse, de la sculpture, du théâtre et autres. Nous constituerons une brigade, avec des volontaires, elle sera appelée sur place dans des centres qui auront un projet correspondant aux qualités de ces animateurs. On ne les enlèvera pas d'ailleurs.

M. WOLF.- Je constate que depuis une dizaine d'années, la dépense pour l'éducation ne fait qu'augmenter. D'une certaine façon, je m'en réjouis mais dans le même temps, on délibère une baisse des résultats assez conséquente. Je ne suis pas sûr qu'en injectant sans arrêt de l'argent, on améliorera la situation. Je pense qu'il s'agit plutôt d'un problème d'organisation et qu'il est inutile de toujours augmenter les budgets parce que l'on ne pourra pas continuellement augmenter la charge du public.

Ce que vous mettez en place me semble bien, mais pourquoi ne pas le faire en septembre 2013 ? Puisque c'est bien, pourquoi attendre et dépenser encore ? Le coût supplémentaire pour la Ville a-t-il été chiffré ?

Mme EPANYA.- Je ne m'étais pas inscrite pour répondre à cette intervention mais je ne peux pas me taire à la suite de l'intervention de l'UMP. Cela fait des années que l'on casse l'Éducation nationale en supprimant des postes et des moyens. Cela dure depuis des années et malheureusement, cela continue. Les créations de postes d'enseignants décidées par le nouveau gouvernement ne compenseront pas la casse systématique de l'Éducation nationale. Les associations de parents d'élèves du 93 ont chiffré le manque à gagner en termes de postes non remplacés, cela représente des heures de cours non dispensés aux enfants.

C'est catastrophique sachant que notre département est l'un des plus paupérisés. On a affaire à une masse d'enfants qui ne peuvent pas être aidés par les familles et qui se retrouvent confrontés à des situations où de nombreuses heures de cours ne leur sont pas dispensées. On s'étonne ensuite qu'il y ait de l'échec scolaire, or cela y contribue. Je m'inscris en faux contre votre intervention. Les transferts aux collectivités territoriales ont été réguliers, le dernier est la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Mme Toullieux a évoqué le savoir-faire particulier des animateurs, je n'en doute pas, mais ces savoir-faire

dans un domaine artistique ne font pas de la personne un pédagogue. La pédagogie s'apprend. Nous regrettons d'ailleurs que la réforme de la formation des professeurs des écoles ait supprimé certains pans de cette pédagogie. C'est regrettable. Il ne suffit pas qu'un animateur sache bien danser ou chanter pour transmettre son savoir. Ce n'est pas suffisant. Je me permets de faire cette objection.

M. VUIDEL.- Certaines grilles de lecture idéologiques nous amènent à entendre des propos singuliers. Après nous avoir expliqué qu'il ne fallait pas travailler avec le privé, on nous explique qu'il ne faut plus travailler avec les associations. Tout se résumerait donc à une intervention de la Ville ou de l'État dans notre pays. Les bras m'en tombent !

C'est ne pas reconnaître l'intérêt et l'effet stimulant de la dynamique associative. On ne va pas devenir des spécialistes de la marionnette. Beaucoup d'associations apportent de la richesse dans cette ville. Expliquer qu'il ne faut pas travailler avec elles parce que les animateurs seraient mieux considérés est étonnant.

Vous nous expliquez par ailleurs que plus on met de moyens, plus le niveau baisse. Il ne faut pas confondre résultats scolaires et éducation. Il faudrait étayer vos affirmations et nous dire sur quels éléments vous portez cette appréciation.

Le projet éducatif local et l'action éducative que nous menons, c'est aussi des rencontres, de l'ouverture, de la richesse, des découvertes qui ne se seraient pas faites autrement et qui permettent de construire des parcours de vie qui vont créer des possibles.

Quand on parle d'accès à la culture, de rencontres avec des artisans d'art ou autres, on sait que des enfants pourront avoir une révélation et pourront se construire un parcours différent de celui qui aurait pu être le leur au vu de leurs conditions sociales et familiales. Je ne sais pas si vous êtes capables de le mesurer, de le quantifier et de nous dire combien cela rapporte au final. Je vous invite à être attentif à ce que l'on peut entendre dans ce Conseil municipal.

Mme EPANYA.- Ce n'est pas ce que l'on dit Monsieur Vuidel, cela n'a rien à voir.

M. Le Maire. - Vous n'avez pas la parole.

Mme EPANYA.- Que l'on ne déforme pas nos propos.

M. Le Maire. - Monsieur Henry.

M. HENRY.- Sur la question de la restauration scolaire, nous avons reçu, comme tout le monde, un document établi par le groupe de parents ou l'association « la voix des parents » qui, à partir des documents et de ce qu'il s'est passé sur la mise en place des rythmes scolaires, a mené une étude et élaboré des propositions. Elle pose un certain nombre de questions dont celle de la restauration.

M. Zantman disait un peu plus tôt que deux services, ce n'est pas possible en raison de la fréquentation de la restauration. Si les services commencent à 11 heures 30, des enfants qui se seront levés tôt le matin devront déjeuner à 13 heures. Voyez l'amplitude horaire ! Les adultes n'y résistent pas non plus, ce n'est pas raisonnable. Si l'on parle de rythmes, il y a sans doute des questions de rythmes intéressants à positionner. Une des questions principales est celle de la restauration et des locaux disponibles.

Il faudra poser ces questions dans le comité de pilotage, même si on ne peut pas le faire en 2014. On sait que la Ville compte 5 000 habitants supplémentaires depuis quelques années, il faut dimensionner les équipements publics à construire parce que cela ne va pas s'arrêter, à moins que l'on fasse des jardins partagés sur les parcelles vides mais je ne le pense pas !

Comment la voix des parents qui ont déposé un nombre important de signatures auprès du maire et des élus concernés sera-t-elle entendue, y compris dans les processus de co-élaboration ?

J'en reviens à la délibération et à l'élaboration du comité de pilotage. Nous aurions intérêt à ce que toutes les composantes politiques soient représentées au titre des élus. Que l'on ne nous refasse pas le coup de la dernière fois ! Il faut attacher une importance forte à l'élaboration du comité de pilotage, et se réunir ensuite en sous-commissions. La voix des parents et des personnels doit être entendue, comme l'a dit Mme Epanya.

M. Le Maire. - Il n'y a pas de hiérarchie dans ceux qui interviennent, tous doivent être entendus.

Mme KERN.- Certains aspects doivent être précisés. Les animateurs ne travaillent pas seuls. Deux personnes de la Direction du développement culturel travaillent sur l'action culturelle et le développement des publics. Elles rencontrent les animateurs et travaillent avec eux.

Elles ont, par exemple, un rôle de médiation lors de visites au musée. Elles se rendent dans les maisons de quartier et encadrent le portail. Il faut travailler avec les associations qui savent créer des ateliers pour les enfants. Dans le cas du projet DEMOS, par exemple, des musiciens notamment des professeurs du Conservatoire viennent dans les centres de loisirs mais ils ne sont pas seuls.

Les animateurs sont là, ils sont formés. Je suis allée voir à Pleyel le concert, c'était très bien organisé et bien construit. On ne va pas prendre des animateurs musiciens pour DEMOS. Il faut retenir le travail considérable qui est effectué.

Je voulais revenir sur la saison culturelle Jeune Public. Il y a un certain nombre de spectacles pour les enfants avec des actions culturelles et des ateliers. Cette année, au moins 5 000 enfants ont vu un spectacle de la saison culturelle. On fait aussi un travail sur les bibliothèques scolaires. Il existe un comité de pilotage public de la lecture.

Nous essaierons de travailler avec l'Éducation nationale et les centres de loisirs. On peut aussi imaginer dans le cadre scolaire des projets qui auraient un suivi dans le cadre périscolaire et les centres de loisirs. Concernant le portail, nous travaillons avec les associations conventionnées qui épaulent les enseignants car ces derniers ne travaillent pas seuls sur les projets du portail.

Nous dressons un bilan en fin d'année. Les parents d'élèves proposent parfois une association mais cela ne se passe pas ainsi, nous connaissons depuis des années les associations avec lesquelles nous travaillons. Nous avons intégré la NEF*, Dynamo et les Petits Débrouillards cette année dans le portail, pour le sérieux de leur travail.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Au-delà de la pédagogie, le plus important, me semble-t-il, est d'avoir devant soi une personne passionnée par ce qu'elle fait, qui apporte une forme de plaisir, de potentiel créatif qui se communique et qui donne envie d'apprendre.

Mes meilleurs souvenirs ne sont pas liés à des pédagogues mais à des personnes passionnées qui m'ont donné envie et du plaisir. Je pense que des personnes en sont capables dans les associations. La pédagogie, ce n'est pas marrant, c'est triste sauf si on est passionné car dans ce cas, on trouve le moyen de communiquer. Je n'ai pas peur, je trouve qu'à notre époque, l'école ne suffit plus. Il faut que l'enfant s'ouvre aussi sur d'autres mondes, d'autres représentations, d'autres styles de personnes. On sait que l'école est faite pour les enfants d'enseignants mais il n'y a pas que des enfants d'enseignants, d'autres enfants ont besoin d'autre chose que des enseignants face à eux.

En rapport avec les rythmes scolaires et le problème de l'alimentation, pourquoi ne pas essayer de faire déjeuner plus tôt à la cantine les enfants qui sont obligés d'arriver à l'école plus tôt que les autres, pour des raisons familiales. Il n'est pas obligatoire de rentrer en classe à la même heure. On peut prévoir des classes qui commencent plus tard et qui iront manger plus tard. Il faut un peu de souplesse. Peut-être suis-je utopiste.

M. BIRBES.- Chère collègue, la pédagogie ne s'oppose pas à la passion. Quand l'un est allié à l'autre, les résultats sont appréciables et irremplaçables.

Quant à l'argent et aux moyens plus élevés, je rappelle à M. Wolf que les inégalités qui touchent les élèves de ce pays ont été augmentées par le précédent gouvernement.

Le mépris qui voyait un ancien ministre de l'Éducation nationale dire que les professeurs du premier degré étaient trop payés pour changer les couches, montrait combien il tenait peu en estime ce travail essentiel, car tout commence à 3 ans –voire avant même–, au moment où l'enfant peut, grâce à ce gouvernement, être mieux accueilli et ce avant l'âge de 3 ans.

La désorganisation du précédent gouvernement a été sans aucune pareille jusqu'à maintenant, les stagiaires qui n'avaient jamais eu d'expérience professionnelle étaient envoyés dans des classes 16 heures en Seine-Saint-Denis et 18 heures dans le reste du pays. C'est une aberration. Accompagner cela par une baisse drastique des moyens n'était pas la meilleure politique.

Ces inégalités existent surtout dans le temps hors scolaires, sachant qu'un jour sur deux durant l'année ne

se passe pas à l'école. Un enfant passe moins d'un jour sur deux de l'année chez lui, au mieux, et dans la rue pour une minorité d'entre eux qu'il nous faut ramener vers des structures collectives.

Ces inégalités pèsent sur les enfants qui sont lents et deviennent ensuite faibles parce que la journée est dense. L'engagement de la Ville qui réinvestit le temps hors scolaire, est bon. Il accompagne la réforme Peillon dans deux directions importantes : la demi-journée travaillée en plus est un élément positif et le fait d'avoir mis l'accent sur le primaire plutôt que sur le lycée est une bonne chose puisque l'on aidait ceux qui avaient passé les années les plus difficiles. Auparavant, il fallait avoir des diplômes pour réussir. Maintenant, vous échouez si vous n'en avez pas.

M. BRIENT.- Concernant les associations, je voudrais abonder les interventions de Mme Kern et Mme Pennanech-Moskalenko. Pour être certain que les associations qui interviennent dans les écoles fassent un travail de qualité, il faudrait que celles-ci reçoivent un agrément de l'Education nationale, de l'Inspecteur de circonscription. Cela fonctionne dans d'autres Villes. Il me paraît important de connaître le savoir dispensé par des associations que l'on fait entrer dans des écoles. C'est une préconisation que je fais. Vous en ferez ce que vous voudrez.

Concernant la restauration collective, trois services fonctionnent avec des enfants de maternelle à l'école Diderot. Avant 2001, il y avait des dysfonctionnements dans les écoles, c'était long et il y avait des débordements même s'il n'y avait pas trois services.

Mme KERN.- Nous avons une convention-cadre de fait avec les associations, elles sont « admises » par l'Education nationale.

M. Le Maire. - Monsieur Henry, concernant l'hommage à l'action municipale précédente, regardez ce que j'ai pu écrire ou dire en 2001 comme en 2008. Je n'ai pas critiqué certains domaines de l'action municipale précédente, l'école en faisait partie. Je n'étais pas d'accord sur l'urbanisme, sur l'environnement, sur le développement économique et sur les espaces verts. J'ai en revanche toujours été d'accord dans le domaine de l'école et des centres de santé. D'ailleurs, je faisais partie de cette majorité.

Pour répondre à votre proposition sur le comité de pilotage, il y a une omission, nous avons oublié les services municipaux qu'il faudra rajouter. Qu'il y ait un représentant de l'opposition -voire de chaque groupe d'opposition- ne me dérange pas, bien au contraire. Cela ne pose pas de problème.

Vous demandez si c'est le PEL des rythmes scolaires. Non, le PEL a commencé en 2011, avant la réforme des rythmes scolaires. La question des rythmes scolaires est arrivée après et constitue l'une des questions qui doit être traitée dans le PEL. Le PEL a un objet qualitatif, notamment sur le scolaire et périscolaire. C'est l'un des éléments des rythmes scolaires mais pas le seul.

Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui sur le coût que cela représente pour la Ville aujourd'hui, puisqu'un comité de pilotage définira le PEL et ce sera voté dans cette enceinte. Si, comme nous le prévoyons, les Assises de l'Education ont lieu en mai de l'année prochaine, il y aura un vote sur le projet éducatif local du territoire de la Ville de Pantin, dans un an, au mois de juin, dans cette enceinte. Pour le moment, nous parlons du vote des modalités et pas de celui du contenu. Un certain nombre d'éléments sont déjà inscrits parce que nous y travaillons depuis deux ans. Il y a eu des changements, notamment sur les rythmes scolaires, un apport des enseignants et des parents.

On n'accepte pas tout, mais on avance. Le PEL sera défini après les Assises de l'Education en mai 2014, sera soumis au vote du Conseil municipal en juin 2014. Je pourrai alors vous dire combien cela coûte à la Ville, ce que je ne suis pas en mesure de faire aujourd'hui.

Je peux seulement vous répondre qu'il y a des pertes de recettes liées aux non-augmentations que j'ai eu l'occasion d'annoncer tout à l'heure, notamment la cantine et l'étude, et un coût supplémentaire sur la cantine pour le mercredi. Le solde net d'un jour de cantine est de 300 000 € pour l'année au maximum. Cela étant, je suis dans l'incapacité de vous dire s'il y aura 4 000 enfants le mercredi à la cantine alors qu'il n'y aura pas d'école le mercredi après-midi. S'il n'y a qu'un tiers des enfants, ce sera 100 000 € et s'il y a les deux-tiers 200 000 €. Il y a des incertitudes.

Concernant la capacité des écoles, selon une étude qui est en cours de finition, il n'y a pas de problème pour les deux à trois prochaines années, mais il faudra construire quatre écoles dans cette Ville entre 2017 et 2025 en fonction de l'évolution des constructions et notamment de l'Ecoquartier.

La première sera Diderot pour 2017, c'est une élémentaire. Il y aura sans doute besoin ensuite d'une maternelle sur la ZAC du Port. Saint-Exupéry deviendrait une école élémentaire et les deux écoles feraient le même secteur. Joséphine Baker bénéficierait d'une maternelle, comme nous l'avons déjà prévu dans le projet d'Ecoquartier. A Pantin Centre, nous sommes en cours d'achat de la parcelle de l'entreprise SOP, au coin de l'avenue du 8 mai et de la rue Jules Auffret, et nous aurons besoin d'un immeuble à côté pour créer un petit groupe scolaire à Brassens, qui permettrait de maîtriser l'évolution. D'ici 2023 ou 2025, il faudra construire quatre écoles sur cette ville.

Nous avons prévu 1 500 logements dans la ZAC Ecoquartier, 600 logements sur la ZAC du Port et il y a d'autres projets dans la ville. Nous savons que l'arrivée nouvelle de populations dans le quartier des Courtilières est acceptable pour les écoles des Courtilières qui sont loin d'être remplies.

D'après les études, avec Diderot et Baker, il n'y aura pas de problème sur les Quatre-Chemins alors qu'à Pantin Centre, la situation sera plus tendue. On a des « réserves ». Si le Conservatoire est fait, ce que nous souhaitons dans le même temps avec Est Ensemble, des locaux de la rue Sadi Carnot seront libérés et pourront être utilisés. Nous avons la possibilité de faire face à la montée en puissance de la population dans notre ville.

(Moyennant les amendements sur le comité de pilotage, il est procédé au vote)

Il est donc proposé d'amender cette délibération comme suit :

Au premier alinéa du dispositif de la délibération, il est proposé la modification suivante :

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, conformément au Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : ~~mercredi matin, début des cours à 9 heures~~ au terme des diverses expérimentations à partir de septembre 2013 et de l'achèvement du processus de co-élaboration,

La délibération est adoptée (3 contre, 2 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n°98-144 du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement du temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Considérant que la Ville de Pantin a la volonté d'offrir aux enfants et aux jeunes un parcours éducatif global dans tous les temps de la vie ;

Considérant que le projet éducatif local est un cadre qui articule les interventions des différents acteurs éducatifs en veillant à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif de l'enfant, concourant ainsi à la mise en œuvre d'une continuité éducative sur le territoire, en organisant les complémentarités, les coopérations, le partenariat.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

Après en avoir délibéré

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

conformément au Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires au terme des diverses expérimentations à partir de septembre 2013 et de l'achèvement du processus de co-élaboration,

MANDATE le comité de pilotage pour recueillir toutes les recommandations dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de la consultation des parents d'élèves de mars 2013, afin de déterminer l'organisation du temps scolaire et périscolaire et d'en permettre la validation de cette organisation avant le 30 juin 2014, conformément au décret n°2013-77,

APPROUVE les valeurs, objectifs et modalités de gouvernance du PEL,

APPROUVE le planning de la troisième étape tel que défini en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions relatives à cette démarche.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	35 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	2 M. THOREAU, M. WOLF

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

M. BADJI.- Il est demandé au Conseil Municipal :

Vu le projet de convention ci-annexé concernant l'association de prévention, d'éducation et épanouissement par le sport (APEES) ;

Considérant l'intérêt général que représente aux plans éducatif, de la santé et des loisirs, la pratique des activités physiques et sportives par le plus grand nombre de pantinois ;

Considérant que l'association APEES a le projet de développer des actions éducatives visant l'insertion par le sport en direction des jeunes pantinois, notamment au sein du quartier des quatre chemins.

Considérant que la ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment à travers la mise à disposition des équipements sportifs municipaux ;

Il convient d'accepter les termes de la convention ci-annexée afin de mettre en œuvre un partenariat efficient et constructif entre la commune de Pantin et l'APEES pour le bon déroulement de ses activités.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Quelles sont les activités sportives proposées par cette association ?

M. BADJI.- De la boxe éducative.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu le projet de convention ci-annexé concernant l'association de prévention, d'éducation et épanouissement par le sport (APEES)

Considérant l'intérêt général que représente aux plans éducatif, de la santé et des loisirs, la pratique des activités physiques et sportives par le plus grand nombre de pantinois ;

Considérant la volonté de l'APEES de développer un projet éducatif dans le cadre de l'insertion par le sport en direction des jeunes pantinois ;

Considérant que la ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment à travers la mise à disposition des équipements sportifs municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition des équipements sportifs afin de permettre le bon déroulement des actions éducatives sportives de l'APEES.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la ville de Pantin et l'association APEES

AUTORISE M. le Maire à la signer

N° DEL20130704_25

OBJET : CHARTE D'ÉTHIQUE VIDÉOPROTECTION

M. YAZI-ROMAN.- L'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine a été approuvée lors du conseil municipal du 12 avril 2012. L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 autorise, quant à lui, la commune à le mettre en fonction.

Le 19 octobre 2012, la CNIL a opéré un contrôle du système et l'a validé.

La Ville souhaite la mise en place d'une charte d'éthique à l'instar de nombreuses collectivités, afin d'apporter aux citoyens un certain nombre de garanties quant à l'utilisation de cet outil et plus particulièrement s'agissant du respect des libertés publiques et privées.

Cette charte prévoit, au delà des obligations légales et réglementaires en vigueur, l'information, la concertation et le suivi vis à vis des citoyens. La ville s'engage à garantir un degré supérieur de protection des libertés individuelles et publiques.

Dans cette charte, sont rappelés les principes encadrant le fonctionnement de la vidéoprotection, les conditions de fonctionnement du système et le traitement des images enregistrées.

M. Le Maire, - Pour le comité de pilotage, j'ai pris la décision de nommer Me Grimaud, avocate spécialisée notamment en liberté publique et présidente, deux élus de la majorité dont j'ai reçu la candidature, M. Zantman et M. Amsterdamer, un élu de l'opposition M. Henry, deux personnalités qualifiées, Mme Mahé* qui est une Pantinoise universitaire et aura du recul sur ces questions de liberté individuelle et publique, M. Hedjem*, médiateur de la Ville, qui est bien placé pour traiter les réclamations de nos concitoyens s'il y en avait. Après avoir contacté les représentants des associations, je désignerai M. Jannic, directeur de l'association SOS Victimes 93, et M. Bennedjima, président de l'association Quatre-Chemins Evolution.

Y a-t-il des interventions ?

M. VUIDEL.- Chers collègues, il nous est proposé de voter les dispositions d'application de la vidéosurveillance sur la voie publique par le biais d'une charte éthique et la mise en place d'un comité d'éthique.

Nous nous sommes opposés au principe de l'installation de ce dispositif nommé vidéo protection, lors d'un vote au Conseil municipal d'avril 2012. Nous rappellerons donc rapidement les raisons de cette position du Groupe écologiste sur ce vote et nos positions sur ces deux délibérations.

D'abord en raison du principe fondamental de la liberté de circulation et du respect de la vie privée, liberté et respect qui même entourés de précautions, peuvent être fortuitement mis au jour à l'occasion d'un visionnage réglementaire qui révélerait d'autres faits privés que ceux recherchés. Malgré ses 54 000 habitants, Pantin est une petite ville et l'on est parfois étonné de certaines remontées d'informations sur des faits privés.

Ensuite, nous réaffirmons que l'efficacité de ce système n'a pas d'effet significatif sur la criminalité dans l'espace public ni d'impact sur les comportements des délinquants qui adoptent des mécanismes de dissimulation de leur identité ou des stratégies d'adaptation à l'outil, et l'effet de déplacement de la délinquance qu'entraîne l'installation de caméras dans l'espace public.

Il y a aussi le coût d'un tel système en investissement comme en fonctionnement, en ces temps de disette budgétaire. Que l'Etat cofinance ce dispositif ne répond pas à la question du coût pour la collectivité locale qui voit des budgets importants servir à ces dispositifs plutôt qu'à des politiques de prévention ou de présence en nombre de divers professionnels sur l'espace public.

Le coût est donc important pour la Ville qui attend pour investir ailleurs. Pour le concitoyen, c'est une illustration supplémentaire du désengagement de l'Etat en moyens et en personnels dans sa mission

régaliennne de protection de la population, sans parler des sentiments concrets sur le sentiment de sécurité. S'améliorera t-il pour autant ? Répondrons-nous toujours par plus de caméras pour courir après un besoin ou un sentiment qui ne sera jamais satisfait ? Le CLSPD élargi de cet après-midi semble le dire puisque de nouvelles installations en prévision ont été annoncées, ce qui conduira à des discussions à l'occasion de l'élaboration des prochains projets municipaux.

Nous renouvelons notre priorité aux actions que nous exposions déjà il y a un an et qui se trouvent en grande partie dans le plan de prévention et de tranquillité publique que nous avons voté en novembre dernier. Ces réponses sont dans l'action sur l'aménagement, la propreté, l'entretien des espaces, dans la régulation de l'espace public par une augmentation de la présence humaine, des interventions de la prévention spécialisée, de la médiation et de la police municipale, dans la place centrale faite aux animateurs de l'enfance, de la jeunesse, des centres sociaux, en appuyant un plan transversal de formation professionnelle ambitieux, reposant sur les essentielles missions socio-éducatives et préventives de ces métiers de la ville.

C'est enfin dans la reconquête des espaces collectifs partagés, populaires, festifs, de rencontres et d'échanges qui ont montré leur pertinence comme moyens de réappropriation de l'espace public par tous. Nous pensons au Chapiteau, à la Rue est à nous, à la péniche mais aussi à toutes les initiatives associatives de collectifs de voisins qui portent des actions orientées vers l'attention au cadre de vie et à l'animation des quartiers, ces actions qui repoussent naturellement la montée du sentiment d'insécurité et le repli sur soi.

Concernant la première délibération sur la charte éthique, puisque nous sommes opposés au principe de vidéosurveillance sur la voie publique, nous prenons acte de ces dispositions : textes réglementant des images, conditions d'installation des caméras et de transmission à la police nationale, délais de conservation avant destruction. Pour autant, nous ne pouvons valider ce plan d'application qu'est la charte pour un dispositif que nous ne cautionnons pas. Nous n'approuverons donc pas cette charte et voterons contre.

Concernant le comité d'éthique et sa composition, là encore les élus écologistes ne désirent pas prendre part à ce comité fut-il éthique, chargé de rendre un avis sur les conditions d'exploitation d'une vidéosurveillance de la voie publique qu'ils n'approuvent pas dans le principe et l'objectif. Ils n'intégreront donc pas le comité au rang des élus de la majorité mais ils observeront le fonctionnement de ce comité, la réalité de ses pouvoirs et de ses actions, et feront part de leurs remarques de l'extérieur. Ils ne s'opposeront pas pour autant à la nomination des membres du comité qui seront désignés par le maire. Nous nous abstiendrons donc sur la création de ce comité et la nomination de ses membres.

M. YAZI-ROMAN.- De la même manière que je l'avais dit en avril 2012, le plan prévention tranquillité publique de novembre 2011 prévoit tout un ensemble de mesures, un éventail d'actions, au nombre desquelles la vidéo protection. Il y avait la médiation, l'augmentation des effectifs de police municipale, les dispositifs de formation en direction des jeunes et toute une série de dispositifs. On ne peut pas vraiment dire que le déploiement d'un dispositif de vidéo protection soit une rupture -ce qui n'a pas été dit- par rapport au plan de 2011.

M. HENRY.- Les caractères de la charte sur papier mais aussi sur Internet étaient trop petits et difficiles à lire.

Nous n'avons pas changé de position depuis la dernière fois. Je ne vais pas reprendre les propos de M. Vuidel. Je n'avais pas lu la charte avant de venir. Je pense que nous avons mal compris ou donné un avis trop rapide sur la constitution du comité d'éthique. Je retire ma candidature de ce comité. Nous sommes contre la vidéosurveillance, nous ne souhaitons pas cautionner la charte et le reste. Nous voterons contre.

M. THOREAU.- J'ai bien enregistré les paroles de M. Henry. Cela voudrait dire que dans la prochaine mandature, vous ferez toujours partie de l'opposition. Il y a un poste pour l'opposition républicaine, nous serons toujours dans l'opposition mais vous êtes une opposition bâtarde ici ! Vous présumez des choses, vous ferez peut-être partie de la majorité, le maire le souhaite peut-être d'ailleurs. Entre les socialistes et les communistes, on ne sait pas très bien ce que cela va devenir.

M. VUIDEL.- Concernant le plan de prévention et de tranquillité publique auquel nous avons largement contribué dans les échanges et les propositions, il prévoit d'étudier la vidéosurveillance mais celle-ci n'était pas partie prenante du plan que nous avons voté. Nous avons voté l'ensemble des autres dimensions, mais la vidéosurveillance n'était pas posée dans ce plan même si l'hypothèse était mentionnée. Quand le vote a été distinct, en avril dernier, nous nous y sommes opposés. Les élus écologistes n'ont jamais voté pour un plan dans lequel la vidéosurveillance était au menu.

M. Le Maire.- On ne va pas refaire le débat d'il y a un an et demi. En tant que maire, même si je ne suis pas le chef de la police nationale ni un shérif, je ne peux pas refuser de prendre en compte la détresse dont font part les habitants des Quatre-Chemins en réunion, face à des trafics de drogue forts dans certains endroits. C'est une histoire de pragmatisme.

Je ne suis pas un fan de la vidéosurveillance, mais de nombreux maires qui avaient la même attitude que moi au début et n'en voulaient pas, ont changé d'avis par la suite, par pragmatisme. Je suis désolé de le dire à notre opposition de gauche et à la majorité de gauche, la maire de Montreuil y a dorénavant recours dans son nouveau centre commercial, et la maire de Saint-Ouen qui y était fortement opposée par principe au début pense que face à la détresse d'une population, on peut l'accepter avec des garanties, nous les apportons.

Je comprends votre cohérence mais voter contre une charte d'éthique et un comité d'éthique, cela me gêne un peu parce que c'est une démarche républicaine et transparente. Je respecte le fait que par conviction, vous ne soyez pas favorables à la vidéo protection, mais j'aurais préféré recueillir des abstentions ou un regard vigilant sur cette charte éthique. Nous ne sommes pas souvent divisés dans ce Conseil municipal, nous en prenons acte. Nous en reparlerons lorsque ce comité d'éthique rendra son rapport. Monsieur Henry, j'accepte le retrait de votre candidature, je ne vais pas l'imposer.

M. HENRY.- Vous dites ne pas être favorable à l'installation de vidéo protection mais que les faits vous y obligent, il faudra demain en mettre partout parce que les faits nous y obligeront encore. Comme le disait M. Vuidel, c'est par la présence humaine et le réengagement de l'État en matière de police nationale que le problème se réglera. L'installation me fait peur, on voit ce qui s'est passé aux États-Unis avec l'intrusion des institutions d'Etat dans la vie privée et l'espionnage généralisé. Quand on commence à installer la vidéosurveillance, on trouve des motifs pour continuer à le faire.

C'est une question de société qui nécessiterait des réponses, ce n'est pas celle de la sécurité. Le débat a été faussé. Je pensais que vous résisteriez mieux puisque vous n'êtes pas totalement d'accord avec l'installation et que vous croyez en d'autres valeurs. Résistez Monsieur le Maire, résistez, vous verrez comme c'est agréable !

M. Le Maire.- Je ne doute pas que le fait de résister soit agréable.

Concernant la vidéo protection, quand vous vous trouvez, aux Quatre-Chemins, face à 200 personnes dont certaines veulent se monter en milice privée pour « nettoyer le quartier », comme elles disent, vous savez que la tension sur l'espace public est telle qu'elle est difficilement tenable.

Je ne dis pas que c'est la paix retrouvée mais la vidéo protection a permis d'interpeller un certain nombre de trafiquants de drogue dans le quartier et notamment dans le passage Honoré. Cela ne suffit pas, d'autres trafiquants sont revenus, toutefois la vidéo est un atout. Ce n'est pas la panacée, il faut qu'elle soit surveillée, c'est ce que nous proposons ce soir. Une personne qui l'utiliserait à son propre bénéfice pourrait rapidement en faire un instrument d'atteinte aux libertés individuelles.

(Il est procédé au vote sur la charte éthique)

La délibération 25 est adoptée (11 contre)

(Il est procédé au vote sur le comité d'éthique)

La délibération 26 est adoptée (3 contre, 8 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le préambule de la constitution et la Déclaration des Droits de l'Homme ;

Vu l'article 8 et 11 de la convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales réaffirmant le droit au respect de la vie privée et la liberté de réunion et d'association ;

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relative à la vidéoprotection urbaine ;

Vu La délibération n°2012.04.12.08 du conseil municipal du 12 avril 2012 autorisant la mise en œuvre de la vidéoprotection sur 3 sites de la ville ;

Vu l'arrêté n°2012-2985 en date du 22 octobre 2012 autorisant la commune à mettre en œuvre le dispositif de vidéoprotection urbaine ;

Considérant que la municipalité doit apporter aux citoyens et administrés des garanties supérieures de respect de leurs libertés publiques et individuelles par la rédaction d'une charte d'éthique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN

Après en avoir délibéré

APPROUVE la charte d'Ethique

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	29 M. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PEREZ, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	11 M. VUIDEL, M. LEBEAU, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme NGOSSO, M. NEDAN, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

OBJET : COMITÉ D'ÉTHIQUE

M. YAZI-ROMAN. - L'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine a été approuvée lors du conseil municipal du 12 avril 2012. L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 autorise, quant à lui, la commune à le mettre en service

Le 19 octobre 2012, la CNIL a opéré un contrôle du système et l'a validé.

La ville a fait le choix de mettre en place une charte d'éthique dans l'optique de garantir les libertés fondamentales des pantinois dans l'utilisation de cet outil. Son application doit être contrôlée par un comité d'éthique. La composition de ce dernier est libre mais idéalement doit présenter un équilibre entre représentation de citoyens, de politiques et de personnalités qualifiées. Il est proposé de désigner :

le président : désigné par le Maire

2 élus de la majorité

1 élu de l'opposition,

les élus étant désignés par le Maire, sur proposition des groupes politiques

2 représentants d'association

2 personnalités qualifiées.

Ce comité se réunira deux fois par an sur la base d'un rapport d'activité décrivant le fonctionnement et les impacts du dispositif. Il donnera un avis en cas d'extension ou de réduction du périmètre. Tout au long de l'année, il recevra et répondra aux demandes des citoyens relatives à la défense de leurs libertés individuelles et pourra décider de visiter le centre de supervision urbaine. Le secrétariat du comité sera assuré par la direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le préambule de la constitution et la déclaration des Droits de l'Homme ;

Vu l'article 8 et 11 de la convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales réaffirmant le droit au respect de la vie privée et la liberté de réunion et d'association ;

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relative à la vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n°2012.04.12.08 du conseil municipal du 12 avril 2012 autorisant la mise en œuvre de la vidéoprotection sur 3 sites de la ville ;

Vu l'arrêté n°2012-2985 en date du 22 octobre 2012 autorisant la commune à mettre en œuvre le dispositif de vidéoprotection urbaine ;

Considérant que la municipalité a la volonté d'apporter aux citoyens et administrés des garanties supérieures de respect de leurs libertés publiques et individuelles et qu'à ce titre une charte d'éthique a été élaborée ;

Considérant que le comité d'éthique garantit l'adéquation du dispositif de vidéoprotection urbaine avec les valeurs énoncées dans la charte d'éthique ;

Considérant que le comité d'éthique doit être composé de manière à avoir une représentation équitable des citoyens, des élus et de personnalités qualifiées ;

Considérant qu'il apparaît tout à fait pertinent de désigner un président de cette instance porteur de valeurs relatives à la défense des libertés et du citoyen ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE la création du comité d'éthique et sa composition selon les modalités suivantes :

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	29 M. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PEREZ, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	8 M. VUIDEL, M. LEBEAU, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme NGOSSO, M. NEDAN

OBJET : SUPPRESSION DU PARKING DANTON

M. YAZI-ROMAN.- En 2008, par arrêté, a été créé un parking provisoire de 44 places, sur un terrain propriété de la SEMIP, et prêté à la Ville, au 5, rue Danton – 93500 Pantin. Ce parking d'une contenance de 44 places est actuellement géré par horodateur.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone Grands Moulins/Hôtel de Ville, la SEMIP débutera les travaux sur ce terrain à compter du 1er septembre 2013, date à laquelle le terrain sera restitué par la Ville à son propriétaire la SEMIP.

Le parking provisoire sera donc supprimé à compter de cette date.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 2008/67D créant le parking provisoire Danton

Vu l'arrêté municipal de stationnement payant n°2011/229D

Considérant que la SEMIP a mis à disposition de la Ville de Pantin, un terrain situé 5, rue Danton – 93500 Pantin,

Considérant que la Ville y a installé en date du 13 février 2008 un parking provisoire payant de 44 places, géré par horodateur,

Considérant que la date de commencement des travaux prévus sur ce terrain par la SEMIP dans le cadre de l'aménagement de la Zone Grands Moulins/Hôtel de Ville, est fixée au 1er septembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de restituer à la SEMIP ce terrain,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la suppression du parking Danton

OBJET : RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ DANS LE DÉFAUT D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ FÊTE DE LA VILLE ÉDITION 2012

M. YAZI-ROMAN.- Dans le cadre de l'organisation de la fête de la ville, édition des 2 et 3 juin 2012, Monsieur Laurent Naulin a effectué une prestation de location de manège pour enfants. Dans ce cadre, il a stationné son camion derrière les magasins généraux, en y accédant par la rue Ernest Renan avec autorisation de la ville.

Dans la nuit du 2 au 3 juin 2012, son véhicule a été dégradé à savoir la vitre avant gauche brisée, le pare-brise brisé, une caisse à outils volée ainsi qu'une échelle. Ce dommage est survenu alors même que la ville avait mis en place un dispositif de gardiennage du site. Il résulte donc de l'ensemble de ces faits un défaut d'organisation dans la surveillance et la sécurité du site mis à disposition de Monsieur Naulin pour le stationnement de son véhicule.

Le montant des réparations s'élève à 1566,66 euros.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1383 du Code Civil,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Ville, édition des 2 et 3 juin 2012, Monsieur Laurent Naulin, a effectué une prestation de location de manège pour enfants,

Considérant qu'il a stationné son camion derrière les magasins généraux, en y accédant par la rue Ernest Renan, avec autorisation de la collectivité,

Considérant que ce véhicule a été dégradé dans la nuit du 2 au 3 juin 2012 : vitre avant gauche brisée, pare-brise brisé, vol d'une caisse à outil et d'une échelle,

Considérant que ce sinistre est survenu alors même que la Ville avait prévu un dispositif de gardiennage,

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces faits qu'il y a eu un défaut d'organisation dans la surveillance et la sécurité du site mis à disposition de Monsieur Naulin pour stationner son véhicule,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 1566,66€

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la reconnaissance de responsabilité de la ville dans la survenance de ce dommage

AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par le prestataire

M. Le Maire.- Je vous remercie d'avoir participé à ce second Conseil municipal. Je souhaite de bonnes vacances à ceux qui ont la chance de partir dans les deux prochains mois et je vous donne rendez-vous au mois de septembre.

La séance est levée à 22 h 50.



Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

